



MÉCANISME DE REPORTING SUR L'APPROVISIONNEMENT LOCAL DANS LE SECTEUR MINIER



giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



PARTENAIRES



german
cooperation

DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Le programme sectoriel Ressources extractives et développement de la GIZ, réalisé sur mandat du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), aide les pays en développement à améliorer la gouvernance de leurs ressources et à faire en sorte que leur secteur de l'extraction contribue au développement durable. À ce niveau, un domaine d'intervention stratégique consiste à utiliser le secteur minier comme facteur de développement économique local.

Pour en savoir plus sur le programme sectoriel Ressources extractives et développement, rendez-vous sur www.bmz.de/rue/en.



engineers without borders
ingénieurs sans frontières
Canada



**MINING
SHARED
VALUE**

Mining Shared Value, une initiative d'Ingénieurs sans frontières Canada

Mining Shared Value (MSV) appuie le développement économique et social dans les pays qui accueillent des activités d'extraction de minéraux, en collaborant avec le secteur minier, les fournisseurs, les gouvernements hôtes et d'autres parties prenantes afin de maximiser l'approvisionnement local en biens et services. Créée en 2012 par Ingénieurs sans frontières Canada (ISF), MSV est à la fois une initiative à but non lucratif, une plateforme et un fervent défenseur de l'approvisionnement local dans le secteur minier.

Pour en savoir plus : www.miningsharedvalue.org.

REMERCIEMENTS

Fruit d'une idée de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH et de l'initiative Mining Shared Value (MSV) d'Ingénieurs sans frontières Canada, la création du mécanisme de reporting sur l'approvisionnement local (MRAL) dans le secteur minier s'appuie sur les contributions d'une multitude d'acteurs et de parties prenantes du secteur minier mondial. Issues de diverses institutions, ces personnes ont donné de leur temps, de leur expertise et de leurs commentaires pour que ce mécanisme voie le jour. L'appui financier fourni par la GIZ et le BMZ, motivés par leur volonté d'améliorer la contribution de l'activité minière au développement, a permis de faire avancer ces travaux importants. La création du MRAL a, en outre, bénéficié des conseils d'un comité directeur mondial composé de 11 membres, dont des représentants de sociétés minières, d'associations professionnelles du secteur minier, de prestataires d'assurance externes, de fournisseurs, de gouvernements, d'organisations gouvernementales internationales, d'institutions financières et de la société civile. Toutes ces personnes ont apporté des contributions précieuses à l'élaboration du MRAL. Enfin, les consultations nationales menées en Albanie (2016), en Mongolie (2016) et au Mali (2017) n'auraient pu avoir lieu sans l'aide précieuse des bureaux nationaux de la GIZ en Mongolie et au Mali et du bureau de l'ITIE en Albanie. Nous remercions sincèrement toutes les personnes et organisations qui ont contribué à la création de ce mécanisme.

Création du MRAL : Jeff Geipel, Emily Nickerson, John Kielty et Thérèse Regenstreif.

Remerciements particuliers à Kristian Lempa, Kim Rahel Schultze, Janne Kaiser et à toute l'équipe de la GIZ pour leur soutien et leurs conseils avisés.

Juillet 2017

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	04
Liste d'abréviations et d'acronymes	06
1e partie : Introduction au mécanisme de reporting sur l'approvisionnement local (MRAL) dans le secteur minier	07
1.1 – Introduction au MRAL dans le secteur minier	07
1.2 – Importance du MRAL dans le secteur minier	09
1.3 – Possibilités d'utilisation du MRAL par les sites miniers et par les parties prenantes pour créer de la valeur	11
1.4 – Méthodologie et comité directeur mondial	14
2e partie : Éléments d'information sur l'approvisionnement local dans le secteur minier	16
2.1 – Critères de reporting du MRAL dans le secteur minier – qu'attend-on de vous ?	16
2.2 – Éléments d'information du MRAL dans le secteur minier	19
MRAL 100 : contexte des éléments d'information sur l'approvisionnement local	20
MRAL 200 : systèmes d'approvisionnement	20
MRAL 300 : dépenses consacrées à l'approvisionnement local par catégorie	21
MRAL 400 : diligence raisonnable pour l'approvisionnement local	22
MRAL 500 : méthodes d'incitation à l'approvisionnement local	22
MRAL 600 : engagements et obligations extérieurs	23
3e partie : Utilisation institutionnelle du MRAL dans le secteur minier	24
3.1 – Adoption et utilisation du MRAL dans le pays hôte	24
3.2 – Promotion internationale de l'approvisionnement local dans le secteur minier via l'utilisation du MRAL	26
Conclusions	29
Glossaire du MRAL	30
Annexe A : Ressources, exemples de rapports sur les éléments d'information du MRAL et liens vers des cadres existants	34
Ressources d'aide sur l'approvisionnement local et les rapports associés	34
Exemples de rapports sur les éléments d'information du MRAL et liens vers des cadres existants	35
MRAL 200 : systèmes d'approvisionnement	36
MRAL 300 : dépenses consacrées à l'approvisionnement local par catégorie	46
MRAL 400 : diligence raisonnable pour l'approvisionnement local	52
MRAL 500 : méthodes d'incitation à l'approvisionnement local	58
MRAL 600 : engagements et obligations extérieurs	70
Annexe B : Superposition entre les cadres de développement durable existants et le MRAL dans le secteur minier	74

LISTE D'ABRÉVIATIONS ET D'ACRONYMES



ACPE

Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs

AMC

Association minière du Canada

APD

aide publique au développement

BMZ

Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement

CADM

Centre africain de développement minier

ERA

Entente sur les répercussions et les avantages

GIZ

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit

GRI

Global Reporting Initiative

IAC

Ingénierie, approvisionnement et construction

IAGC

Ingénierie, approvisionnement et gestion de la construction

ICMM

Conseil International des Mines et Métaux

IFC

Société financière internationale

IPC

Indicateur de performance clé

ISF

Ingénieurs sans frontières Canada

ITIE

Initiative pour la transparence dans les industries extractives

MRAL

Mécanisme de reporting sur l'approvisionnement local

MSV

Mining Shared Value

OCDE

Organisation de coopération et de développement économiques

ODD

Objectifs de développement durable

OMD

Objectifs du Millénaire pour le développement

ONG

Organisation non gouvernementale

PME

Petites et moyennes entreprises

RSE

Responsabilité sociale des entreprises

1E PARTIE : INTRODUCTION AU MÉCANISME DE REPORTING SUR L'APPROVISIONNEMENT LOCAL (MRAL) DANS LE SECTEUR MINIER

1.1 – INTRODUCTION AU MRAL DANS LE SECTEUR MINIER

Dans les pays où les activités minières sont implantées, l'approvisionnement local est source de nombreuses opportunités pour le développement et l'industrialisation. L'achat de biens et services dans les pays et communautés hôtes aide également les sociétés minières à consolider l'acceptabilité de leurs opérations et réduit, sur le long terme, les coûts d'approvisionnement. Toutefois, malgré l'attention croissante portée à l'approvisionnement local en tant qu'élément central d'une exploitation minière responsable et en dépit de nouvelles réglementations, les approches utilisées par l'industrie dans ce domaine restent relativement insuffisantes.

Pour déterminer le potentiel d'accroissement de l'approvisionnement local dans les communautés et dans les pays d'implantation d'opérations d'extraction minérale, il est nécessaire de disposer de données et d'informations pratiques qui pourront être utilisées en même temps par le site de la mine et par ses parties prenantes. Même si l'approvisionnement local est intégré dans la Global Reporting Initiative (GRI) ainsi que dans d'autres systèmes de développement durable utilisés par les sociétés minières, les approches de reporting et le niveau de détail fourni par les sociétés diffèrent largement d'un site minier à l'autre. Et surtout, rares sont les sociétés minières qui rédigent des rapports pour chacun de leurs sites miniers. Donc, le niveau de détail de la plupart des rapports existants n'atteint pas le niveau de détails suffisants, nécessaires pour aider les sociétés minières à mieux gérer leurs impacts. Ils ne fournissent pas non plus suffisamment d'informations pour permettre aux fournisseurs, aux gouvernements et autres parties prenantes des pays hôtes d'optimiser les bénéfices économiques.

Le **mécanisme de reporting sur l'approvisionnement local (MRAL) dans le secteur minier** définit un ensemble d'éléments d'information sur l'approvisionnement local qui doivent être mentionnés par les organismes qui établissent des rapports sur les sites miniers. Le MRAL vise donc à combler les lacunes des cadres de reporting et des systèmes de développement durable existants et s'efforce de standardiser la manière dont le secteur et les pays hôtes traitent de ces questions. Il facilite l'élaboration de rapports détaillés sur les dépenses d'approvisionnement local au niveau des sites miniers, ainsi que sur les détails pratiques des processus et des programmes d'approvisionnement des sociétés minières afin de mieux informer les parties prenantes.

L'augmentation et la standardisation des rapports sur l'approvisionnement local émis par l'industrie minière visent à :

1. Améliorer la gestion interne des sociétés minières afin de créer davantage de bénéfices pour les pays hôtes et de renforcer l'acceptabilité de leurs opérations.
2. Mettre à la disposition des fournisseurs, des gouvernements hôtes et des autres parties prenantes des informations pratiques qui les aideront à collaborer avec les sites miniers.
3. Améliorer la transparence de la procédure d'approvisionnement afin de prévenir les comportements problématiques tels que la corruption.

L'APPROVISIONNEMENT LOCAL (MRAL) DANS LE SECTEUR MINIER...

... est une série d'éléments d'information sur l'approvisionnement local fournis par l'industrie minière. Il cherche à combler les lacunes des cadres de reporting et des systèmes de développement durable existants et à standardiser la manière dont le secteur et les pays hôtes abordent ces questions.



EN BREF : COMMENT UTILISER LE MRAL DANS LE SECTEUR MINIER

Qui émet les rapports ?

L'organisme déclarant (sociétés minières et autres acteurs qui établissent des rapports sur l'activité des mines)

Que contiennent les rapports ?

Données quantitatives et qualitatives sur l'approvisionnement local pendant l'activité minière pour chaque site.

À qui sont destinés les rapports ?

Détenteurs de droits et parties prenantes de la société minière (les parties prenantes varient selon les cas et leur choix fait l'objet d'une consultation), mais toutes les données des rapports doivent être ouvertement accessibles au public.

Comment sont diffusés les rapports ?

Aucune obligation stricte n'est définie à ce sujet et la diffusion peut se faire de différentes manières, notamment par le biais des mécanismes annuels existants, des sites Internet des sociétés, de pièces jointes à des e-mail ou de rapports physiques partagés avec les communautés, les gouvernements et autres parties prenantes concernés. Pour être conformes au MRAL, les données doivent être accessibles au public. Outre les éléments d'information, ce document sur le MRAL contient des ressources et des exemples destinés à aider les sociétés à élaborer leurs rapports sur les éléments d'information.

Le MRAL permet de :

- ✓ **Améliorer les rapports sur l'approvisionnement local, particulièrement au niveau des sites miniers :** sous sa forme la plus simple, le cadre de reporting présente un certain nombre d'éléments d'information à fournir par la société minière au sujet de l'approvisionnement local du site.
- ✓ **Encourager l'intégration des éléments d'information dans les structures de reporting existantes :** les informations peuvent être diffusées de différentes manières, l'important étant qu'elles soient accessibles et utilisables par les parties prenantes de la société dans les pays hôtes. Exemples de structures : rapports annuels sur le développement durable, propositions aux gouvernements des pays hôtes, présentation dans des forums nationaux et rapports de la GRI.
- ✓ **Inclure des exemples et des ressources de soutien :** outre les éléments d'information, le MRAL contient des ressources et des exemples destinés à aider les sociétés à élaborer leurs rapports sur les éléments d'information.

Le MRAL ne permet pas de :

- ✗ **Créer une définition standardisée du mot « local » :** la définition du mot « local » dépend du contexte et varie en fonction des parties prenantes concernées pour chaque site minier, ce qui explique que le reporting au niveau des sites soit un pilier du MRAL. Les bonnes pratiques indiquent que toute définition du mot « local » doit tenir compte du niveau de participation, du niveau de valeur ajoutée et de l'emplacement géographique.¹
- ✗ **Créer un format de rapport standardisé :** le MRAL n'exige pas des sociétés qu'elles utilisent un format spécifique pour présenter leurs informations et ne fournit ni ne suggère le recours à un logiciel particulier pour la collecte des informations et l'élaboration des rapports sur les éléments d'information.
- ✗ **Créer une structure de reporting distincte et indépendante :** le MRAL ne cherche pas à créer une entité similaire à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives à laquelle les sociétés transmettent également des rapports. Toutefois, certains organismes existants qui, par exemple, valident les rapports des sociétés ou évaluent les performances des sociétés peuvent décider de (et sont encouragés à) inclure les éléments d'information du MRAL dans leurs évaluations ou leurs normes.

¹ Voir les directives sur les risques et opportunités des différentes définitions du mot « local » : (1) Banque mondiale et Kaiser Economic Development Partners, Guide pratique pour accroître l'approvisionnement local dans le secteur minier en Afrique de l'Ouest, 2015, et (2) Kaiser Economic Development Partners, An approach to defining, measuring, and monitoring local procurement by the mining industry, 2013.

1.2 – IMPORTANCE DU MRAL DANS LE SECTEUR MINIER

Sachant qu'elles représentent le poste de dépenses le plus important pendant l'activité minière, les dépenses d'approvisionnement sont susceptibles d'avoir l'impact économique le plus significatif. Une majorité d'acteurs du secteur s'accorde pour dire que l'approvisionnement local est source de bénéfices pour les sociétés minières, ainsi que pour les pays et les communautés d'implantation. Aujourd'hui, la question n'est plus de savoir si l'augmentation de l'approvisionnement local doit être un objectif, mais *comment* le concrétiser. En outre, les gouvernements des pays hôtes se tournent de plus en plus vers les réglementations, qui peuvent inclure l'utilisation d'objectifs quantitatifs pour encourager les sociétés minières à acheter davantage de biens et services locaux.

Il est donc essentiel de pouvoir mesurer et communiquer sur l'approvisionnement local dans le cadre d'une stratégie plus large d'accroissement de l'approvisionnement local par les sociétés minières dans les pays hôtes, puisque les données qui en résultent facilitent l'instauration d'un dialogue fondé sur les faits. Toutefois, par rapport à d'autres types d'impacts créés par l'extraction minière, tels que la consommation d'énergie et le paiement de taxes, il existe des carences dans la manière dont les sociétés minières rendent compte de l'approvisionnement local. La plupart d'entre elles ne fournissent pas de statistiques détaillées sur leurs dépenses en biens et services et rares sont celles qui le font de manière à permettre aux parties prenantes de chaque site minier d'accéder facilement aux informations nécessaires.²

Paradoxalement, cette relative absence de rapports sur l'approvisionnement local existe alors que, dans la plupart des cas, les dépenses en biens et services des sites dépassent largement le montant combiné des taxes gouvernementales, des salaires et des investissements communautaires, comme le montrent les études de 2013 et de 2014 du World Gold Council et d'autres rapports sur les opérations minières (figure 1).³ Alors que des actions standardisées de mesure et de reporting ont permis d'aboutir à des améliorations notables dans d'autres secteurs de l'industrie minière, tels que la sécurité professionnelle, cela n'est pas encore le cas pour l'approvisionnement local, malgré un potentiel d'impact économique nettement supérieur dans la majorité des cas.

Bénéficiaires au sein des pays hôtes

Les fournisseurs locaux de biens et de services sont les destinataires les plus importants des investissements des pays hôtes, représentant 71 % des dépenses domestiques sur un total de 37 402 m \$.

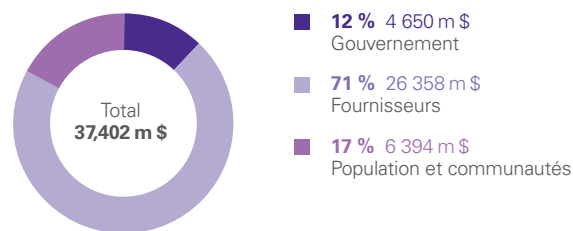


FIGURE 1 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU WORLD GOLD COUNCIL DANS LE PAYS HÔTE EN 2013

(Extrait de : World Gold Council, 2013, *Extraction responsable de l'or et distribution de la valeur, données 2013 : Une appréciation globale de la valeur économique créée et distribuée par les membres du World Gold Council*)

Le MRAL dans le secteur minier et la GRI

La GRI a eu une influence positive sur le comportement des entreprises en leur fournissant un cadre qui définit les principaux aspects de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) à être mentionné dans leurs rapports.⁴ En ce qui concerne la question de l'approvisionnement local dans le secteur minier, il est clair que les entreprises qui utilisent la GRI dans leurs rapports fournissent davantage de détails sur ce point que celles qui ne le font pas.⁵

Toutefois, alors que l'utilisation de la GRI pour structurer les rapports est une pratique commune dans les grandes sociétés minières mondiales, la plupart d'entre elles ne respectent pas le principe des indicateurs de la GRI pour

présenter des détails sur l'approvisionnement local. Il faut savoir, en outre, que la GRI est principalement utilisée pour élaborer des rapports à l'échelle d'une société et non au niveau de chaque site.

Le MRAL dans le secteur minier améliore les rapports de la GRI en fournissant des éléments d'information supplémentaires et plus précis au sujet de l'approvisionnement local, dans le respect des bonnes pratiques. Cela permet à la fois de favoriser l'élaboration de rapports encore plus utiles pour les entreprises elles-mêmes, et de créer des informations spécifiques à chaque site, que les fournisseurs et autres parties prenantes de chacun des pays hôtes pourront ensuite utiliser.

1. Améliorer les performances des sociétés en matière d'approvisionnement local

Au niveau interne, les rapports peuvent notamment permettre d'améliorer la gestion (puisque les mesures effectuées renforcent la responsabilisation et l'attention portée aux principaux problèmes), de consolider l'évaluation interne et la fixation des objectifs et de favoriser la mise en place d'une culture de la transparence.⁶ Les cadres de reporting peuvent aider les sociétés qui commencent à mettre en place des mesures d'accroissement de l'approvisionnement local en leur fournissant une liste de critères essentiels pour orienter leur stratégie. Pour les entreprises qui disposent déjà de systèmes d'approvisionnement local plus avancés, l'amélioration du dispositif de reporting peut les aider à affiner leurs stratégies afin qu'aucun aspect ne soit oublié.

La création d'un ensemble commun d'éléments d'information évite, en outre, aux sociétés minières d'avoir à « réinventer la roue » au moment de l'élaboration de leurs propres systèmes de mesure et de reporting. Le MRAL a été créé sur la base des contributions de représentants de tous les principaux groupes de parties prenantes de l'industrie minière mondiale, et ses éléments d'information ont été évalués par différents sites miniers et parties prenantes dans trois pays pilotes. Il intègre ainsi une série de bonnes pratiques sur l'approvisionnement local et le reporting, avec l'appui des différentes composantes du système minier mondial que le MRAL cherche à aider. Pour le personnel chargé de l'approvisionnement et de la gestion de la RSE, le MRAL offre une série d'éléments d'information fiables, créés en consultation avec les parties prenantes de l'industrie, qui garantissent la production d'informations à valeur ajoutée pour la société minière, ses fournisseurs et les économies des pays hôtes.

2. Habilitier les fournisseurs, les gouvernements et autres parties prenantes des pays hôtes

En améliorant le niveau de reporting sur l'approvisionnement local et en facilitant le processus grâce à un ensemble cohérent d'éléments d'information, il est ensuite plus facile pour les sociétés minières de collaborer avec les parties prenantes des pays hôtes. Grâce à la

quantité accrue d'informations qu'ils reçoivent au sujet des procédures d'approvisionnement et de leurs résultats, les fournisseurs, les gouvernements et autres acteurs des pays hôtes peuvent prendre de meilleures décisions pour fournir des biens et services aux sites miniers. Cela permet également de réduire le temps de recherche et de transaction pour les acteurs des pays hôtes et de limiter le nombre de demandes d'informations adressées aux directeurs des sites d'extraction. En outre, grâce aux rapports détaillés, les sociétés peuvent faire intervenir des partenaires et déployer des ressources pour tenter d'accroître les dépenses locales, par exemple, certains programmes de développement des fournisseurs financés par l'aide publique au développement (APD). Ces rapports détaillés permettent à tous les acteurs du système minier d'un pays hôte d'être mieux informés, ce qui facilite le développement collaboratif de l'approvisionnement local.

Comme pour les entreprises, le fait de disposer d'un ensemble commun d'éléments d'information aide également les différents groupes de parties prenantes, y compris les gouvernements des pays hôte, à créer un système de collecte de données conforme aux bonnes pratiques de l'industrie, qu'ils peuvent ensuite utiliser comme base pour leurs propres systèmes respectifs de suivi et d'évaluation. Cette manière de procéder évite les doublons entre les différents groupes de parties prenantes lors de l'élaboration des systèmes de collecte d'informations auprès des sociétés minières.

3. Renforcer la transparence de l'approvisionnement pour améliorer la gouvernance

Quel que soit le secteur concerné, il existe des risques importants de corruption pendant la procédure d'approvisionnement, que ce soit dans les pays en développement ou dans les pays développés. Compte tenu de l'ampleur des montants d'approvisionnement dans le secteur minier, la corruption est susceptible de nuire fortement au développement économique des pays hôtes et d'entraîner des risques opérationnels pour les sociétés minières. L'ouvrage de l'OCDE *Corruption in the Extractive Value Chain : Typology of Risks, Mitigation Measures and Incentives* montre les différentes facettes de la corruption

2. Pour en savoir plus sur les méthodes utilisées de nos jours par les grandes sociétés minières mondiales pour élaborer leurs rapports sur l'approvisionnement local, voir la publication de Valeur minière partagée, L'achat local et les rapports publics des tendances auprès de l'industrie minière mondiale : une analyse selon ce que rapportent les entreprises, 2012-2013 – Édition complémentaire de l'industrie minière canadienne (en anglais seulement). Ingénieurs sans frontières Canada. Toronto : 2015.

3. En 2012 et en 2013, les entreprises membres du World Gold Council ont consacré, respectivement, 63 % et 71 % de tous les paiements réalisés dans le pays à l'approvisionnement. Voir les documents Responsible gold mining and value distribution: 2013 report et Responsible gold mining and value distribution, 2013 data: A global assessment of the economic value created and distributed by members of the World Gold Council.

4. Pour les besoins de ce document, l'expression « responsabilité sociale d'entreprise » (RSE) désigne « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société » (définition de la Commission européenne). L'expression ne doit pas être interprétée comme signifiant un acte de charité, d'investissement communautaire ou de philanthropie, comme c'est parfois le cas. Voir : Commission européenne, Growth – Corporate Social Responsibility, 2017. Extrait de : http://ec.europa.eu/growth/industry/corporate-social-responsibility_fr

5. Voir : Valeur minière partagée, L'achat local et les rapports publics des tendances auprès de l'industrie minière mondiale : une analyse selon ce que rapportent les entreprises, 2012-2013 – Édition complémentaire de l'industrie minière canadienne (en anglais seulement). Ingénieurs sans frontières Canada. Toronto : 2015.

6. Lloyd, Julie, « The True Benefits of Reporting », Centre for Social Value Creation. 2010. Tiré de <http://blogs.rhsmith.umd.edu/creatingvalue/uncategorized/the-true-benefits-of-reporting/>

7. L'expression « contenu local » a différentes significations selon les différents acteurs. Elle est généralement utilisée pour désigner la participation locale aux chaînes de valeur des entreprises qui investissent. L'OCDE fournit une définition utile : « Le contenu local (ou « contenu national » ou « contenu de tel pays ou telle zone géographique ») désigne généralement les ressources locales qu'un projet ou une entreprise utilise ou développe tout au long de sa chaîne de valeur en investissant dans un pays hôte. Cela peut inclure emplois ou intrants, biens et services provenant de sources locales, main-d'œuvre embauchée localement, activités menées en partenariat avec des entités locales, développement d'infrastructures facilitantes, amélioration des capacités nationales ou amélioration des capacités technologiques locales. » Toutefois, de nombreux acteurs, particulièrement les sociétés minières, ont tendance à donner d'autres significations à l'expression « contenu local ». Pour certains, elle peut englober à la fois l'approvisionnement local et l'embauche de personnel local, ou simplement l'approvisionnement local. Aux fins de ce document sur le MRAL, « contenu local » sera utilisé en incluant la participation locale au sens large telle qu'elle figure dans la définition de l'OCDE. L'achat de biens et services au niveau local sera toujours désigné par l'expression « approvisionnement local ».

(y compris l'utilisation abusive des exigences de contenu local⁷), à chaque étape du cycle de l'exploitation minière.

En augmentant le niveau de reporting sur les pratiques d'approvisionnement et sur les résultats qui en découlent pour les sociétés minières, le MRAL permet ainsi d'améliorer la transparence, afin d'éviter les pratiques qui pourraient être problématiques. Lorsqu'ils sont rédigés en conformité avec le MRAL, les rapports des sites miniers peuvent donc permettre aux fournisseurs et aux parties prenantes des pays hôtes d'identifier ceux qui sont responsables des procédures d'approvisionnement, d'identifier les sources d'informations sur les procédures d'appel d'offres et autres opportunités pour les fournisseurs, et d'obtenir toutes autres informations pouvant leur permettre de lutter contre les pratiques abusives résultant de l'opacité et des asymétries d'informations entre les acteurs

1.3 – POSSIBILITÉS D'UTILISATION DU MRAL PAR LES SITES MINIERES ET PAR LES PARTIES PRENANTES POUR CRÉER DE LA VALEUR

De la même manière que les entreprises rédigent leurs rapports conformément à la GRI, lorsqu'un site minier produit ses rapports en mentionnant tous les éléments d'information nécessaires au MRAL, le rapport est considéré comme « conforme » au MRAL. Même si les rapports du site sont rédigés par un organisme, le MRAL a pour but de créer des informations permettant à tous les acteurs du système minier d'un pays hôte de prendre de meilleures décisions afin d'améliorer les résultats. Le MRAL a été créé en tenant compte des préoccupations du secteur privé, qui ne veut pas, par exemple, avoir à « faire un rapport juste pour le principe ». Il comprend des orientations qui expliquent comment les parties prenantes d'un site minier peuvent utiliser les rapports du MRAL pour collaborer avec les sociétés minières à la création de bénéfices mutuels par le biais de l'accroissement de l'approvisionnement local (voir la 3e partie).

Le MRAL crée un cadre commun utile à une multitude d'acteurs afin d'améliorer les retombées de l'exploitation minière dans les pays hôtes. Ces dix dernières années, de nombreuses institutions nationales et internationales se sont efforcées d'améliorer l'impact de l'extraction minière sur le développement économique et social. Il en a résulté la création d'une série de cadres, de systèmes et de directives qui visent à promouvoir l'approvisionnement local. Mais, parmi ces grands plans d'action, rares sont ceux qui englobent des directives sur le reporting. Le MRAL permet de transformer ces initiatives en plans d'action pratiques grâce aux éléments d'information qui permettent de guider et de mesurer l'activité. Par exemple, le MRAL dans le secteur minier :

- Propose des éléments d'information qui orientent les sociétés minières à définir les mesures qu'elles doivent prendre pour contribuer aux Objectifs de développement durable (ODD) en partenariat avec les gouvernements, les détenteurs de droits et les parties prenantes des pays hôtes.
- Fournit un mécanisme de reporting relatifs aux questions liées aux contenu local et aux recommandations qui ressortent du *Cadre sur la collaboration public-privé pour la création de valeur partagée au niveau pays à partir des projets extractifs* récemment publié par l'OCDE.
- Complète le Cadre de développement durable du Conseil International des Mines et Métaux (ICMM) et ses composantes relatives à la conception de programmes pour le développement des fournisseurs, en offrant un mécanisme de reporting qui documente les progrès et les résultats des programmes mis en œuvre sur chaque site.
- Fournit une série d'éléments d'information pour guider l'adoption des bonnes pratiques d'approvisionnement local présentées dans les boîtes à outils existantes telles que *Procuring from SMEs in Local Communities: A Good Practice Guide for the Australian Mining, Oil and Gas Sectors* (2010) d'Ana Maria Esteves (et al.) et *Un guide pratique de l'approvisionnement local* (2011) de la Société financière internationale.
- Agit en faveur d'une plus grande transparence des procédures d'approvisionnement en complétant les mesures existantes, telles que l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, qui est axée exclusivement sur les taxes et les redevances.

Les données quantitatives et qualitatives fournies par le MRAL sont autant d'informations pratiques qui peuvent être utilisées par les différentes parties prenantes sur les sites miniers pour aider l'économie locale à fournir les biens et services nécessaires à l'activité minière. La figure 2 montre comment les rapports publiés par une mine permettent aux fournisseurs, au pays hôte et aux parties prenantes internationales de prendre les meilleures décisions lorsqu'ils veulent améliorer leurs résultats en matière d'approvisionnement local.

La figure 3 et la figure 4 offrent ensuite des exemples de cartographies de systèmes qui illustrent des scénarios plus détaillés montrant comment les rapports établis conformément au MRAL peuvent inciter différentes parties prenantes à travailler ensemble. La figure 3 présente un scénario national tandis que la figure 4 propose un scénario international.

FIGURE 2 : COMMENT LES RAPPORTS PUBLIÉS PAR UN SITE MINIER PERMETTENT AUX FOURNISSEURS, AU PAYS HÔTE ET AUX PARTIES PRENANTES INTERNATIONALES DE PRENDRE DES DÉCISIONS MIEUX ÉCLAIRÉES DANS LEURS EFFORTS RESPECTIFS D'AMÉLIORER LES RÉSULTATS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT LOCAL

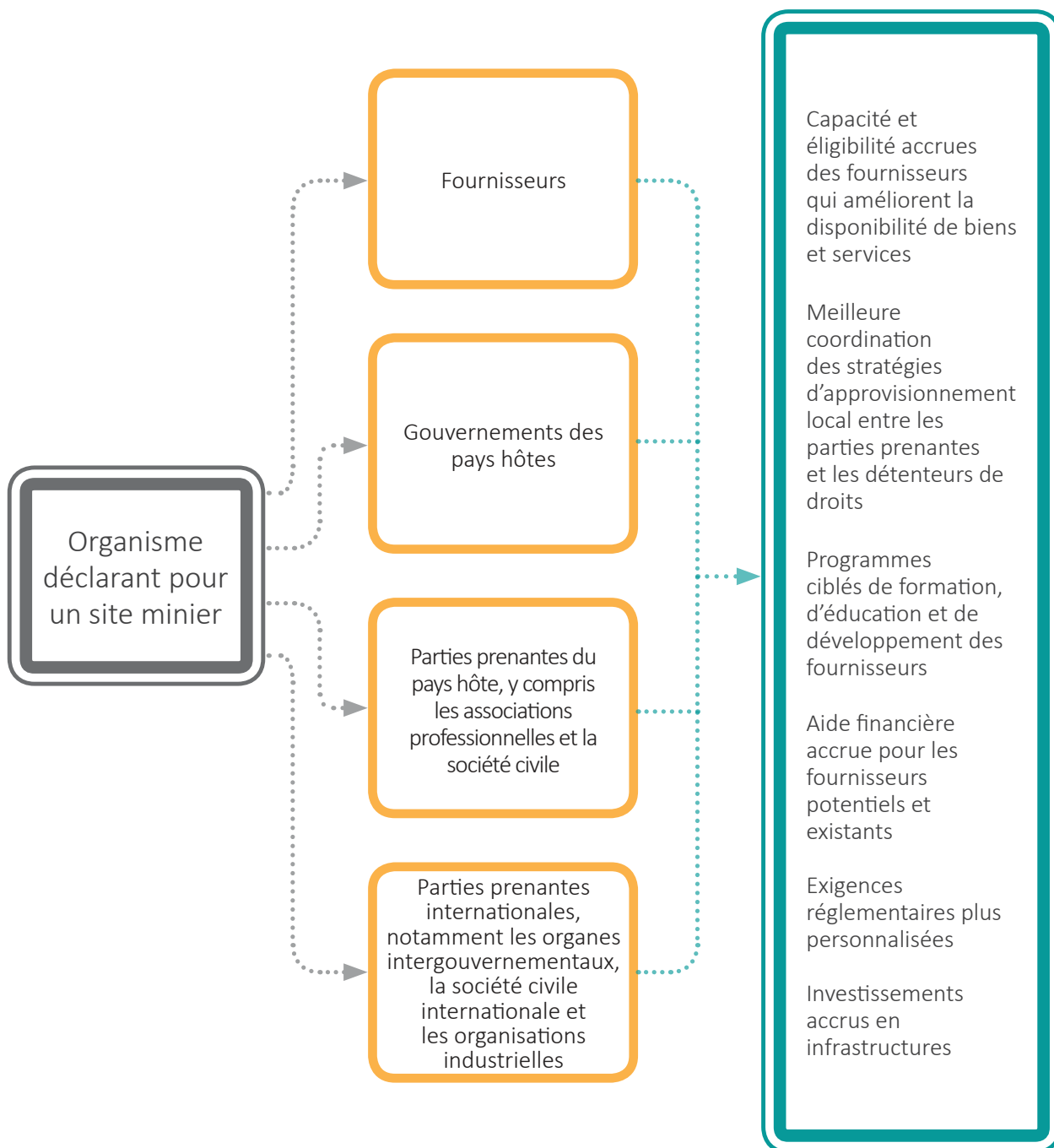


FIGURE 3 : ABILITE D'UTILISER LE REPORTING POUR ÉCLAIRER LE PROCESSUS DÉCISIONNEL ET POUR AMÉLIORER LA COLLABORATION ENTRE CERTAINS ACTEURS LOCAUX

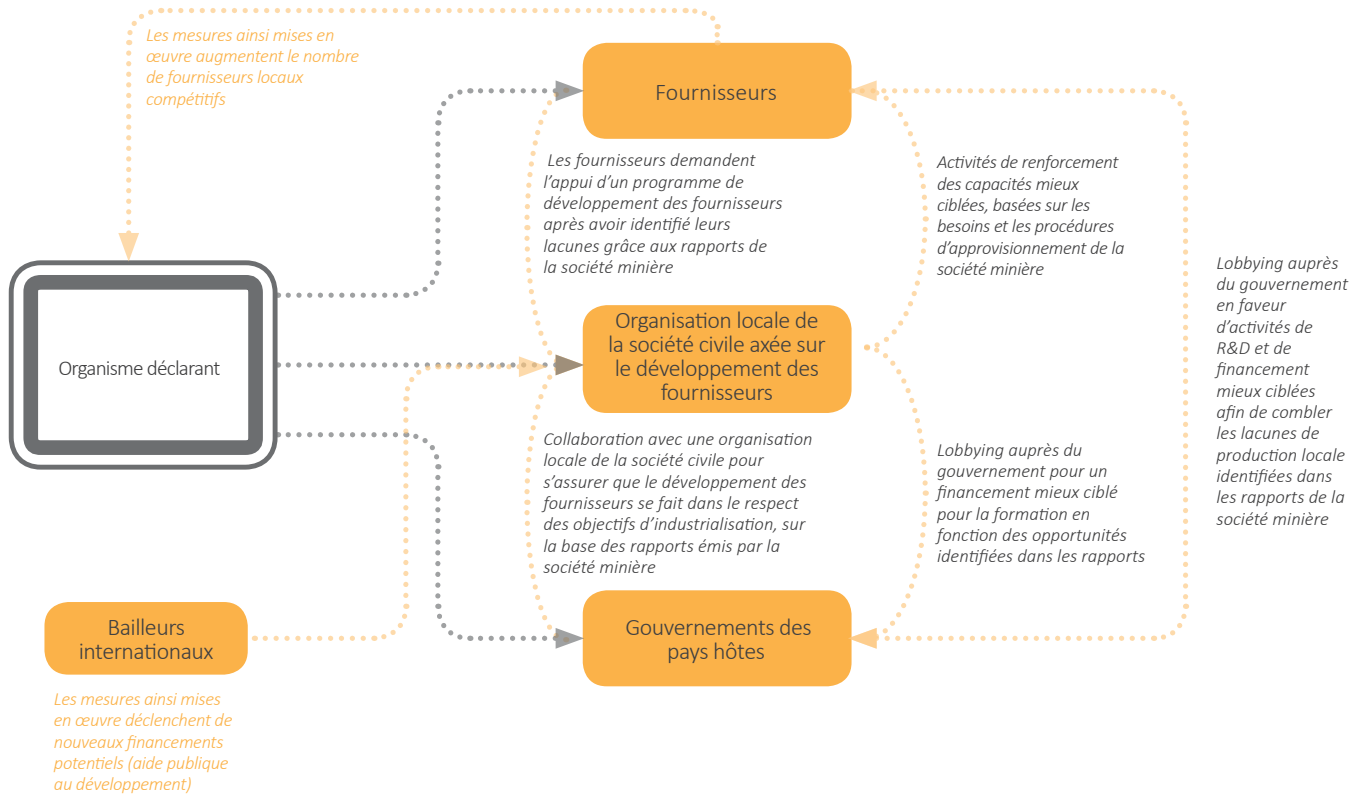
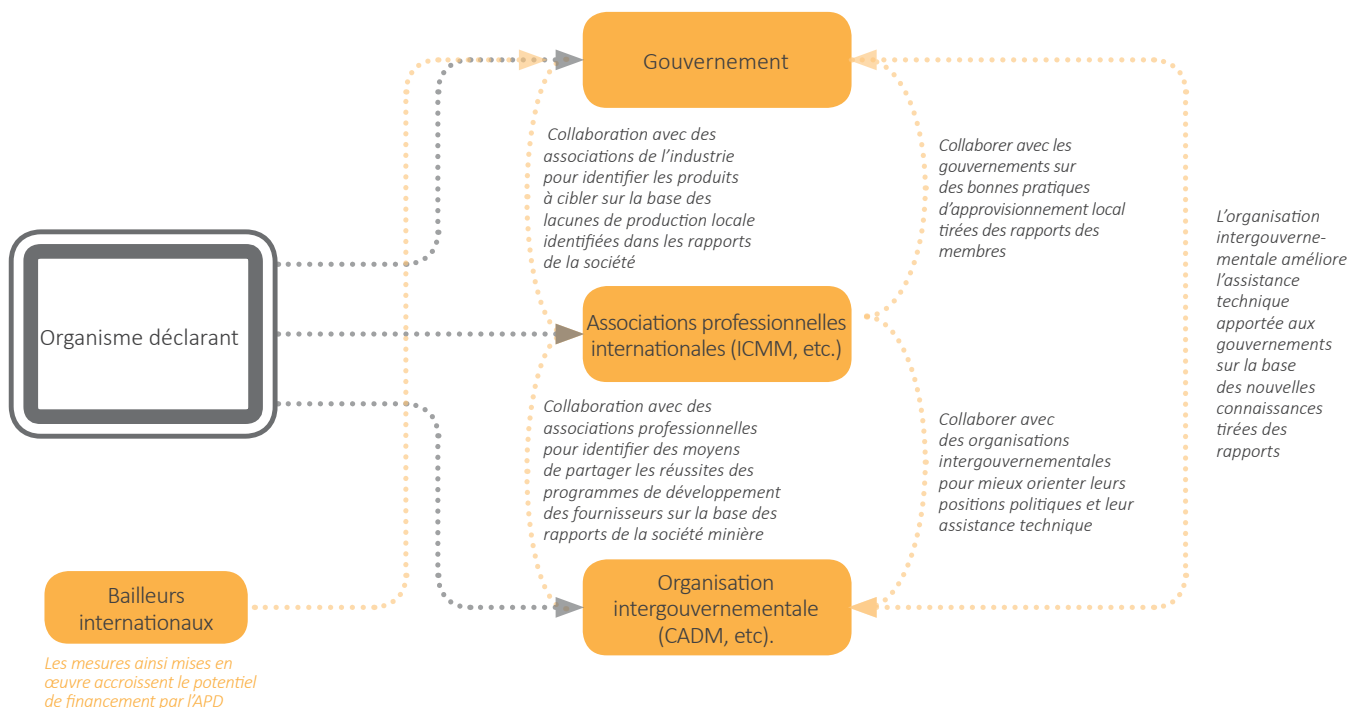


FIGURE 4 : ABILITE D'UTILISER LE REPORTING POUR ÉCLAIRER LE PROCESSUS DÉCISIONNEL ET POUR AMÉLIORER LA COLLABORATION ENTRE CERTAINS ACTEURS INTERNATIONAUX



1.4 – MÉTHODOLOGIE ET COMITÉ DIRECTEUR MONDIAL

Pour garantir un engagement large et inclusif de l'industrie minière mondiale et de ses partenaires dans la création de cette série d'éléments d'information, MSV s'est engagé dans un vaste processus de consultation destiné à recueillir et à inclure les contributions de sociétés minières, de fournisseurs de pays hôtes, de gouvernements, de la société civile et d'autres institutions. Ce processus de consultation a démarré en février 2016 et s'est achevé en mai 2017. Les consultations ont eu lieu par le biais d'entretiens téléphoniques ou en personne, mais aussi dans le cadre de sessions rassemblant plusieurs parties prenantes.

Afin d'obtenir des directives supplémentaires, MSV a créé un comité directeur mondial représentant différents groupes de parties prenantes. Le comité est composé de représentants de sociétés minières, d'associations de professionnels du secteur minier, de prestataires d'assurance externes, de fournisseurs, du gouvernement, d'organisations gouvernementales internationales, d'institutions financières et de la société civile.

Exploitation minière et ODD : le rôle de l'approvisionnement local

Par rapport aux précédents Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les Objectifs de développement durable (ODD) ont l'avantage de reconnaître et d'insister sur le rôle important que joue le secteur privé dans leur réalisation. Les institutions mondiales qui ont conçu les ODD ont pris conscience du fait qu'il est inenvisageable de prétendre atteindre ces objectifs de développement économique et social sans l'appui du secteur privé.

Les ODD fournissent une série d'objectifs et de cibles associées. En 2016, le Forum économique mondial, l'université de Columbia et le Programme des Nations Unies pour le développement ont montré, dans leur rapport *Cartographie de l'exploitation minière en fonction des objectifs de développement durable*, tous les impacts que l'activité minière peut avoir sur les résultats des ODD. L'étude souligne que l'approvisionnement local en biens et services permet d'atteindre un certain nombre d'ODD, notamment l'ODD 8 : exploitation minière, travail décent et croissance économique (figure 5).

FIGURE 5 : CONTRIBUTION POTENTIELLE DE L'EXPLOITATION MINIÈRE À L'ODD 8

EXTRAIT DE : CCSI, FEM ET PNUD, 2016, CARTOGRAPHIE DE L'EXPLOITATION MINIÈRE EN FONCTION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, P. 48



Le MRAL offre aux sociétés minières un moyen de contrôler et de communiquer sur les actions entreprises pour maximiser leurs contributions aux ODD via l'approvisionnement local.

Les membres de ce Comité directeur mondial sont :

1. **Charles Akong**, expert en liens et diversification, Centre africain de développement minier (CADM)
2. **Luke Balleny**, directeur de programme, ICMM
3. **Jerry Asp**, cofondateur du Global Indigenous Development Trust et président du conseil d'administration
4. **Gillian Davidson**, directrice (sortante) de la section mines et métallurgie du Forum économique mondial
5. **Max George-Wagner**, chargé de gouvernance, Institut de gouvernance des ressources naturelles (NRGI)
6. **Neema Lugangira**, directrice (sortante) du contenu local dans les investissements au Conseil national d'autonomisation économique, Bureau du premier ministre, Tanzanie
7. **Gosia Nowakowska-Miller**, spécialiste du développement des fournisseurs locaux et de l'investissement communautaire, Société financière internationale
8. **Ashlin Ramlochan**, directeur de la chaîne d'approvisionnement durable et responsable, Anglo-Américain
9. **Georg Schaefer**, projet sectoriel Développement économique durable, GIZ
10. **Kristina Svensson**, directrice des opérations (sortante) du pôle Énergie et industries extractives de la Banque mondiale
11. **Edward Thomas**, responsable du développement durable, Deloitte

Enfin, pour tester chaque version du MRAL et évaluer l'aspect pratique et l'utilité des données exigées par les éléments d'information, trois expérimentations ont été lancées dans des pays abritant des activités d'extraction de minéraux. Dans chaque pays, ces expérimentations ont impliqué plusieurs sociétés minières, leurs fournisseurs, des institutions du gouvernement hôte, la société civile et d'autres acteurs travaillant sur des questions liées à l'industrie extractive. Expérimentations :

- Albanie, 13 juin – 24 juin 2016
- Mongolie, 31 juillet – 11 août 2016
- Mali, 23 janvier – 3 février 2017

Ce processus de consultation et d'expérimentation a donné naissance à une série d'éléments d'information représentatifs d'un reporting sur l'approvisionnement local conforme aux bonnes pratiques, avec un consensus relatif sur les types d'informations nécessaires pour accroître l'approvisionnement local. Une des principales motivations qui a donné lieu à la création de cette ensemble commun d'éléments d'information vient du fait que les sociétés minières et leurs parties prenantes n'auront pas besoin de tout recommencer de zéro lorsqu'ils voudront créer leurs propres éléments d'information. Même si un site minier peut évidemment aller au-delà du niveau de détail requis par le MRAL, cette série d'éléments d'information sur l'approvisionnement local constitue le seuil minimum à partir duquel il est possible de créer de la valeur à la fois pour les sociétés minières et pour les pays et communautés dans lesquels l'activité minière est implantée.



2E PARTIE : ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR L'APPROVISIONNEMENT LOCAL DANS LE SECTEUR MINIER

2.1 – EXIGENCES DE REPORTING DU MRAL DANS LE SECTEUR MINIER – QU'ATTEND-ON DE VOUS ?

Pour être en phase avec le MRAL dans le secteur minier, **l'organisme déclarant doit communiquer les éléments d'information au nom du site minier**. Les informations doivent être publiées de manière à permettre à tous les fournisseurs et à toutes les parties prenantes concernés du site minier d'obtenir et d'utiliser les informations. Les éléments d'information sont présentés conformément à la GRI et comprennent donc des éléments d'information exigés, qui sont obligatoires, et des éléments d'information recommandés, qui sont encouragés.

*« Exigences. Ce sont des instructions obligatoires. Dans le texte, les exigences sont présentées en gras et indiquées par le terme « doit ». Les exigences sont destinées à être lues dans le contexte des recommandations et des lignes directrices ; toutefois, une organisation n'est pas tenue de se conformer aux recommandations ou aux lignes directrices afin de déclarer qu'un rapport a été réparé en conformité avec les normes ».*⁸

Qu'est-ce qu'un « site minier » ? Aux fins des rapports établis conformément au MRAL et pour être en phase avec les bonnes pratiques de l'industrie extractive en matière d'éléments d'information, un « site minier » est composé d'une seule opération et des infrastructures associées. Dans certains cas, une société minière pourra disposer de plusieurs sites d'extraction actifs dans un périmètre restreint. Il peut alors s'avérer approprié que ces deux sites fassent une déclaration comme une entité unique, particulièrement si, par exemple, la même équipe gère l'approvisionnement des deux lieux. Par contre, si une société gère, dans le même pays, deux sites miniers totalement séparés, des rapports distincts seront émis pour chacun d'entre eux. Cette manière de procéder est conforme à la tendance initiée par l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) qui privilégie l'élaboration de rapports au niveau des projets.

Pour le MRAL, le terme « site minier » est utilisé quel que soit le stade du cycle de vie de la mine concernée (de l'exploration à la fermeture).

Qu'est-ce qu'un « organisme déclarant » ? Aux fins du MRAL, l'organisme déclarant est l'entité qui s'occupe de produire les rapports sur l'approvisionnement local d'un site minier. Dans la plupart des cas, il s'agit de la société minière qui gère le site, mais il peut également s'agir de l'entreprise d'ingénierie, approvisionnement et gestion de la construction (IAGC) et/ou de l'entreprise d'ingénierie, approvisionnement et construction (IAC) chargée de construire une mine ou

d'agrandir d'une mine existante, par exemple. La société minière qui gère un site peut exiger que son sous-traitant d'IAGC ou d'IAC émette des rapports sur les activités d'approvisionnement local qu'elle entreprend. Une société propriétaire d'un site minier qui sous-traite la majeure partie de la procédure d'exploitation minière peut également exiger que son sous-traitant émette des rapports conformes au MRAL. Sachant que les principaux fournisseurs/sous-traitants peuvent également émettre des rapports en utilisant le MRAL, la société minière a la possibilité, si elle le souhaite, de recueillir et de présenter les données de sa société d'IAGC.

Qui sont les « parties prenantes » ? Dans le cadre de l'élaboration de rapports conformes au MRAL dans le secteur minier, l'organisme déclarant peut utiliser la définition du terme « partie prenante » fournie par la GRI :

« entité ou personne dont il peut raisonnablement être attendu qu'elle soit affectée de manière significative par les activités, les produits et les services de l'organisation, ou dont il peut raisonnablement être attendu que les actions affectent la capacité de l'organisation à mettre en oeuvre avec succès ses stratégies et à atteindre ses objectifs » (GRI, 2016).

Dans le cadre de cette définition, il est important de reconnaître que certains individus et groupes peuvent avoir des droits spécifiques qui exigent des actions et des aménagements particuliers de la part de la société minière et qui sont distincts d'autres types de parties prenantes.



« Recommandations. Ce sont des cas pour lesquels une façon de procéder est encouragée, mais n'est pas exigée. Dans le texte, le terme « devrait » indique une recommandation ».⁹

Un site minier dispose de différents moyens pour communiquer sur les éléments d'information. Les sites sont d'ailleurs encouragés à publier les informations tirées des éléments d'information de différentes manières afin de renforcer l'autonomie des fournisseurs et des parties prenantes, de développer la confiance et de consolider l'acceptabilité de ses opérations.

La déclaration peut se faire de différentes manières, notamment par le biais des mécanismes annuels existants, des sites Internet des sociétés, de documents envoyés par e-mail ou de rapports physiques partagés avec les communautés, les gouvernements et autres parties prenantes concernés. Sachant que les sociétés minières possèdent souvent plusieurs sites miniers à travers le monde ou dans le même pays, il leur revient de décider de la meilleure manière de présenter les informations dans leurs structures de reporting et sur leurs sites Internet publics existants de manière à toucher le maximum de personnes.

Comme indiqué dans les sections précédentes, pour garantir des bénéfices mutuels aux sociétés et à leurs parties prenantes, une attention particulière doit être portée à l'*accessibilité des informations* pour toutes les parties prenantes concernées. L'accessibilité peut être liée à la langue utilisée dans les rapports, au type de source d'information ou de document utilisé pour transmettre les informations et

aux circuits choisis pour partager les informations (réunions communautaires, présentations, forums publics, site Internet, conférences, etc.).

Que signifie « local » ?

Pour le MRAL dans le secteur minier, la définition exacte de « local » (en termes de proximité géographique, de nature de l'entreprise du fournisseur et autres variables) est laissée à la discrétion de l'organisme déclarant, qui doit cependant respecter les bonnes pratiques et consulter les parties prenantes du pays hôte.

Même si chaque site minier est différent, des définitions efficaces des termes « local », « régional » et autres catégories de ventilation des dépenses entre les fournisseurs doivent être créées afin de mieux éclairer les décisions qui permettront de créer de la valeur pour les économies des pays hôtes. Plus les catégories sont précises, mieux les dirigeants des sociétés minières, les gouvernements des pays hôtes et les autres parties prenantes seront informés. Lorsque les sites parviennent à recueillir et à communiquer des informations capables de montrer la part des bénéfices qui reste dans le pays hôte (par exemple, en déterminant si un fournisseur appartient à des ressortissants locaux ou s'il fabrique ses biens au lieu de se contenter de revendre des biens importés), ils sont mieux à même de cibler les fournisseurs qui créent le plus de valeur pour les économies hôtes. Plus un site minier peut démontrer la valeur qu'il apporte à une économie hôte, plus il renforce l'acceptabilité de ses opérations.

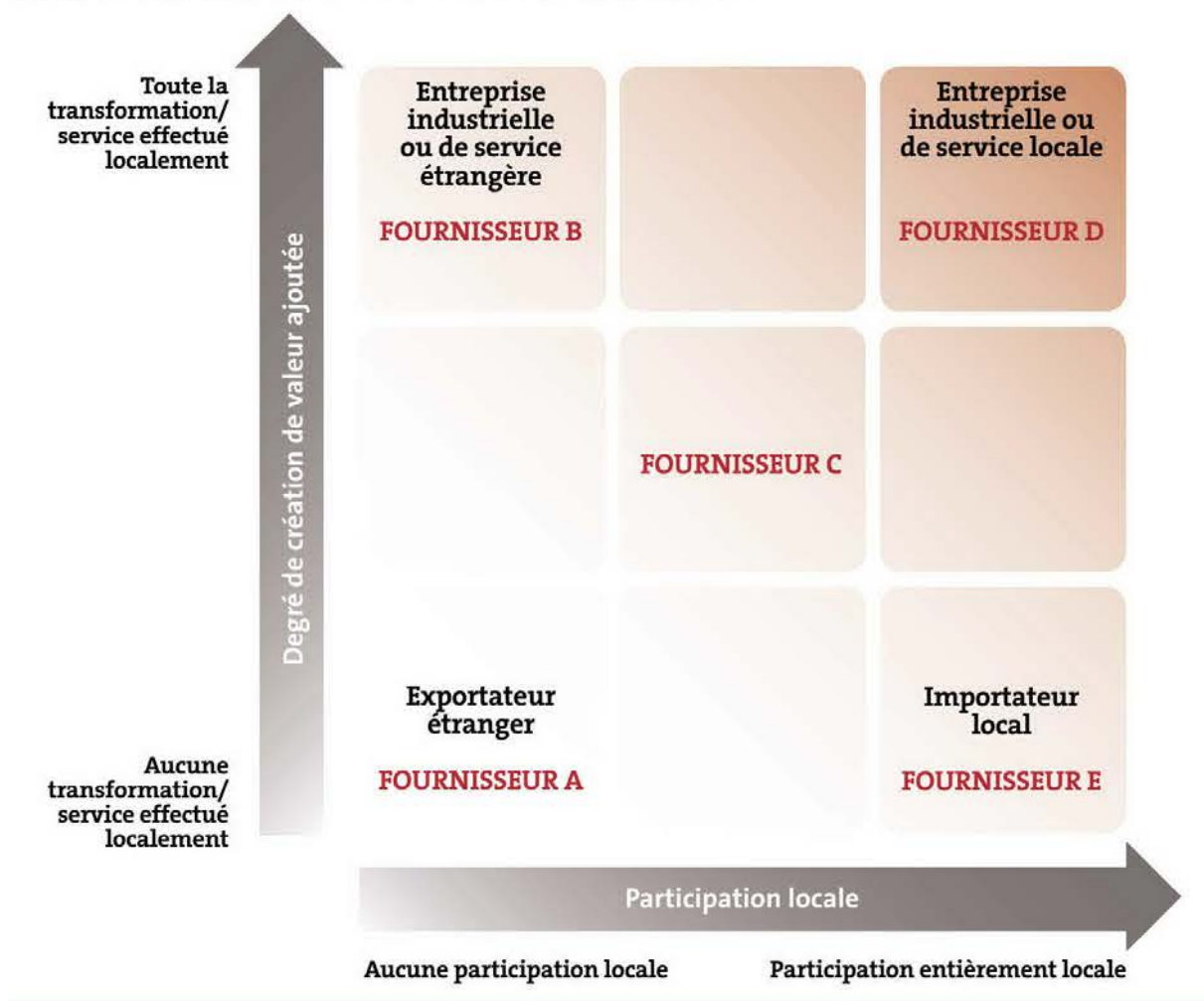
La conformité au mécanisme de reporting sur l'approvisionnement local (MRAL) est basée sur les éléments :

- Pour un site minier donné, tous les éléments d'information exigés sont communiqués par l'organisme déclarant
- Des efforts considérables sont réalisés par l'organisme déclarant pour s'assurer que les informations communiquées sont exactes, actualisées et accessibles pour toutes les parties prenantes concernées.

FIGURE 6 : MODÈLE UTILISÉ POUR CLASSIFIER LES FOURNISSEURS

Tiré du *Guide pratique pour accroître l'approvisionnement local dans le secteur minier en Afrique de l'Ouest*, p. 28, publié par la Banque mondiale et Kaiser Economic Development Partners. 2015.

MODÈLE UTILISÉ POUR CLASSIFIER LES FOURNISSEURS



Le *Guide pratique pour accroître l'approvisionnement local dans le secteur minier en Afrique de l'Ouest* de la Banque mondiale et de Kaiser EDP propose un cadre qui montre que les différents types de fournisseurs créent différents niveaux de valeur et de participation locale (figure 6). Il s'agit d'un outil utile pour guider les sociétés minières vers l'adoption de systèmes de mesure plus sophistiqués pouvant être utilisés pour l'élaboration de rapports conformes au MRAL dans le secteur minier, qui peuvent eux-mêmes servir à améliorer régulièrement la création de valeur.

Pour en savoir plus sur les bonnes pratiques en matière de définition du terme « local », voir l'annexe A – *Ressources additionnelles, exemples de rapports sur les éléments d'information du MRAL et liens vers les cadres existants*.

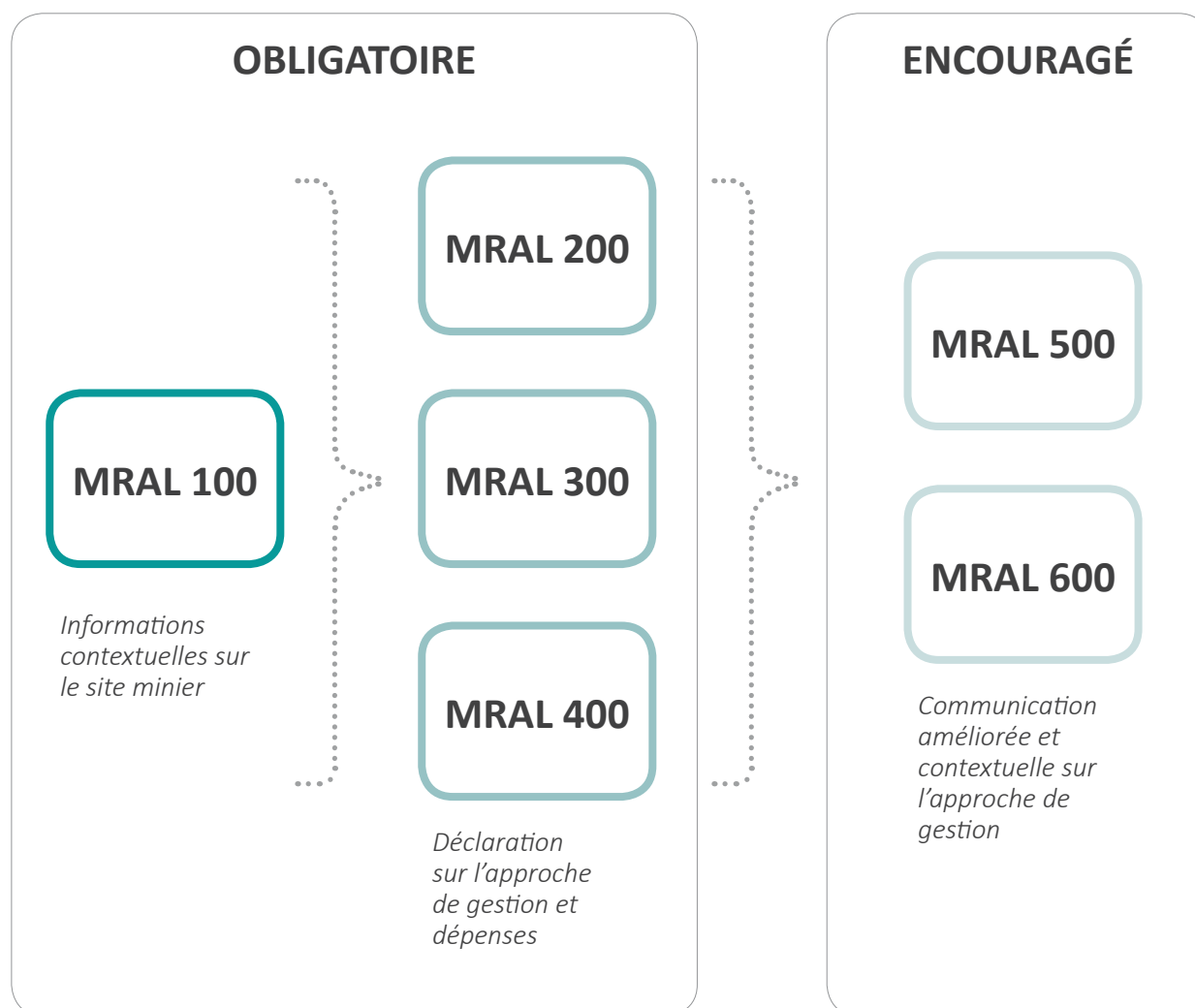
8. Global Reporting Initiative (2016), GRI 204 : Pratiques d'achats 2016, p. 4. Tiré de <https://www.globalreporting.org/standards/gri-standards-translations/gri-standards-french-translations-download-center/>

9. Ibid.

2.2 – ÉLÉMENTS D'INFORMATION DU MRAL DANS LE SECTEUR MINIER

Le MRAL dans le secteur minier est composé de six catégories d'éléments d'information sur l'approvisionnement local, avec treize éléments d'information obligatoires et neuf encouragés (figure 7). Au total, le MRAL dans le secteur minier contient donc 22 éléments d'information.

FIGURE 7: CATÉGORIES D'ÉLÉMENTS D'INFORMATION DU MRAL DANS LE SECTEUR MINIER



Remarque : les termes soulignés dans les éléments d'information sont définis dans le glossaire (p. 30 à 33). La majorité des définitions du glossaire sont issues de la GRI.

MRAL 100 : contexte des éléments d'information sur l'approvisionnement local

Ces éléments d'information apportent le contexte nécessaire pour comprendre les éléments d'information suivants. Par exemple, le nombre d'ouvriers travaillant sur un site minier permet aux parties prenantes externes, tels que les fournisseurs de vêtements, de mieux comprendre le volume de l'opportunité commerciale. Pour la société minière, ces éléments d'information représentent un point de départ pour gérer les attentes externes relatives à la portée et à la durée du projet minier.

ÉLÉMENT D'INFORMATION 101 : CONTEXTE

L'organisme déclarant doit communiquer sur les éléments suivants:

- Nom de la société minière.
- Nom du site minier.
- Période de reporting.
- Stade de la ressource, y compris tout développement significatif en cours.
- Estimation de l'année de fermeture de la mine (si en production) ou durée de vie de la mine pour une mine en cours de développement (si pas en production).
- Nombre moyen de travailleurs sur le site minier pendant la période de reporting.

MRAL 200 : systèmes d'approvisionnement

Ces éléments d'information mettent l'accent sur les procédures d'approvisionnement local et exigent des entreprises qu'elles communiquent sur les politiques et les systèmes qui favorisent l'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux. Pour les acteurs externes, ces informations révèlent les priorités, les procédures et les points de contact de la société en matière d'approvisionnement local.

ÉLÉMENT D'INFORMATION 201 : POLITIQUE RELATIVE AUX FOURNISSEURS LOCAUX

L'organisme déclarant doit indiquer l'existence d'une éventuelle politique sur l'approvisionnement local spécifique au site minier et/ou de toutes les autres politiques ou normes de la société qui traitent de l'approvisionnement local.

Remarque : exemples d'autres politiques ou normes de la société : politique sur la chaîne d'approvisionnement, politique sur l'engagement des parties prenantes ou politique sur la RSE.

ÉLÉMENT D'INFORMATION 202 : PRISE EN CHARGE DES FOURNISSEURS LOCAUX

L'organisme doit communiquer le nom des départements du site minier responsables de l'approvisionnement local.

ÉLÉMENT D'INFORMATION 203 : PRINCIPAUX SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS LOCAUX

L'organisme doit indiquer si et comment le site minier exige de ses principaux fournisseurs/sous-traitants qu'ils privilégient les fournisseurs locaux. Expliquer comment l'organisme déclarant évalue ses principaux fournisseurs/sous-traitants en termes d'approvisionnement local.

Remarque : les principaux fournisseurs / sous-traitants peuvent inclure des entreprises d'ingénierie, approvisionnement et gestion de la construction (IAGC) et / ou d'ingénierie, approvisionnement et construction (IAC) ou d'autres prestataires de service majeurs.

ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 : PROCÉDURE D'APPROVISIONNEMENT

- ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 A: L'organisme déclarant doit fournir les coordonnées (adresse ou numéro de téléphone) des contacts des fournisseurs ou du point de contact des fournisseurs, par exemple, les bureaux d'information.
- ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 B: L'organisme déclarant doit fournir des informations sur les éventuels portails, bases de données ou registres d'approvisionnement des fournisseurs internes ou externes (avec les URL le cas échéant).
- ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 C: L'organisme déclarant doit fournir des informations sur les critères de préqualification et sur l'assistance offerte (fournir, le cas échéant, des numéros de téléphone, des adresses e-mail ou des URL).
- ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 D: L'organisme déclarant doit fournir des informations sur les programmes de développement des fournisseurs locaux ou sur l'aide au renforcement des capacités des fournisseurs (fournir, le cas échéant, des URL et des numéros de téléphone).

MRAL 300 : dépenses consacrées à l'approvisionnement local par catégorie

Ces éléments d'information permettent aux sociétés de mesurer et d'assurer le suivi des dépenses consacrées à l'approvisionnement local entre deux périodes de reporting. Pour les acteurs externes, ces informations permettent de mieux comprendre ce que la société minière achète, de savoir où se situent les opportunités pour les fournisseurs potentiels et existants et de mettre en place un dialogue éclairé avec le site minier afin de trouver le moyen d'accroître l'approvisionnement local.

ÉLÉMENT D'INFORMATION 301 : CLASSIFICATION DES FOURNISSEURS

L'organisme déclarant doit communiquer sur la manière dont le site minier classe ses fournisseurs sur la base des critères suivants:

- Emplacement géographique (proximité par rapport au site, etc.).
- Niveau de participation, notamment le niveau de propriété et/ou d'emploi d'individus locaux ou de groupes spécifiques (populations autochtones, groupes vulnérables, etc.).
- Degré de création de valeur ajoutée

ÉLÉMENT D'INFORMATION 302 : VENTILATION DES DÉPENSES D'APPROVISIONNEMENT

L'organisme déclarant doit communiquer sur la ventilation des dépenses d'approvisionnement pour chaque catégorie de fournisseurs mentionnée dans l'*élément d'information 301 : classification des fournisseurs*, y compris pour les fournisseurs internationaux. Les rapports doivent fournir une ventilation en valeur (dans la devise concernée) et par pourcentage des dépenses totales (voir la note 1). Les rapports doivent également, dans la mesure du possible, fournir une ventilation des dépenses par grande famille de dépenses (voir la note 2).

Note 1: il est conseillé à l'organisme déclarant de communiquer sur le total des dépenses d'approvisionnement telles qu'elles sont définies dans les recommandations de la GRI 204-1 (ci-dessous). Si une autre approche est utilisée pour définir le total des dépenses d'approvisionnement, l'organisme déclarant doit détailler l'approche choisie.

GRI 204-1 : « Lors de la compilation des informations précisées dans l'Élément d'information 204-1, l'organisation devrait calculer les pourcentages basés sur les factures ou les engagements pris au cours de la période de reporting, c.-à-d. calculés par la méthode de la comptabilité d'exercice » (GRI, 2016).

Note 2 : les organismes déclarants doivent définir chaque famille de dépenses mentionnée (consommables, logistiques, dépenses de construction, etc.).

MRAL 400 : diligence raisonnable pour l'approvisionnement local

Ces éléments d'information ont pour but d'encourager les sites miniers à créer et à utiliser des systèmes capables de garantir qu'ils ne cautionnent pas par inadvertance des comportements problématiques (corruption, travail des enfants, travail forcé, violation des droits de l'homme, etc.) chez leurs fournisseurs.

ÉLÉMENT D'INFORMATION 401 : PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

L'organisme déclarant doit communiquer sur les processus de diligence raisonnable des fournisseurs utilisés par le site minier pour éviter d'acheter auprès de fournisseurs présentant des comportements problématiques.

ÉLÉMENT D'INFORMATION 402 : POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'organisme déclarant doit communiquer sur l'existence et l'emplacement des éventuelles politiques de lutte contre la corruption dont elle dispose et/ou de toute politique ayant pour but de prévenir la corruption dans ses propres procédures d'approvisionnement et chez ses fournisseurs.

ÉLÉMENT D'INFORMATION 403 : FORMATION ET DIRECTIVES POUR LES FOURNISSEURS

L'organisme déclarant doit communiquer sur les informations et les formations proposées aux fournisseurs en lien avec les processus de diligence raisonnable.

MRAL 500 : méthodes d'incitation à l'approvisionnement local

Ces éléments d'information traitent de différentes méthodes que les sites miniers peuvent utiliser pour apporter une assistance supplémentaire aux fournisseurs, mais qui ne sont pas conseillées dans tous les contextes. Lorsque les sociétés utilisent les méthodes ci-dessous, il leur est conseillé d'être aussi transparentes que possible afin d'aider les fournisseurs et autres parties prenantes du pays hôte à s'y retrouver dans la procédure d'approvisionnement.

ÉLÉMENT D'INFORMATION 501 : ENGAGEMENTS

Il est conseillé à l'organisme déclarant de mentionner les engagements assortis d'échéances que le site minier a pris pour accroître l'approvisionnement local.

Remarque : les engagements peuvent notamment inclure des objectifs annuels ou semestriels de dépenses d'approvisionnement local, des programmes de développement des fournisseurs, des plans d'approvisionnement local, des indicateurs de performance clés sur l'approvisionnement local pour le personnel chargé des achats, et d'autres objectifs sur l'approvisionnement local.

ÉLÉMENT D'INFORMATION 502 : PRÉFÉRENCE DANS LA NOTATION DES OFFRES

Il est conseillé à l'organisme déclarant d'expliquer, avec le maximum de détails, si et comment la notation des offres privilégie les fournisseurs locaux.

ÉLÉMENT D'INFORMATION 503 : PRÉFÉRENCE DANS LA NOTATION DES OFFRES POUR LES CONTRIBUTIONS LOCALES SIGNIFICATIVES

Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire si une préférence supplémentaire est accordée dans la notation aux fournisseurs qui affichent des contributions économiques locales significatives.

Remarque : la préférence supplémentaire pourrait concerner les fournisseurs qui affichent des niveaux significatifs ou un pourcentage précis de personnel local ou les fournisseurs qui achètent des composants auprès de fournisseurs locaux, etc.

ÉLÉMENT D'INFORMATION 504 : MÉTHODES AUTRES QUE LA NOTATION POUR FAVORISER LES ACHATS LOCAUX

Il est conseillé à l'organisme déclarant d'expliquer les méthodes, autres que la notation, qui sont utilisées par le site minier pour intégrer davantage de fournisseurs locaux.

Remarque : les méthodes autres que la notation comprennent notamment la dissociation des contrats pour permettre à des fournisseurs de moindre envergure de répondre à des appels d'offres compatibles avec la taille de leur entreprise, ou des efforts pour aider plusieurs petits fournisseurs à former une coopérative ou un groupe plus large.

ÉLÉMENT D'INFORMATION 505 : AIDER LES FOURNISSEURS À COMPRENDRE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire les activités ou l'appui que le site minier propose aux fournisseurs locaux pour les aider à se repérer dans les procédures d'appel d'offres et de préqualification.

Remarque : les types d'activités qui aident les fournisseurs à se repérer dans la procédure d'appel d'offres et de préqualification comprennent notamment : les sessions d'informations, les formations, la distribution d'informations et les communications qui expliquent les raisons du rejet de certaines offres.

ÉLÉMENT D'INFORMATION 506 : PROCÉDURES DE PAIEMENT SPÉCIALES POUR LES FOURNISSEURS LOCAUX

Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire les procédures de paiement spéciales que le site minier utilise pour aider les fournisseurs locaux.

Remarque : les procédures de paiement spéciales comprennent notamment : le paiement d'avance, une avance partielle, dans un délai plus court que pour les fournisseurs internationaux ou toute autre facilité de paiement accordée.

ÉLÉMENT D'INFORMATION 507 : ENCOURAGER L'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DE GROUPES PARTICULIERS

Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire les mesures mises en œuvre pour encourager les fournisseurs à inclure et à aider certains groupes particuliers tels que les femmes, les minorités visibles, les jeunes et les communautés autochtones.

MRAL 600 : engagements et obligations extérieurs

L'utilisation de ces éléments d'information est encouragée sur les sites miniers qui sont soumis à des exigences légales ou contractuelles particulières sur l'approvisionnement local et sur les procédures destinées à accroître l'approvisionnement local. La présence d'informations à ce sujet aide les fournisseurs et autres parties prenantes à comprendre le contexte des efforts engagés par un site minier en faveur de l'approvisionnement local et permet d'améliorer la transparence.

ÉLÉMENT D'INFORMATION 601 : RÈGLEMENTATIONS

Il est conseillé à l'organisme déclarant de détailler les réglementations en matière d'approvisionnement local ou d'approvisionnement auprès de certains types de fournisseurs locaux ou toute autre disposition contractuelle spécifique entre le site minier et le gouvernement du pays hôte.

ÉLÉMENT D'INFORMATION 602 : AUTRES ACCORDS ET CONTRATS

Il est conseillé à l'organisme déclarant de détailler les protocoles d'accord, les ententes sur les répercussions et les avantages ou autres types d'accords sur les avantages communautaires auxquels le site minier est soumis de la part de certains groupes de parties prenantes locales, qui l'obligent à prendre des mesures en faveur de l'approvisionnement auprès de certains types de fournisseurs du pays hôte.

3E PARTIE : UTILISATION INSTITUTIONNELLE DU MRAL DANS LE SECTEUR MINIER

3.1 – ADOPTION ET UTILISATION DU MRAL DANS LE PAYS HÔTE

Le MRAL dans le secteur minier a pour objectif de créer des informations pour permettre aux fournisseurs, aux gouvernements et autres parties prenantes des pays hôtes de prendre des décisions plus éclairées lorsqu'ils fixent leurs objectifs d'accroissement de l'approvisionnement local. Sensible au fardeau évoqué par de nombreuses sociétés minières et par leurs sites, et sur fond de craintes que les initiatives ne restent lettre morte, le MRAL est conçu pour jouer un rôle central dans les approches d'approvisionnement local mises en œuvre par l'ensemble des acteurs qui composent le système minier d'un pays hôte. Pour aider les organisations du pays hôte à demander et à utiliser les rapports créés grâce aux éléments d'information du MRAL, l'idée est de faire en sorte que les acteurs locaux s'approprient les efforts engagés pour accroître l'approvisionnement local et d'attirer des ressources financières et humaines supplémentaires pour appuyer ces efforts.

Cette section explique à chacun des acteurs du pays hôte les différentes utilisations qu'il peut faire des données créées par le MRAL, et comment il peut incorporer le MRAL dans ses stratégies, politiques et réglementations.

Gouvernements des pays hôtes

Les gouvernements des pays hôtes ont tout intérêt à identifier les biens et services locaux qui offrent les meilleures opportunités d'approvisionnement à l'industrie minière et qui contribuent au développement durable. En aidant les entreprises à intégrer les chaînes de valeur mondiales grâce aux biens et services qu'elles fournissent aux entreprises du secteur minier, les gouvernements favorisent la réalisation des objectifs de développement économique et social, notamment les ODD. Les données produites au niveau des sites miniers permettent de générer des informations qui étayent le développement de politiques ciblées et d'investissements en faveur de ce processus. Pour comprendre ce que font les sites miniers en termes de politiques et de programmes d'approvisionnement local et pour obtenir des statistiques sur les résultats de ces efforts, les gouvernements peuvent :

- Identifier les biens et services dont la demande dans le secteur minier est suffisante afin de soutenir les fournisseurs.
- Personnaliser leurs programmes de formation afin de générer les compétences nécessaires à la création de certains biens et services spécifiques.
- Cibler les dépenses d'infrastructures pour aider les fournisseurs à être plus compétitifs. Par exemple, construire de nouveaux réseaux de transport lorsque les frais de port empêchent les fournisseurs de pratiquer des tarifs compétitifs.
- Mieux comprendre le genre d'APD qu'ils doivent rechercher auprès des organismes d'aide multilatéraux et bilatéraux pour soutenir certains secteurs d'approvisionnement.
- Mieux cibler les éventuelles réglementations quantitatives en matière d'approvisionnement local, afin d'éviter les exigences compliquées et irréalistes.
- Assurer le suivi et communiquer sur les progrès réalisés au niveau de l'Agenda 2030 relatifs aux ODD axés sur l'approvisionnement local minier.

Toutes interventions gouvernementales qui incitent ou obligent les sites miniers à s'approvisionner localement sont plus efficaces si elles sont basées sur un engagement cohérent avec le secteur minier et sur des données détaillées telles que celles fournies par le MRAL. Les exigences de reporting des sites miniers peuvent être intégrées aux mesures de collecte de données gouvernementales existantes auxquelles les sociétés minières sont soumises et qui peuvent inclure un plan annuel, un plan de gestion des impacts sociaux et environnementaux, etc.

Plusieurs pays ont déjà réalisé qu'au lieu d'obliger les sociétés à acheter un pourcentage précis de biens et services nationaux, il était préférable d'exiger des sites miniers qu'ils soumettent des plans annuels d'approvisionnement local. En exigeant des sites miniers qu'ils produisent des rapports sur tous les éléments d'information du MRAL, les gouvernements hôtes finissent par obtenir les informations dont ils ont besoin pour créer de meilleures réglementations, de meilleures infrastructures et davantage de financements pour les différentes méthodes de renforcement des capacités, notamment les établissements de formation professionnelle. En outre, en standardisant ces éléments dans toutes les demandes gouvernementales d'informations sur l'approvisionnement local, il est possible de réduire le nombre d'exigences de déclarations contradictoires qui existent entre différents pays pour la même société minière.

Il est important de noter que le fait d'exiger des sites miniers qu'ils utilisent les éléments d'information du MRAL dans leurs rapports annuels n'empêche pas les gouvernements de demander des informations supplémentaires sortant du cadre du MRAL. Mais, en commençant par une série standardisée d'éléments d'information sur lesquels des parties prenantes nombreuses et diverses se sont mises d'accord, le MRAL permet aux gouvernements d'éviter d'avoir à repartir de zéro pour définir les informations clés sur l'approvisionnement local dont ils ont besoin dans les rapports.

Gouvernements sous-nationaux (provinciaux et municipaux)

Lorsque les gouvernements sous-nationaux sont responsables des réglementations et du reporting minier, l'utilisation du MRAL peut également être incorporée dans les exigences de reporting instaurées par ces gouvernements.

Lorsque les gouvernements sous-nationaux n'ont aucune autorité sur ces exigences de reporting légales, ce qui est généralement le cas des gouvernements municipaux, par exemple, ils peuvent néanmoins encourager l'utilisation du MRAL sur les sites miniers qui sont implantés sur leur territoire. Sachant que les dépenses en infrastructures et en formation professionnelle relèvent souvent de la compétence des gouvernements sous-nationaux, le MRAL est particulièrement intéressant pour les entreprises qui cherchent à orienter les investissements des gouvernements locaux vers des programmes axés sur le renforcement des capacités des fournisseurs.

Associations minières nationales (accent sur l'industrie nationale)

Dans de nombreux pays, l'adhésion ou l'affiliation à l'association minière nationale est une exigence de base pour tout acteur majeur de l'industrie. Les bénéficiaires qu'ils peuvent en tirer en termes d'opportunités de visibilité et de plaidoyer, mais aussi en termes de réseautage dans l'ensemble de l'industrie sont multiples. Les associations cherchent continuellement de nouveaux moyens d'apporter de la valeur à leurs membres et se font souvent les défenseurs des questions émergentes qui peuvent servir les intérêts de l'industrie. Étant donné les nombreux bénéficiaires que l'approvisionnement local génère pour les économies, les communautés et les gouvernements locaux, les associations minières ont tout intérêt à inciter leurs membres nationales à adopter le MRAL. Les données générées par le MRAL permettent, en outre, aux associations minières d'être mieux équipées pour mesurer la contribution apportée par l'industrie à l'économie nationale.

Options possibles pour la mise en œuvre du MRAL par une association professionnelle minière :

- Obligation d'utiliser le MRAL comme critère d'adhésion.
- Incorporation du MRAL dans les normes de RSE, les systèmes et les critères de reporting exigés par l'association.

Les associations professionnelles minières peuvent également servir d'organismes d'appui pour inciter, d'une part, l'industrie à partager ses bonnes pratiques en interne et, d'autre part, le gouvernement à instaurer des réglementations raisonnables sur l'approvisionnement local sur la base des discussions éclairées résultant de l'utilisation du MRAL.

Chambres de commerce et associations professionnelles locales

Dans les régions d'exploitation minière, les entreprises individuelles ne disposent souvent pas des informations nécessaires pour pouvoir profiter des opportunités d'approvisionnement local. Les chambres de commerce peuvent utiliser les informations des sociétés minières générées par le MRAL pour identifier des opportunités, ainsi que des besoins de renforcement des capacités, pour leurs membres.

De nombreuses régions minières disposent, en outre, d'associations professionnelles axées plus spécifiquement sur les fournisseurs de l'industrie minière. L'existence de données qualitatives et quantitatives sur la manière dont les sites miniers mènent leurs opérations d'approvisionnement local peut aider les associations

professionnelles de différentes manières :

- Aligner les services d'assistance proposés aux entreprises membres sur les mesures de renforcement des capacités des fournisseurs indiquées par les sites miniers.
- S'associer avec les sites miniers pour identifier les entreprises actuelles et futures susceptibles de fournir certains biens et services de manière compétitive.
- Collaborer efficacement avec le secteur minier pour identifier et surmonter les problèmes auxquels leurs membres sont régulièrement confrontés. Les problèmes peuvent notamment inclure des procédures d'approvisionnement qui désavantagent involontairement les fournisseurs locaux.

Sachant que les associations professionnelles et les organisations de fournisseurs ne peuvent pas réglementer directement le comportement des sociétés minières, la meilleure solution pour encourager ces dernières à utiliser le MRAL est de prouver la valeur ajoutée. Par exemple, les organisations de fournisseurs du secteur minier peuvent créer un argument commercial en faveur de l'utilisation du MRAL en montrant qu'elles utiliseront les données créées par le MRAL pour mieux cibler l'aide offerte aux fournisseurs afin que ces derniers puissent réduire le temps et/ou les coûts de gestion de l'approvisionnement des sites miniers.

ONG de développement économique, investisseurs à impact social et autres formes d'appui au secteur privé

Dans les pays en développement, comme dans de nombreuses régions économiquement défavorisées de pays avancés, une large partie des activités gérées par des organisations non gouvernementales (ONG) viennent en aide aux petites et moyennes entreprises (PME). Il est cependant courant que l'aide apportée aux PME sous forme de formations, d'investissements à impact social et autres formes d'assistance ne tienne pas compte des actions et des dépenses des grands sites miniers. Dans certains cas, les activités des ONG reproduisent involontairement les efforts déjà engagés par des sociétés minières et d'autres acteurs, tels que des programmes de développement des fournisseurs. Dans d'autres cas, les ONG ciblent des PME produisant des biens et services pour lesquels la demande n'est pas suffisante pour garantir que ces entreprises restent compétitives et durables.

Le MRAL crée des informations que les ONG locales, les investisseurs à impact social et autres institutions peuvent utiliser pour orienter leurs stratégies d'aide aux PME et distribuer efficacement leurs ressources. Il permet également de réduire fortement les temps de recherche et de transaction en créant des informations publiques qui

n'ont plus à être demandées aux sociétés minières. Les informations générées lorsque les sites miniers établissent leurs rapports en conformité avec le MRAL permettent :

- De mieux suivre et évaluer les programmes d'assistance aux PME sur la base de données fiables qui montrent les achats réalisés auprès d'entreprises locales.
- Aux ONG et aux investisseurs à impact social de mieux comprendre quels sont les biens et services à cibler dans leurs actions de renforcement des capacités.
- À toutes les organisations travaillant dans le secteur de l'appui aux PME de savoir quels programmes sont déjà en place, ce qui permet d'éviter les doublons dans la programmation de l'assistance aux fournisseurs.
- De produire des données qualitatives et quantitatives qui peuvent être utilisées pour éclairer les propositions de projets soumis aux bailleurs de fonds, fondations et autres sources de financement bilatérales et multilatérales par les organisations qui travaillent au développement des PME.

Les ONG et les autres organisations qui s'efforcent d'aider les fournisseurs du secteur minier peuvent jouer un rôle en demandant à un site minier de leur transmettre des rapports publics conformes au MRAL. Comme pour les associations de fournisseurs, le meilleur moyen pour ces organisations d'encourager les sociétés minières à utiliser le MRAL est de leur montrer la valeur qu'il génère. Par exemple, si une ONG peut utiliser les données créées par le MRAL pour inciter un bailleur bilatéral à financer une installation d'appui aux PME qui aidera les fournisseurs d'un site minier, la société minière sera plus encline à adopter le MRAL.

3.2 – PROMOTION INTERNATIONALE DE L'APPROVISIONNEMENT LOCAL DANS LE SECTEUR MINIER VIA L'UTILISATION DU MRAL

Au niveau international, il existe une multitude d'organisations qui influencent et guident le comportement des sociétés minières et des gouvernements des pays d'implantation des investissements miniers. Ces acteurs, qui orientent les tendances mondiales en matière de gouvernance des ressources naturelles, peuvent également promouvoir l'accroissement de l'approvisionnement local des mines en incitant les sociétés minières à utiliser le MRAL. En standardisant la manière dont les sites miniers communiquent sur l'approvisionnement local et en évitant les systèmes conflictuels, ces organisations internationales peuvent apporter de la valeur aux groupes de parties prenantes qu'elles représentent tout en faisant économiser du temps aux organisations qu'elles influencent.

Cette section présente les différents moyens qui permettent d'incorporer le MRAL aux nombreux principes, standards et systèmes mondiaux qui guident le comportement des sociétés minières et des parties prenantes des pays hôtes.

Associations professionnelles internationales

Les organisations minières internationales qui influencent le comportement des sociétés minières, comme l'ICMM et les organisations spécialisées (World Gold Council, etc.), peuvent appuyer les efforts entrepris par leurs membres pour accroître l'approvisionnement local en encourageant l'utilisation du MRAL. Elles peuvent notamment utiliser un cadre standardisé pour réduire la charge de travail de leurs membres en leur évitant d'avoir à créer des systèmes entièrement nouveaux qui pourraient être contradictoires. C'est également vrai pour plusieurs organisations minières nationales clés telles que l'Association minière du Canada (AMC) et Prospectors & Developers Association of Canada (PDAC), qui influencent l'exploitation minière hors de leurs propres frontières par le biais de leurs membres actifs à l'étranger.

Voici différents moyens que ces associations professionnelles mondiales peuvent mettre en œuvre pour promouvoir l'utilisation du MRAL dans le but de créer de la valeur pour leurs membres ainsi que pour les pays hôtes dans lesquels ceux-ci travaillent :

- Distribution et promotion du MRAL via les communications envoyées aux adhérents (lettres d'information, réseaux sociaux, réunions régulières, etc.).
- Organisation de sessions sur le MRAL lors d'événements organisés par l'industrie tels que la Convention de la PDAC.
- Organisation de séminaires et d'ateliers de formation à l'utilisation du MRAL pour les entreprises membres.
- Incorporation du MRAL dans les systèmes de gestion, les normes et les principes de RSE utilisés par l'association. L'initiative 'Vers le développement minier durable' (système de gestion) de l'AMC et les Enduring Value (principes) du Minerals Council of Australia en sont de bons exemples.
- Obligation d'utiliser le MRAL comme condition d'adhésion à l'organisation.

Systèmes internationaux de reporting et de RSE

Les sites miniers utilisent une multitude de systèmes de RSE qui guident leur comportement. Certains de ces systèmes sont très ciblés (par exemple, le Code international de gestion du cyanure), tandis que d'autres

englobent une multitude de thèmes, par exemple, la GRI. Même si ces systèmes ne traitent pas tous de l'approvisionnement, ceux qui le font peuvent promouvoir l'approvisionnement local dans les pays d'implantation des activités minières en incluant le MRAL dans leurs directives, systèmes et exigences. Si tous ces différents systèmes se mettaient à faire référence au MRAL de la même manière, cela réduirait largement la confusion pour les sites miniers qui sont confrontés à une multitude de cadres différents. L'incorporation du MRAL dans ces systèmes leur permet également de traduire leurs principes et directives en actions en offrant un moyen d'assurer le suivi et de communiquer sur les différents aspects de l'approvisionnement local. Par exemple, bon nombre de ces systèmes possèdent des composants et des indicateurs très larges qui font référence à des objectifs généraux tels que l'amélioration des « impacts socio-économiques » ou « l'accroissement des moyens de subsistance locaux », alors que le MRAL offre une méthode détaillée pour mesurer les aspects de ces objectifs qui sont spécifiquement liés à l'approvisionnement local.

Organisations gouvernementales internationales et régionales

Du côté du gouvernement, les organisations gouvernementales internationales et régionales ont beaucoup d'influence sur la gouvernance des pays dans lesquels sont implantées des opérations d'extraction de minéraux. Même si elles ne sont pas en mesure de réglementer directement l'activité minière dans leurs États membres, ces institutions définissent des principes de gouvernance, fournissent une assistance technique aux États membres et agissent, de manière générale, comme des leaders d'opinion. Elles peuvent promouvoir l'utilisation du MRAL de différentes manières :

- Incorporer l'utilisation du MRAL dans le secteur minier dans des visions politiques plus larges (telles que la *Vision du Régime Minier de l'Afrique* et son exécution par le CADM, ou le *Cadre pour les projets extractifs – Stratégies collaboratives pour la création de valeur partagée au niveau du pays* de l'OCDE) qui ont pour objectif d'orienter la gouvernance des pays membres.
- Inclure l'utilisation du MRAL dans les documents d'orientation relatifs au contenu local et à la diversification économique basée sur l'exploitation minière. Le futur document d'orientation sur le contenu local minier, rédigé par le Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable (finalisation prévue fin 2017), en sont un bon exemple.
- Utiliser le MRAL dans le secteur minier pour obtenir des statistiques sur l'approvisionnement local des

sociétés minières, dans le but de mesurer l'activité économique régionale.

- Fournir une assistance technique aux États membres des organisations gouvernementales régionales par le biais de formations et d'ateliers destinés aux représentants des ministères des Mines.

Institutions financières

Les organismes qui financent les sociétés minières ont une influence considérable sur les pratiques des différents sites miniers. Les efforts visant à promouvoir des pratiques d'exploitation minière responsables au nom des institutions financières peuvent avoir pour origine non seulement la volonté de mettre en place des comportements éthiques, mais aussi la création d'un outil central d'atténuation des risques pour leurs investissements. Les sites miniers qui n'apportent pas un niveau raisonnable de bénéfices économiques pour les pays hôtes et leurs communautés sont souvent confrontés à des conflits, des retards et même des obstacles dans la construction des mines, ce qui a un impact très négatif sur les retours sur investissement des investisseurs. A cet égard, les institutions financières qui encouragent l'utilisation du MRAL comme condition préalable à un investissement favorisent non seulement l'adoption de pratiques porteuses de bénéfices pour les économies locales mais aident également à atténuer les risques pour leurs investissements. C'est notamment le cas des propositions de projets miniers qui n'incorporent pas suffisamment d'éléments relatifs aux systèmes d'approvisionnement local et de RSE. Dans ces cas, l'obligation d'utiliser le MRAL offre aux sociétés minières une feuille de route pour l'élaboration de leurs stratégies d'approvisionnement local.

Les institutions financières peuvent donc promouvoir l'utilisation du MRAL dans le secteur minier en :

- Incorporant l'utilisation du MRAL dans les cadres de développement durable qui guident les pratiques de RSE des sociétés dans lesquelles elles investissent. Les Normes de performance de la Société financière internationale (SFI) ou le *Guide pas à pas du CARN pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de contenu local* de la Banque Africaine de Développement en sont de bons exemples.
- Intégrant l'utilisation du MRAL dans les cadres de développement durable qui régissent la conduite des institutions financières elles-mêmes. Les Principes de l'Équateur en sont un bon exemple.
- Exigeant la production de rapports conformes au MRAL pour pouvoir évaluer le comportement responsable des sociétés minières et, ainsi, déterminer le niveau de risque.

- Exigeant l'utilisation du MRAL comme condition d'investissement.
- Publiant des résolutions d'actionnaires qui exigent que les dirigeants des sociétés minières utilisent le MRAL.

CONCLUSIONS

Le mécanisme de reporting sur l'approvisionnement local (MRAL) dans le secteur minier est composé d'une série d'éléments d'information sur l'approvisionnement local fournis par l'industrie minière. Il cherche à combler les lacunes des cadres de reporting et des systèmes de développement durable existants et à standardiser la manière dont le secteur et les pays hôtes abordent ces questions. Comme cela est expliqué dans ce rapport, il facilite l'élaboration de rapports détaillés sur les dépenses d'approvisionnement local des sites, ainsi que sur les détails pratiques des procédures et des programmes d'approvisionnement des sociétés minières afin de mieux informer les parties prenantes.

Si les sociétés minières et les organismes déclarants qui fournissent des informations sur l'activité et les impacts du site minier utilisent le MRAL pour structurer leurs rapports, il en résulte des bénéfices à la fois pour les pays hôtes et pour les sociétés minières elles-mêmes. L'utilisation du MRAL dans le secteur minier peut :

1. Améliorer la gestion interne des sociétés minières afin de créer davantage de bénéfices pour les pays hôtes et de renforcer l'acceptabilité de leurs opérations.
2. Mettre à la disposition des fournisseurs, des gouvernements hôtes et des autres parties prenantes des informations pratiques pour les aider à collaborer avec les sites miniers.
3. Améliorer la transparence de la procédure d'approvisionnement afin de prévenir les comportements problématiques tels que la corruption.

Il serait souhaitable que le secteur minier et les pays hôtes qui choisissent d'héberger des activités d'extraction de minéraux parviennent à utiliser le MRAL dans le secteur minier afin d'œuvrer ensemble à l'amélioration du développement économique. Même si l'approvisionnement n'est qu'une des nombreuses composantes d'une gestion efficace des ressources minérales, l'adoption du MRAL dans le secteur minier par l'industrie minière mondiale devrait largement contribuer à l'amélioration des résultats de l'activité minière.

MRAL

GLOSSAIRE

- **Approvisionnement local.** Approvisionnement auprès de fournisseurs locaux (voir la définition d'un fournisseur local).
- **Chaîne d'approvisionnement.** « Succession d'activités ou de parties qui fournit des produits ou services à l'organisation ».¹⁰
- **Corruption.** Dans le contexte des normes de la GRI, la définition de la corruption est tirée de celle de Transparency International et désigne l'« abus de pouvoir à des fins de profits personnels auquel des personnes ou des organisations peuvent se livrer (Transparency International).
 - Remarque : dans les normes GRI, la corruption inclut les pratiques telles que les pots-de-vin, les paiements de facilitation, la fraude, l'extorsion, la collusion et le blanchiment d'argent. Elle comprend aussi le fait d'offrir à quiconque ou de recevoir de quiconque tout type de cadeau, prêt, somme d'argent, récompense ou autre avantage dans le but de l'inciter à commettre un acte malhonnête, illégal ou constituant un abus de confiance dans la conduite des affaires de l'entreprise.² Cela peut inclure de l'argent liquide ou des avantages en nature, tels que des biens gratuits, des cadeaux et des vacances, ou des services personnels particuliers fournis afin d'obtenir un avantage indu ou d'exercer une pression morale en vue de recevoir un tel avantage ».¹¹
- **Création de valeur ajoutée.** « La valeur ajoutée brute correspond à la valeur de la production diminuée de celle de la consommation intermédiaire ».¹² Par exemple, dans le contexte de l'approvisionnement local des mines, cette expression fait référence aux fournisseurs locaux, qui vont des fabricants ou prestataires de services locaux aux importateurs, fabricants ou prestataires de service étrangers (Banque mondiale et Kaiser EDP, 2015).
- **Développement durable, durabilité.** « Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.
 - Remarque 1 : le développement durable englobe trois dimensions : économique, environnementale et sociale.
 - Remarque 2 : le développement durable fait référence à des intérêts environnementaux et sociétaux plus larges, autres que les intérêts des organisations spécifiques.
 - Remarque 3 : dans les normes GRI, les termes « durabilité » et « développement durable » sont utilisés indistinctement ».¹³
- **Diligence raisonnable.** « Dans le cadre des normes GRI, la « diligence raisonnable » se rapporte à un processus visant à identifier, éviter, atténuer et justifier la manière dont une organisation remédie à ses impacts négatifs réels et potentiels.
 - Remarque : cette définition repose sur Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), édition 2011, et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en oeuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations unies (ONU), 2011».¹⁴
- **Durée de vie de la mine.** « Durée pendant laquelle, en utilisant le capital disponible, les réserves de minerai – ou l'extension raisonnable des réserves de minerai justifiée par une analyse géologique prudente – seront extraites ».¹⁵
 - Remarque : la durée de vie estimée doit être basée sur l'évaluation la plus récente, issue de l'étude de faisabilité approuvée de la mine ou de ses révisions ultérieures approuvées.
- **Fournisseur.** « Organisation ou personne qui fournit un produit ou service utilisé dans la chaîne d'approvisionnement de l'organisation.
 - Remarque 1 : un fournisseur est en outre caractérisé par une relation d'affaires directe ou indirecte avec l'organisation.
 - Remarque 2 : voici une liste non exhaustive d'exemples de fournisseurs :
 - Courtiers : personnes ou organisations qui achètent ou vendent des produits, services ou ressources pour d'autres organismes contractants qui fournissent le travail.

- Consultants : personnes ou organisations qui fournissent un conseil ou des services experts reconnus légalement au plan professionnel et commercial. Les consultants sont juridiquement reconnus comme étant des travailleurs indépendants ou des employés d'une autre organisation..
 - Sous-traitants : personnes ou organisations travaillant en interne ou en externe pour le compte d'une organisation. Un sous-traitant peut engager ses propres travailleurs directement, ou engager des sous-traitants ou des sous-traitants indépendants.
 - Distributeurs : personnes ou organisations qui fournissent des produits à d'autres.
 - Franchisés ou titulaires de licences : personnes ou organisations auxquelles l'organisation accorde une franchise ou une licence. Les franchises ou licences permettent des activités commerciales spécifiées, notamment la production et la vente d'un produit.
 - Télétravailleurs : personnes à domicile ou dans un autre lieu de leur choix, autre que le lieu de travail de l'employeur, exerçant un travail rémunéré qui est à l'origine d'un produit ou d'un service conforme aux spécifications de l'employeur, indépendamment de la personne qui fournit les équipements, les matériaux ou d'autres intrants utilisés. la demande de l'employeur, quel que soit la partie fournissant l'équipement, les matériaux ou autres éléments utilisés.
 - Entrepreneurs indépendants : personnes ou organisations travaillant pour une organisation, un entrepreneur ou un sous-traitant.
 - Fabricants : personnes ou organisations qui fabriquent des produits destinés à la vente.
 - Producteurs primaires : personnes ou organisations qui cultivent, récoltent ou extraient des matières premières.
 - Sous-traitants : personnes ou organisations travaillant en interne ou en externe pour le compte d'une organisation qui ont une relation contractuelle directe avec un entrepreneur ou un soustraitant, mais pas nécessairement avec l'organisation. Un sous-traitant peut engager ses propres travailleurs directement, ou engager des entrepreneurs indépendants.
 - Grossistes : personnes ou organisations qui vendent des produits en grandes quantités destinés à la vente au détail par d'autres ». ¹⁶
- **Fournisseur local.** « Organisation ou personne fournissant un produit ou service à l'organisation et établie dans le même marché géographique que l'organisation (c'est-à-dire qu'aucun paiement international n'est effectué au fournisseur) ». Voir la 2e partie pour en savoir plus sur les spécifications de cette définition, ainsi que l'élément d'information 301 dans lequel les organismes déclarants doivent fournir une définition précise d'un fournisseur « local ».
 - **Groupe vulnérable.** « Ensemble ou sous-ensemble de personnes dont la condition ou les caractéristiques physiques, sociales, politiques ou économiques sont telles qu'elles sont exposées à un risque accru de supporter le fardeau ou à un risque de supporter une part disproportionnée du fardeau que représentent les impacts sociaux, économiques ou environnementaux des opérations de l'organisation.
 - Remarque 1 : les groupes vulnérables peuvent être notamment les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les anciens combattants, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les réfugiés ou les réfugiés qui regagnent leur pays, les foyers affectés par le VIH/SIDA, les peuples autochtones et les minorités ethniques.
 - Remarque 2 : les vulnérabilités et les impacts peuvent varier selon le genre ». ¹⁷
 - **Partie prenante.** « Entité ou personne dont il peut raisonnablement être attendu qu'elle soit affectée de manière significative par les activités, les produits et les services de l'organisation, ou dont il peut raisonnablement être attendu que les actions affectent la capacité de l'organisation à mettre en oeuvre avec succès ses stratégies et à atteindre ses objectifs.
 - Remarque 1 : les parties prenantes incluent les entités ou personnes dont les droits régis par la loi ou les conventions internationales leur accordent des revendications légitimes vis-à-vis de l'organisation.
 - Remarque 2 : les parties prenantes peuvent inclure les personnes investies dans l'organisation (telles que les employés et les actionnaires), ainsi que

toutes celles ayant d'autres liens avec l'organisation (travailleurs qui ne sont pas employés, fournisseurs, groupes vulnérables, communautés locales, ONG ou autres organisations de la société civile, entre autres) ».¹⁸

- **Période de reporting.** « Intervalle de temps spécifique couvert par les informations du rapport.
 - Remarque : sauf mention contraire, les normes GRI requièrent des informations relatives à la période de reporting choisie par l'organisation. ».¹⁹
- **Production [d'un site minier].** « Ce qui est produit ou fabriqué ; tout résultat tangible d'un travail industriel ou autre. Le rendement d'une mine, d'une usine métallurgique ou d'une carrière ».²⁰
- **Programme de développement des fournisseurs.** Programme destiné à fournir « mentorat, formation et accès au financement aux [fournisseurs] locaux »²¹
- **Responsabilité sociale des entreprises (RSE).** « Responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société » – définition de la Commission européenne.²²
- **Service.** « Action d'une organisation visant à répondre à une demande ou à un besoin ».²³
- **Site minier, mine.** Unité opérationnelle d'un projet d'extraction de minéraux (plus d'information sur la définition de ce terme dans le contexte du MRAL dans la 2e partie).
- **Travailleur.** « Personne exerçant un travail.
 - Remarque 1 : le terme « travailleur » inclut non seulement, mais pas uniquement, les employés.
 - Remarque 2 : d'autres exemples de travailleurs sont notamment les stagiaires, les apprentis, les travailleurs indépendants et les personnes travaillant pour des organisations autres que l'organisation, p. ex. les fournisseurs.
 - Remarque 3 : dans le contexte des normes GRI, dans certains cas il est précisé si un sous-ensemble de travailleurs particulier doit être utilisé».²⁴

10. Global Reporting Initiative, Glossaire des normes GRI 2016, p. 4. 2016. Tiré de <https://www.globalreporting.org/standards/gri-standards-translations/gri-standards-french-translations-download-center/>
11. Ibid, p.6.
12. Nations unies, Le Système de comptabilité nationale, paragraphes 6.222- 6.223. 1993. Extrait de : <http://unctad.org/en/Pages/DIAE/World%20Investment%20Forum/Value-Added.aspx>.
13. Global Reporting Initiative, Glossaire des normes GRI 2016, p. 7. 2016. Tiré de <https://www.globalreporting.org/standards/gri-standards-translations/gri-standards-french-translations-download-center/>
14. Ibid.
15. InfoMine, Life of Mine, 2017. Extrait de : <http://dictionary.infomine.com/default.aspx?term=life+of+mine>
16. Global Reporting Initiative, Glossaire des normes GRI 2016, p. 9-10. 2016. Tiré de <https://www.globalreporting.org/standards/gri-standards-translations/gri-standards-french-translations-download-center/>
17. Ibid, p. 10.
18. Ibid, p. 13-14.
19. Ibid, p. 14.
20. US Bureau of Mines via InfoMine, Producing, n.d. Extrait de : <http://dictionary.infomine.com>
21. Basé sur la définition de la SFI pour le développement des PME dans A Guide of Getting Started on Local Procurement, p. 25. 2011. Extrait de : http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/03e40880488553ccb09cf26a6515bb18/IFC_LPPGuide_PDF20110708.pdf?MOD=AJPERES
22. Commission européenne, Growth – Corporate Social Responsibility, 2017. Extrait de : http://ec.europa.eu/growth/industry/corporate-social-responsibility_fr
23. Global Reporting Initiative, Glossaire des normes GRI 2016, p. 17. 2016. Tiré de <https://www.globalreporting.org/standards/gri-standards-translations/gri-standards-french-translations-download-center/>
24. Ibid, p. 18.

ANNEXE A :

RESSOURCES

ADDITIONNELLES, EXEMPLES DE RAPPORTS SUR LES ÉLÉMENTS D'INFORMATION DU MRAL ET LIENS VERS LES CADRES EXISTANTS

Cette section donne des orientations sur la façon dont chaque élément d'information concorde avec d'autres systèmes de RSE et systèmes de reporting pertinents. Par ailleurs, à titre d'illustration, cette section donne des exemples de rapports actuels de sociétés minières concordant avec chacun des éléments d'information du MRAL. Ce guide a pour objet de donner des précisions sur la façon dont chaque site minier peut émettre des rapports conformes au MRAL, et de proposer des modèles tirés de pratiques industrielles existantes.

RESSOURCES D'AIDE SUR L'APPROVISIONNEMENT LOCAL ET LES RAPPORTS ASSOCIÉS

Un des principaux objectifs du MRAL est d'aider les entreprises à mettre en œuvre les meilleures pratiques d'approvisionnement local qui sont décrites dans diverses boîtes à outils et autres documents d'orientation existants. Dans l'ensemble, toutes les bonnes pratiques sous-jacentes ayant servi à éclairer le choix des éléments d'information sont, d'une façon ou d'une autre, abordées dans les boîtes à outils suivantes :

- Société financière internationale. *Un guide pratique de l'approvisionnement local*. 2011.
- Esteves, Ana Maria, David Brereton, Daniel Samson et Mary-Anne Barclay. *Procuring from SMEs in local communities: A good practice guide for the Australian mining, oil and gas sectors*. 2010.
- Groupe de la Banque mondiale et Kaiser Economic Development Partners. *Guide pratique pour accroître l'approvisionnement local dans le secteur minier en Afrique de l'Ouest*. 2015.

Par ailleurs, les études de cas suivantes donnent des informations sur la façon dont diverses entreprises ont contribué à accroître l'approvisionnement local et sur les résultats de certains de ces programmes :

- Banque africaine de développement. *Anglo American Corporation's Zimele Enterprise Program: A Case Study*. 2016.
- Blewitt, Chad, Kirk Wilks and Cece Noramou. *Local Content Policy for the Simandou Integrated Mining and Infrastructure Project*. 2015.
- Mining Shared Value, une initiative d'Ingénieurs sans frontières Canada. *Étude de cas sur l'approvisionnement local de la société Kumtor*. 2014.

- Mozal Aluminum and IFC. *Developing SMEs Through Business Linkages*. 2008.
- Newmont and IFC. *Creating the Foundations for a Linkage Program in a Rural Setting*. 2009.
- Sturman, Kathryn et Ola Bello. *Opportunities and Challenges for Local Food Procurement by Mining Companies in Tanzania and Mozambique*. 2014.
- Conseil mondial des affaires pour le développement durable (WBCSD). *Supporting Local Economic Growth in Ghana*. 2009.

EXEMPLES DE RAPPORTS SUR LES ÉLÉMENTS D'INFORMATION DU MRAL ET LIENS VERS DES CADRES EXISTANTS

Les exemples suivants de rapports de sociétés ne constituent pas une analyse exhaustive des rapports d'approvisionnement local dans l'intégralité du secteur minier ; ils constituent plutôt un ensemble d'exemples choisis visant à donner des précisions sur les différents moyens déjà utilisés par des sociétés pour rapporter des éléments d'information du MRAL. Ces informations proviennent de sites Internet de sociétés minières et de rapports RSE annuels. Les exemples proviennent d'informations accessibles au public, mais les informations dans leur ensemble peuvent ne pas répondre entièrement aux attentes du MRAL qui insiste sur le fait que toutes les informations doivent être accessibles à *toutes les parties prenantes* concernées (pour plus de renseignements sur la présentation des rapports, se reporter à la *Partie 2*).



EXEMPLES ET LIENS VERS DES RAPPORTS EXISTANTS

MRAL 200 : SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT



ÉLÉMENT D'INFORMATION 201 : POLITIQUE RELATIVE AUX FOURNISSEURS LOCAUX

L'organisme déclarant doit indiquer l'existence d'une éventuelle politique sur l'approvisionnement local spécifique au site minier et/ou de toutes les autres politiques ou normes de la société qui traitent de l'approvisionnement local.

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

- La GRI 204 encourage les organismes déclarants à notifier ce qui suit dans le cadre de leur approche de gestion des rapports sur les pratiques d'approvisionnement :
 - « description des politiques et pratiques utilisées pour sélectionner des fournisseurs locaux, au niveau de l'organisation ou pour des lieux spécifiques »
 - « description des politiques et pratiques utilisées pour promouvoir l'inclusion économique lors du choix des fournisseurs »²⁵
- La PDAC e3 Plus (2009) conseille aux sociétés de prospection d'adopter et de rendre publiques les politiques et procédures d'utilisation de fournisseurs et de services locaux.²⁶

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

Anglo American plc décrit sa politique d'approvisionnement local qui s'applique à tous ses sites miniers, dans le cadre de son *Sustainable Development Report 2014*. Ce groupe présente également sa politique d'approvisionnement local sur son site Internet.

All our operations adhere to our leading Group-wide local procurement policy and are implementing local procurement strategies and reporting against targets. Operational efforts are supported by a comprehensive local procurement toolkit and summary guide.

SOURCE: Anglo American, *Focus: Effective Partnerships*, p. 49. 2014. Extrait de : <http://www.angloamerican.com/~media/Files/A/Anglo-American-PLC-V2/report-builder-2014/sdr/sdr14-interactive-version.pdf>

La politique d'approvisionnement local **d'Anglo American plc** peut être consultée en utilisant les liens suivants :

<http://www.angloamerican.com/suppliers/local-procurement> or <http://www.angloamerican.com/~media/Files/A/Anglo-American-PLC-V2/documents/supplier/supply-chain-LPP-english-190314.pdf>

Randgold Resources décrit sa politique d'approvisionnement local dans son *Sustainability Report 2016*.

DEVELOPING SUSTAINABLE LOCAL SUPPLY CHAINS Our policies

Our suppliers are critical to the efficient functioning of all our operations and we have a network of 890 suppliers around the globe that we procure goods and services from. We follow a local first procurement policy, and wherever possible seek to use local suppliers and contractors to meet our needs. By contracting with local suppliers we are able to create additional employment opportunities, raise household income levels, improve skills and to diversify local economies.

SOURCE: Randgold Resources, *Sustainability Report 2016*, p. 33. 2016. Extrait de : <http://www.randgoldresources.com/sites/randgoldresources/files/Sustainability%20report%20extra%20low%20res.pdf>

All our suppliers must respect our sustainability policies and we include mandatory clauses in supplier contracts to ensure they adopt our environmental, human rights, and anti-corruption policies. These terms extend to their sub-contractors whenever practical. Where local suppliers do not meet our standards or are lacking some elements of appropriate environmental and safety standards we try to facilitate skills training and mentoring support from leading international companies to help build local capacity.

Le document *Sustainability and External Relations Standard: Local Procurement and Employment* de la **Newmont Mining Corporation** fixe, pour toutes ses mines, des exigences minimales en matière de possibilités économiques et d'emploi locales. Pour prendre connaissance de la norme intégrale, aller à l'adresse :

http://s1.q4cdn.com/259923520/files/doc_downloads/newmont_socialandenvironmentalstandards/Local-Procurement-and-Employment-Standard_Web.pdf

25. Global Reporting Initiative, *GRI 204: Procurement Practices 2016*, p. 6. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/gri-standards-download-center/gri-204-procurement-practices/?g=575e0041-59e8-4bd2-bb36-c8c5f5b5a903>

26. PDAC. *e3 Plus: A Framework for Responsible Exploration Principles and Guidelines*, p. 52. 2014. Extrait de : <http://www.pdac.ca/pdf-viewer?doc=/docs/default-source/e3-plus---principles/contribute-to-community-development-and-wellbeing.pdf>

ÉLÉMENT D'INFORMATION 202 : PRISE EN CHARGE DES FOURNISSEURS LOCAUX

L'organisation doit communiquer le nom des départements du site minier responsables de l'approvisionnement local.

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

La GRI 204 exige que « l'organisme déclarant doit divulguer sa méthode de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la *GRI 103 : Approche managériale* ». L'élément d'information 103-2 de la GRI exige que l'organisme déclarant précise qui est responsable de la gestion des pratiques d'approvisionnement liées aux fournisseurs locaux.²⁷

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

Dundee Precious Metals souligne que le comité adjudicateur de sa mine de Tsumeb est responsable de la mise en œuvre de la politique, des procédures et des pratiques d'approvisionnement local.

PREFERENTIAL PROCUREMENT AT TSUMEB

In 2014 we began developing a site policy and procedure for local procurement at Tsumeb to specifically include previously disadvantaged Namibians into our tendering process. Our Preferential Procurement Policy and Procedure will be finalized in 2015.

The policy and procedure will provide our Tender Committee at Tsumeb with strategic guidance, particularly on how to identify and include this stakeholder group more completely in our procurement practices.

SOURCE: Dundee Precious Metals, *2014 Sustainability report: We Succeed Because We Care*, p. 37. 2014. Extrait de : https://s21.q4cdn.com/589145389/files/doc_financials/English/2014/SustainabilityReport/2014_DPM_SustReport_v001_z57i6f.pdf

ÉLÉMENT D'INFORMATION 203 : PRINCIPAUX SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS LOCAUX

L'organisme déclarant doit indiquer si et comment le site minier exige de ses principaux fournisseurs / sous-traitants qu'ils privilégient les fournisseurs locaux. Expliquer comment l'organisme déclarant évalue ses principaux fournisseurs / sous-traitants en termes d'approvisionnement local.

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

La GRI 204 exige que « l'organisme déclarant doit divulguer sa méthode de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la *GRI 103 : Approche managériale* ». L'élément d'information 103-2 de la GRI exige que l'organisme déclarant détermine les politiques, engagements, objectifs et actions spécifiques liés à l'approvisionnement local pouvant inclure les principaux entrepreneurs / fournisseurs.²⁸

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

Dans le cadre de la norme *Sustainability and External Relations Standard : Local Procurement and Employment*, de la **Newmont Mining Corporation**, il est demandé aux entrepreneurs de participer aux activités visant à optimiser l'approvisionnement local.

- 2.2.8 Les sites doivent élaborer et appliquer des protocoles exigeant des entrepreneurs qu'ils participent aux activités visant à optimiser l'approvisionnement et l'emploi locaux par rapport à l'évolution des besoins opérationnels.

SOURCE: Newmont, *Sustainability and External Relations Standard: Local Procurement and Employment*, p. 2. 2014. Extrait de : http://s1.q4cdn.com/259923520/files/doc_downloads/newmont_socialandenvironmentalstandards/Local-Procurement-and-Employment-Standard_Web.pdf

Dans le cadre des *Expectations for Suppliers and Contractors*, de Teck Resources Ltd., les entrepreneurs sont tenus d'offrir des possibilités d'approvisionnement et de contrat aux populations autochtones et autres communautés accueillant les activités minières de Teck Resources Ltd.

Les fournisseurs doivent vouloir s'engager à travailler avec Teck, les populations autochtones et autres communautés, afin de contribuer au bien-être des communautés dans lesquelles ils mènent leurs activités, y compris s'engager à réduire au minimum l'impact de ces activités sur l'environnement et à offrir, aux dites communautés, des possibilités de renforcement des capacités, d'approvisionnement, d'emploi et de contrat.

SOURCE: Teck Resources Ltd., *Teck's Expectations for Suppliers and Contractors*, p. 3. 2016. Extrait de : <http://www.teck.com/media/Tecks-Supplier-Expectations.pdf>

ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 : PROCÉDURE D'APPROVISIONNEMENT

ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 A

L'organisme déclarant doit fournir les coordonnées (adresse ou numéro de téléphone) des contacts des fournisseurs ou du point de contact des fournisseurs, par exemple, les bureaux d'information.

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

La GRI 204 exige que « l'organisme déclarant doit divulguer sa méthode de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la *GRI 103 : Approche managériale* ». L'élément d'information 103-2 de la GRI exige que l'organisme déclarant précise qui est responsable de la gestion des pratiques d'approvisionnement liées aux fournisseurs locaux. Cela peut inclure la fourniture, à la société minière, d'un contact pour les fournisseurs.²⁹

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

La mine d'Oyu Tolgoi du **Groupe Rio Tinto**, en Mongolie, fournit les informations suivantes, auxquelles on peut accéder sur l'onglet Supplier du site Internet de la mine : <http://ot.mn/register-as-a-supplier-en/>

If you have further questions please feel free to contact Achilles oyu.tolgoi@achilles.com or OT Procurement team SupplierRegistration@ot.mn

SOURCE: Rio Tinto Group. Extrait de : <http://ot.mn/register-as-a-supplier-en/>

La mine de Kumtor, de **Centerra Gold Inc.**, dans le Kirghizistan, fournit les informations suivantes, auxquelles on peut accéder sur l'onglet *Procurement and Logistics* du site Internet de la mine : website: http://www.kumtor.kg/en/procurement_logistics/

CONTACTS:

Kumtor Gold Company
720031, 24, Ibraimov Street, 10th floor
Bishkek, Kyrgyz Republic

Tel.: (+996 312) 90-07-07, 90-08-08
Fax for local suppliers: (+996 312) 59-20-50, 59-15-26
Fax for international suppliers: (+996 312) 59-15-26

Commercial offers and requests for local suppliers can be sent to:
Kumtor_Localbuyer@kumtor.com

Commercial offers and requests for international suppliers can be sent to:
Kgc_Interbuyer@kumtor.com

SOURCE: Centerra Gold Inc. Extrait de : http://www.kumtor.kg/en/procurement_logistics/

Dans le cadre des informations fournies sur l'onglet *Supplier* du site Internet de la **SEMAFO**, un numéro et un nom de contact sont à la disposition des fournisseurs.

Useful Links for Suppliers

Shipping Guide for SEMAFO Burkina Faso

For information regarding our supply chain, please contact Richard Boisvert, Procurement Manager, at:

Toll-free: 1-888-744-4408

Telephone: 514 744-4408

E-mail: info@semafo.com

SOURCE: SEMAFO, *Suppliers*. Extrait de : <http://www.semafo.com/English/suppliers/default.aspx>

ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 B

L'organisme déclarant doit fournir des informations sur les éventuels portails, bases de données ou registres d'approvisionnement des fournisseurs internes ou externes (avec les URL, le cas échéant).

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

La GRI 204 exige que « l'organisme déclarant doit divulguer sa méthode de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la *GRI 103 : Approche managériale* ». La déclaration 103-2 de la GRI exige que l'organisme déclarant détermine les actions spécifiques visant à faciliter les pratiques d'approvisionnement liées aux fournisseurs locaux.³⁰

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

La mine d'Oyu Tolgoï, du **Groupe Rio Tinto**, en Mongolie, a un système *Supplier Qualification and Management* consistant en un processus d'enregistrement en trois étapes basé sur le type de produits offerts par le fournisseur. La première étape de l'enregistrement est libre et gratuite et elle encourage les fournisseurs à s'inscrire pour être inclus dans la *Master Supplier Database* de la mine d'Oyu Tolgoï. Les fournisseurs peuvent s'inscrire en utilisant le lien suivant :

■ <http://ot.mn/register-as-a-supplier-en/>

Vale Canada Ltd. a un portail Fournisseurs qui facilite l'intégration des processus d'approvisionnement pour les fournisseurs. On peut trouver des informations sur le portail, ainsi que des guides de formation, en utilisant le lien suivant :

■ <http://www.vale.com/canada/EN/suppliers/new-supplier-portal/Pages/default.aspx>

Kinross Gold fournit un manuel de formation des fournisseurs qui décrit son système de portail Fournisseurs, donne des conseils rapides et explique comment s'enregistrer. Pour accéder au manuel, utiliser le lien suivant :

■ <https://suppliers.kinross.com/suppliers/pages/help/Supplier%20Portal%20registration%20training.pdf>

ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 C

L'organisme déclarant doit fournir des informations sur les critères de préqualification et sur l'assistance offerte (fournir, le cas échéant, des numéros de téléphone, des adresses e-mail ou des URL).

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

- La GRI 204 exige que « l'organisme déclarant doit divulguer sa méthode de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la *GRI 103 : Approche managériale* ». La déclaration 103-2 de la GRI exige que l'organisme déclarant détermine les actions spécifiques visant à faciliter les pratiques d'approvisionnement liées aux fournisseurs locaux.³¹
- Le *Cadre sur la collaboration public-privé pour la création de valeur partagée au niveau pays à partir des projets extractifs* (2016), de l'OCDE, insiste sur le fait que les industries extractives doivent clairement formuler les facteurs de réussite pour la participation aux chaînes de valeur du secteur extractif et la conformité avec les normes internationales.³²

30 Global Reporting Initiative, *GRI 103 : Approche managériale 2016*, pp. 8-10. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/media/1038/gri-103-management-approach-2016.pdf>

31. Global Reporting Initiative, *GRI 103 : Approche managériale 2016*, pp. 8-10. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/media/1038/gri-103-management-approach-2016.pdf>

32. OECD, *Framework on Public-Private Collaboration for In-Country Shared Value Creation*, p. 8. 2016. Extrait de : https://www.oecd.org/dev/Framework_Public-Private_Collaboration_FINAL.pdf

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

PotashCorp applique une politique de qualification et d'engagement de fournisseurs (2015) expliquant en détail comment un fournisseur peut être qualifié pour collaborer avec PotashCorp. On peut trouver le document sous Policy Manuals dans sa bibliothèque en ligne en utilisant le lien suivant:

http://www.potashcorp.com/library/policy_manuals/ or <http://www.potashcorp.com/media/PR%2002%20Supplier%20Qualification%20and%20Engagement%20Policy.pdf>

Le **Groupe Rio Tinto** explique sur son site Internet comment devenir un fournisseur sous « Procurement » > « Becoming a Supplier », et fournit une lettre type de préqualification indiquant les domaines dans lesquels les fournisseurs potentiels seront audités.

Supplier pre-qualification

What it is

The Pre-qualification audit will be completed before a supplier is engaged, and the process includes an onsite pre-qualification assessment and a background investigation supported by an online database.

Why we do it

Supplier pre-qualification processes are important for Rio Tinto because they help us identify possible risks and allow us to take mitigation measures as necessary. Prospective suppliers will receive a pre-qualification letter that outlines our expectations and highlights our engagement process.

[Download example pre-qualification letter](#)

Supplier support

- Health, Safety & Environment (HSE) Support: HSE Audit, HSE Development & Action Plan, HSE Training, HSE Awareness Tool & PPE, HSE Supervision, HSE Forum
- Rio Tinto Procurement Emerging Markets Supplier Recognition Program

SOURCE: Rio Tinto Group, *Becoming a Supplier*. Extrait de : <http://www.riotinto.com/procurement/becoming-a-supplier-17811.aspx>

ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 D

L'organisme déclarant doit fournir des informations sur les programmes de développement des fournisseurs locaux ou sur l'aide au renforcement des capacités des fournisseurs (fournir, le cas échéant, des URL et des numéros de téléphone).

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

- L'ICMM (2003) signale que pour soutenir le développement social, économique et institutionnel dans les communautés où les sociétés exercent leurs activités, il faudrait encourager la création de partenariats pour s'assurer que les programmes, par exemple de création d'entreprises locales, sont bien conçus et efficacement appliqués.³³
- La GRI 204 (204 exige que « l'organisme déclarant doit divulguer sa méthode de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la *GRI 103 : Approche managériale* ». La déclaration 103-2 de la GRI exige que l'organisme déclarant détermine des actions spécifiques visant à faciliter les pratiques d'approvisionnement liées aux fournisseurs locaux.³⁴
- Le *Cadre sur la collaboration public-privé pour la création de valeur partagée au niveau pays à partir des projets extractifs* (2016), de l'OCDE, donne les grandes lignes des actions spécifiques que les sociétés peuvent mener, par exemple pour soutenir le renforcement des capacités pour un emploi ou une chaîne de valeur donnés, et pour élaborer et mettre en œuvre des plans de participation inclusive et progressive de la main-d'œuvre et des fournisseurs locaux.³⁵ Il indique également que le retour sur investissement de l'aide aux fournisseurs doit être évalué en estimant les coûts à court terme du renforcement des capacités des fournisseurs, car les investissements réduiront les coûts de fonctionnement sur le long terme.³⁶
- L'ITIE (2007) exige que les avantages sociaux matériels et en nature fournis par les sociétés extractives soient divulgués. Cela peut potentiellement concerner la déclaration d'éléments tels que les programmes de développement des fournisseurs.³⁷

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

On peut trouver des informations sur le programme de développement des fournisseurs de **BHP Billiton**, au Chili, sur le site Internet de la société, sous « Community » > « Case Studies ».

Supported by our Copper Business in Chile, the World Class Supplier Program develops new solutions to operational and environmental challenges faced by our Chilean business, while giving our suppliers the capacity to operate on an international or 'world class' basis.

Five areas – water, energy, HSEC (health, safety, environment and community), human capital and operational efficiency – were defined as priorities for the program. As of December 2012, the program was working with 36 suppliers that employed more than 5,000 people on a total of 43 projects with combined sales of US\$400 million. The program has led to significant developments from the suppliers involved, including Tesra and their technology partner Sixth Sense Processware, which reduced electricity consumption per tonne of copper by two per cent through an automatic scanning system detecting shorts and helping operators fix them in Spence's electrowinning plant.

SOURCE: BHP Billiton, *World Class Supplier Development Programme*. Extrait de : <http://www.bhpbilliton.com/community/case-studies/world-class-supplier-program>

33. ICMM, *Sustainable Development Framework: Principle 2*, 2003. Extrait de : <https://www.icmm.com/our-work/sustainable-development-framework/10-principles>

34. Global Reporting Initiative, *GRI 103 : Approche managériale 2016*, pp. 8-10. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/media/1038/gri-103-management-approach-2016.pdf>

35. OECD, *Framework on Public-Private Collaboration for In-Country Shared Value Creation from Extractive Projects*, p. 8. 2016. Extrait de : https://www.oecd.org/dev/Framework_Public-Private_Collaboration_FINAL.pdf

36. Ibid

37. EITI International Secretariat, *The EITI Standard 2016*, pp. 28-29. 2016. Extrait de : <https://eiti.org/document/standard>

Le site Internet *d'Anglo American plc* décrit son programme de développement des fournisseurs, Promova, au Brésil.

WHAT IS THE PROMOVA PROGRAMME?

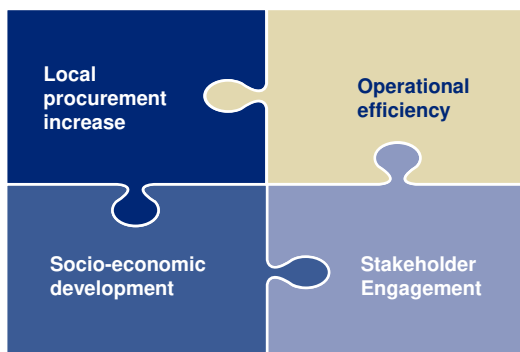


General Goal



Develop small and medium size local suppliers, in a responsible and sustainable way, building a competitive supply chain and promoting the economic and social development to the communities where we operate

Focus



- Increase operational efficiency and improve supply chain performance
- Lower costs over the life-cycle of purchasing - long term
- Contribute to our social license to operate
- Reduce transport and logistical costs

5

SOURCE: Anglo American, *Change in Mindset: Local Procurement not a Necessary Cost but a Driver of Strategic Business Value*. Extrait de : <http://pubdocs.worldbank.org/en/238091455303955627/Anglo-American-Promova-Presentation-ELLED-Mexico-jan-27th-2016-Final.pdf>

EXEMPLES ET LIENS VERS DES RAPPORTS EXISTANTS

MIRAL 300 : DÉPENSES D'APPROVISIONNEMENT PAR CATÉGORIE



ÉLÉMENT D'INFORMATION 301 : CATÉGORISATION DES FOURNISSEURS

L'organisme déclarant doit indiquer comment la mine catégorise les fournisseurs sur la base des éléments suivants :

- Emplacement géographique (proximité par rapport au site, etc.).
- Niveau de participation, notamment le niveau de propriété et/ou d'emploi d'individus locaux ou de groupes spécifiques (populations autochtones, groupes vulnérables, etc.)
- Niveau de valeur ajoutée.

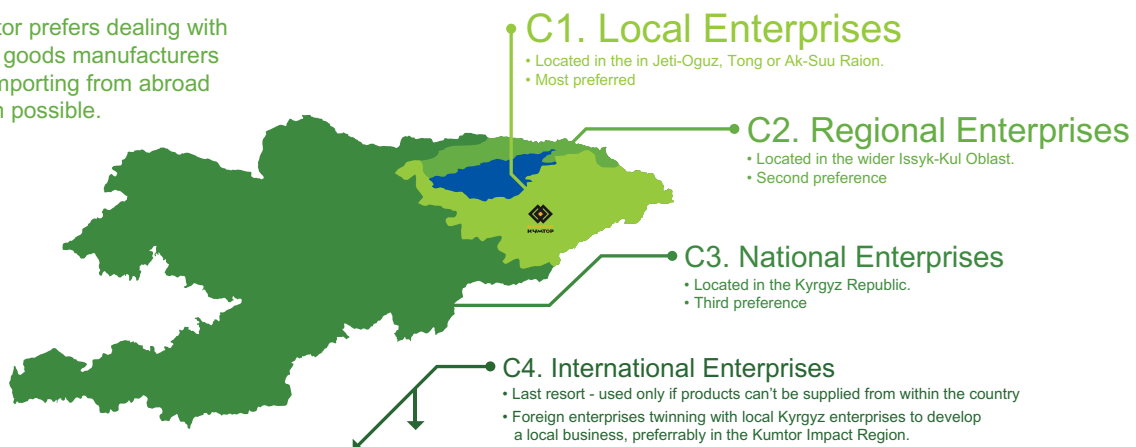
LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

- La GRI 204 exige des sociétés qu'elles donnent « la définition géographique de 'local' utilisée par l'organisation ». ³⁸

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

La mine de Kumtor, de **Centerra Gold Inc.**, décrit sa catégorisation de 'local' dans son rapport RSE qui donne des détails sur la situation géographique de ses fournisseurs.

Kumtor prefers dealing with local goods manufacturers vs. importing from abroad when possible.



SOURCE: Centerra Gold Inc and Kumtor, *Environment and Sustainability Report 2014*, p. 26. 2014. Extrait de : http://www.kumtor.kg/wp-content/uploads/2015/09/Report2014_en.pdf

La société **IAMGOLD Corporation** décrit sa catégorisation de 'local' dans son rapport RSE, qui donne des détails sur la situation géographique de ses fournisseurs.

ASPECT: PROCUREMENT PRACTICES			
Disclosure of Management Approach	IAMGOLD is committed to providing opportunities for communities associated with our operations and to sharing in the benefits which flow from our activities. Our company-wide policy on the purchase of goods and services encourages mine sites to give priority to local suppliers, provided they are competitive. "Competitive" refers to the total cost, delivery, and quality of the good or service. Where two suppliers are considered equal, the local supplier should prevail. Formalized local procurement and business development programs are being developed at sites in an effort to maximize the shared economic benefits of company-wide local procurement practices.		
G4-EC9	Proportion of spending on local suppliers at significant locations of operation		CLOSE –
Disclosure Required	2015 Rosebel	2015 Essakane	2015 Westwood
Total annual procurement spending for the site	\$240,412,735.5 US	\$205,000,000 US	\$100,000,000 CDN
Percentage of total procurement spent on local suppliers (community/local vendors)	1%	2%	53% Abitibi-Témiscamingue
Percentage of total procurement spent on national vendors (i.e., vendors based in Ouaga or Paramaribo)	59%	98%	98% Ontario and Quebec
Where are the "local" suppliers located? What regions/villages/towns?	In the district of Brokoondo: Nieuw Koffiekamp, Brownsweg, Klaaskreek and Brokoondo Centrum	In the Sahel area: Dori, Falagountou, Gorom-Gorom and Essakane site	Abitibi-Témiscamingue
What types of programs/policies/activities are in place to support local suppliers or prioritize local procurement?	An active practice of supporting local income generation by outsourcing certain types of work to local suppliers only and through a program designed to support local suppliers with entrepreneurial training, etc. The aim is to give preferential treatment to local entrepreneurs for certain goods and services, which will in turn stimulate fair competition amongst local businesses.	Governance development program, quality process development program, reduction of payment terms for local suppliers, and bonus for construction companies	Priority is given to local suppliers.

SOURCE: IAMGOLD Corporation, "GRI Index: Economic Indicators", *2015 Health, Safety, and Sustainability Report*, 2015. Extrait de : <http://www.iamgold-hssreport.com/2015/economic.php>

Bien qu'elle ne fournisse pas un ensemble complet de catégories (c'est-à-dire des définitions pour tous les types de fournisseurs, y compris internationaux,) pour chaque site, l'entreprise **Cameco** indique comment les fournisseurs locaux sont définis dans ses différents sites, décrit la participation de groupes particuliers, l'appropriation par des groupes particuliers, et la situation géographique de fournisseurs particuliers.

Definitions

Local supplier – Is defined differently for each of Cameco's operating locations as follows:

Northern Saskatchewan local supplier – A company or joint venture that is at least 50% owned by people or communities from the Northern Administrative District.

Ontario local supplier – One located in the province of Ontario.

Kazakhstan local supplier – A Kazakhstan producer of works and services and Kazakhstan producers of goods which is determined by the Republic of Kazakhstan (RK) Law on subsoil and subsoil usage. A Kazakhstan producer of works and services is defined as citizens of the RK and/or legal entities established in accordance with laws of the RK which are located within the territory of the RK and engage no less than 95% of citizens of the RK of the total number of employees.

U.S. local supplier – A supplier located in the same state as the U.S. mine operations. For Crow Butte operations a local supplier is considered to be a supplier located in the state of Nebraska. For Smith Ranch-Highland operations a local supplier is considered to be a supplier located in the state of Wyoming.

Note

Northern Saskatchewan procurement spend includes services only.

SOURCE: Cameco, "GRI Index: Economic; EC9 Local Spending", *Cameco 2016 Sustainability Report*, 2016. Extrait de : https://www.cameco.com/sustainable_development/2016/gri-index/

ÉLÉMENT D'INFORMATION 302 : VENTILATION DES DÉPENSES D'APPROVISIONNEMENT

L'organisme déclarant doit ventiler les dépenses d'approvisionnement pour chaque catégorie de fournisseurs prévue dans l'élément d'information 301 : Catégorisation des fournisseurs, y compris des fournisseurs internationaux. Les rapports doivent fournir une ventilation en valeur (dans la devise concernée) et par pourcentage des dépenses totales (voir la note 1). Les rapports doivent également, dans la mesure du possible, fournir une ventilation des dépenses par grande famille de dépenses (voir la note 2).

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

- La GRI 204 (2016) exige que les sociétés rendent compte du « pourcentage du budget d'approvisionnement utilisé pour des sites d'activité importants et dépensé pour des fournisseurs locaux de l'activité concernée (par exemple le pourcentage des produits et services achetés localement) ». ³⁹
- Le *Cadre sur la collaboration public-privé pour la création de valeur partagée au niveau pays à partir des projets extractifs* (2016), de l'OCDE, souligne que les sociétés et les gouvernements doivent publier la demande estimative de fournisseurs de biens et services à chaque stade d'un projet. ⁴⁰ Bien qu'il ne prévoit pas spécifiquement la demande à chaque stade ou projet, l'élément d'information 302 vise à produire une ventilation des dépenses d'approvisionnement pour chaque période de rapport et s'efforce d'améliorer la connaissance qu'ont les fournisseurs de la demande de différents biens et services.
- L'ITIE (2007) exige que les avantages sociaux matériels et en nature fournis par les sociétés extractives soient divulgués. Cela peut potentiellement concerner la déclaration d'éléments tels que la quantification des dépenses d'approvisionnement dans les économies locales. ⁴¹

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

La mine Diavik du **Groupe Rio Tinto** rend compte des dépenses locales par groupes prioritaires pour chaque catégorie de dépenses.

Spending by category and priority group*					
Category	Northern Indigenous	Other Northern	Total Northern	Southern	Total
Community relations	\$5.1	\$0.2	\$5.3	\$0.3	\$5.6
Construction	\$7.1	\$15.1	\$22.2	\$6.9	\$29.1
Consumables	\$15.0	\$71.2	\$86.2	\$51.3	\$137.5
Financial	\$0.0	\$11.8	\$11.8	\$9.3	\$21.1
Freight, cargo, transport	\$21.6	\$27.1	\$48.6	\$1.8	\$50.4
Human resources	\$0.1	\$0.9	\$0.9	\$3.4	\$4.3
Other	\$0.0	\$0.7	\$0.7	\$1.0	\$1.7
Outsourced labour	\$68.1	\$5.8	\$73.9	\$68.9	\$142.8
Passenger transport	\$6.6	\$0.4	\$7.0	\$0.0	\$7.0
Professional services	\$0.3	\$3.5	\$3.7	\$24.5	\$28.2
Telecommunications	\$0.0	\$1.2	\$1.2	\$1.1	\$2.3
Total spend	\$123.7	\$137.9	\$261.6	\$168.5	\$430.1

SOURCE: Rio Tinto Group, Diavik Diamond Mine 2016 Sustainable Development Report, p. 9. 2016. Extrait de : http://www.riotinto.com/documents/Diavik_2016_Sustainable_Development_Report.pdf

39. Global Reporting Initiative, *GRI 204: Procurement Practices 2016*, p. 7. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/gri-standards-download-center/gri-204-procurement-practices/?g=575e0041-59e8-4bd2-bb36-c8c5f5b5a903>

40. OECD, *Framework on Public-Private Collaboration for In-Country Shared Value Creation from Extractive Projects*, p. 9. 2016. Extrait de : https://www.oecd.org/dev/Framework_Public-Private_Collaboration_FINAL.pdf

41. EITI International Secretariat, *The EITI Standard 2016*, pp. 28-29. 2016. Extrait de : <https://eiti.org/document/standard>

IAMGOLD Corporation catégorise ses dépenses locales sous forme de pourcentages, pour indiquer la proximité avec la mine, et indique la dépense totale de manière à pouvoir facilement déterminer l'approvisionnement local.

ASPECT: PROCUREMENT PRACTICES			
Disclosure of Management Approach	IAMGOLD is committed to providing opportunities for communities associated with our operations and to sharing in the benefits which flow from our activities. Our company-wide policy on the purchase of goods and services encourages mine sites to give priority to local suppliers, provided they are competitive. "Competitive" refers to the total cost, delivery, and quality of the good or service. Where two suppliers are considered equal, the local supplier should prevail.		
	Formalized local procurement and business development programs are being developed at sites in an effort to maximize the shared economic benefits of company-wide local procurement practices.		
G4-EC9	Proportion of spending on local suppliers at significant locations of operation		CLOSE –
Disclosure Required	2015 Rosebel	2015 Essakane	2015 Westwood
Total annual procurement spending for the site	\$240,412,735.5 US	\$205,000,000 US	\$100,000,000 CDN
Percentage of total procurement spent on local suppliers (community/local vendors)	1%	2%	53% Abitibi-Témiscamingue
Percentage of total procurement spent on national vendors (i.e., vendors based in Ouaga or Paramaribo)	59%	98%	98% Ontario and Quebec
Where are the "local" suppliers located? What regions/villages/towns?	In the district of Brokopondo: Nieuw Koffiekamp, Brownsweg, Klaaskreek and Brokopondo Centrum	In the Sahel area: Dori, Falagountou, Gorom-Gorom and Essakane site	Abitibi-Témiscamingue
What types of programs/policies/activities are in place to support local suppliers or prioritize local procurement?	An active practice of supporting local income generation by outsourcing certain types of work to local suppliers only and through a program designed to support local suppliers with entrepreneurial training, etc. The aim is to give preferential treatment to local entrepreneurs for certain goods and services, which will in turn stimulate fair competition amongst local businesses.	Governance development program, quality process development program, reduction of payment terms for local suppliers, and bonus for construction companies	Priority is given to local suppliers.

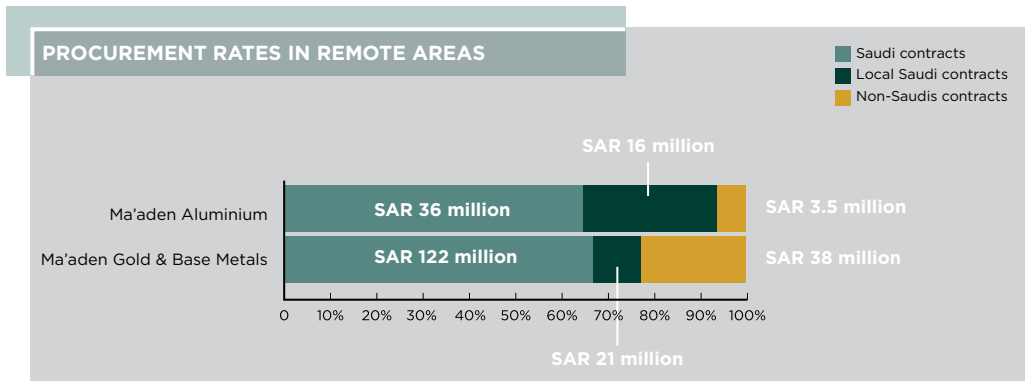
SOURCE: IAMGOLD Corporation, "GRI Index: Economic Indicators", 2015 Health, Safety, and Sustainability Report. 2015. Extrait de : <http://www.iamgold-hssreport.com/2015/economic.php>

Agnico Eagle Mines Ltd. catégorise ses dépenses locales en fonction de la proximité avec la mine, sous forme de pourcentage et de montant dépensé.

EC6	Policy, practices and proportion of spending on locally based suppliers at significant locations of operation			
	LaRonde	Goldex	Lapa	Kittila
Proportion of mine spending (%) on supplies that goes to local suppliers – where local is defined as the geographic or economic region in which the mine is located, such as northern Quebec for the Abitibi, Chihuahua State for Pinos Altos, Lapland for Kittila, and Nunavut for Meadowbank (all amounts are represented in local currencies)	60%	62%	79%	19%
Total purchases for division	\$219,121,282.93	\$82,912,492.23	\$51,949,647.54	€129,568,744.55
Total purchases for division in local region	\$132,246,437.36	\$51,448,090.28	\$41,166,423.31	€24,514,999.44
	Pinos Altos	La India	Meadowbank	Average
Proportion of mine spending (%) on supplies that goes to local suppliers – where local is defined as the geographic or economic region in which the mine is located, such as northern Quebec for the Abitibi, Chihuahua State for Pinos Altos, Lapland for Kittila, and Nunavut for Meadowbank (all amounts are represented in local currencies)	81%	88%	58%	64%
Total purchases for division	MXN\$139,237,209.84	MXN\$540,319,104.00	\$230,404,685.00	
Total purchases for division in local region	MXN\$112,782,139.97	MXN\$473,600,252.00	\$132,635,147.66	

SOURCE: Agnico Eagle Mines Ltd., *The Future is Mine: 2014 Sustainable Development Report*, p. 76. 2014. Extrait de : https://s21.q4cdn.com/374334112/files/doc_downloads/sd_reports/2014English-Full.pdf

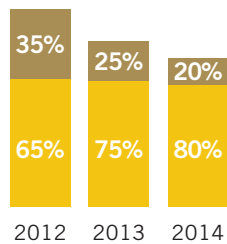
Ma'aden déclare ses dépenses locales sous forme de montant et de pourcentage des dépenses totales pour les groupes prioritaires.



SOURCE: Ma'aden, *Integrating Responsibility on the Road from Mine to Market: Sustainability report 2014*, p. 51. 2014. Extrait de : <http://www.maaden.com.sa/download/2014-Sustainability-Report-En.pdf>

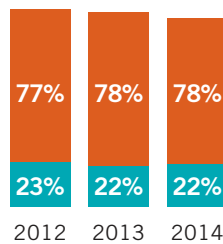
Teranga Gold Corporation déclare ses dépenses locales en valeur et en pourcentage des dépenses totales. Les dépenses effectuées auprès de fournisseurs locaux sont indiquées en fonction de l'enregistrement au Sénégal et de l'appropriation sénégalaise.

SUPPLIERS BY ORIGIN (US \$000s)



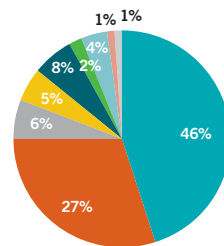
■ Foreign suppliers
■ Senegalese suppliers

LOCAL SUPPLIERS PER CAPITAL ORIGIN (US \$000s)



■ Subsidiaries of foreign companies
■ Suppliers with more than 50% capital from Senegal

LOCAL PROCUREMENT 2014 PER SECTOR



■ Utilities
■ Mining Services and Mining Equipment
■ General Trade
■ Transport and Logistics
■ Staffing
■ Other B2B Services
■ Industrial Equipment, Spare Parts and Maintenance
■ Vehicles: Rental, Spare Parts and Maintenance
■ Construction

THEME	INDICATOR	UNITS	2014	2013	2012
Procurement*	Foreign suppliers	\$000s	32,498	43,212	66,699
	Local suppliers (registered in Senegal) total:	\$000s	124,041	125,543	122,882
	• Including subsidiaries of foreign companies	\$000s	96,514	97,563	94,969
	• Including suppliers with more than 50% capital from Senegal	\$000s	27,527	27,981	27,913

SOURCE: Teranga Gold Corporation, *Committed: 2014 Responsibility Report*, pp. 25-54. 2014. Extrait de : http://s1.q4cdn.com/851853033/files/doc_downloads/2015/02710-Exodus-Teranga-LowRes.pdf

EXEMPLES ET LIENS VERS DES RAPPORTS EXISTANTS

MRAL 400:

APPROVISIONNEMENT LOCAL

DILIGENCE

RAISONNABLE



ÉLÉMENT D'INFORMATION 401 : PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

L'organisme déclarant doit communiquer sur les processus de diligence raisonnable des fournisseurs utilisés par le site minier pour éviter d'acheter auprès de fournisseurs présentant des comportements problématiques.

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

- L'ICMM (2003) suggère que, pour qu'une société intègre des considérations de développement durable dans son processus décisionnel interne, elle doit encourager les fournisseurs de biens et services à adopter des principes et pratiques similaires.⁴²
- La GRI (2016) exige que « l'organisme déclarant doit divulguer sa méthode de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la *GRI 103 : Approche managériale* ». L'élément d'information 103-2 de la GRI exige que l'organisme déclarant détermine les actions spécifiques visant à faciliter les pratiques d'approvisionnement liées aux fournisseurs locaux.⁴³
- Le Center for Science in Public Participation (CSP) et le *Framework for Responsible Mining* (2005) du World Resources Institute (WRI) soulignent que les sociétés doivent examiner les pratiques des entrepreneurs pour assurer la conformité avec les principes de durabilité.⁴⁴

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

Lundin Mining Corporation présente ses processus de diligence raisonnable, qui incluent son code de conduite, sa politique minière responsable et son cadre d'activité minière responsable.

In early 2016, we provided our Code of Conduct, Responsible Mining Policy, and Responsible Mining Framework to our contractors, suppliers, customers and service providers with the expectation that they understand our business ethics and related commitments, and that they conduct their activities in accordance with these standards. (Lundin Mining Corporation)

SOURCE: Lundin Mining Corporation, *Local procurement*. Extrait de : http://www.lundinmining.com/new/CSR_LocalProcurement.asp

Barrick Gold Corporation présente ses processus de diligence raisonnable qui incluent son Supplier Code of Business Conduct and Ethics.

Local Procurement

We believe that responsible economic development can and should improve the lives of stakeholders in the regions where we operate. When done responsibly, economic development is a contributor to a broad spectrum of positive impacts. Through local procurement, for example, the presence of our operations can directly help host communities and individuals enjoy the rights to work, to food and property, and to an adequate standard of living. We developed a Local Procurement Standard in 2013. The Standard was implemented in 2014 under the direction of the Community Relations group. For more information on our activities regarding local procurement practices, see the Social and Economic Development section.

Along with buying locally when possible, we often work with regional government economic development committees, where they exist, to help our suppliers diversify so that the eventual

SOURCE: Barrick Gold Corporation, *Responsible Mining: 2014 Responsibility Report*, p. 11. 2014. Extrait de : <http://www.barrick.com/files/responsibility/2014-Responsibility-Report.pdf>

closure of a mine will not impose undue hardships on local businesses. See the Mine Closure section for more information.

Our Performance

- The Supplier Code of Business Conduct and Ethics was revised in 2014, enhancing our approach to anti-corruption and human rights considerations.
- We updated and revised our Contract Administration Standard in 2013 to enhance anti-corruption and human rights considerations. After development of training and certification materials, the revised Standard will be implemented in 2015.
- We developed and approved our Vendor Onboarding Standard in 2014.

Teck Resources Ltd. décrit, sur son site Internet, sa façon de gérer sa chaîne d'approvisionnement.

We established our Recommended Protocols for Suppliers and Service Providers in 2012, communicated the expectations contained within these Protocols to major suppliers, and integrated the Protocols into our procurement and contract processes. The Protocols include expectations to address issues relating to ethics, health and safety, environmental stewardship, and human rights, including numerous labour law requirements. To strengthen the utility and impact of the Protocols, as well as inform the development of our Supply Chain Risk Management Strategy, we have begun deeper engagement with a selection of our major suppliers to create greater mutual understanding of expectations and performance.

Our Supply Chain Risk Management Strategy seeks to better integrate supply chain risks into our established risk management processes, which will provide a framework for making decisions to mitigate or avoid sustainability risks in, and impacts to, our supply chain. A subset of our suppliers was selected to work with us to ensure conformance with the Protocols. As a first step, these suppliers were asked to self-assess their performance against the focus areas set out in the Protocols. The objective of this request was to help us understand each company's sustainability management, to determine how it aligned with our guidelines, and to identify specific areas for improvement. Our intention is to continue to work in partnership with each company to address the areas that may require improvement. In 2015, we plan to complete a Supply Chain Risk Assessment at each operation, with the outcomes feeding into operational risk registers.

SOURCE: Teck Resources Ltd., *Managing our Supply Chain*. Extrait de : <http://www.teck.com/staging-area/management-approach/materials-stewardship/managing-our-supply-chain/>

42. ICMM, *Sustainable Development Framework: Principle 2*. 2003. Extrait de : <https://www.icmm.com/our-work/sustainable-development-framework/10-principles>

43. Global Reporting Initiative, *GRI 103 : Approche managériale 2016*, pp. 8-10. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/media/1038/gri-103-management-approach-2016.pdf>

44. Miranda, M., Chamber, D. & Coumans, C., *Framework for Responsible Mining: A Guide to Evolving Standards*, p. 106. 2005. Extrait de : <http://www.acee.gc.ca/B4777C6B-docs/WP-1785-034.pdf>

ÉLÉMENT D'INFORMATION 402 : POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'organisme déclarant doit communiquer sur l'existence et l'emplacement des éventuelles politiques de lutte contre la corruption dont elle dispose et/ou de toute politique ayant pour but de prévenir la corruption dans ses propres procédures d'approvisionnement et chez ses fournisseurs.

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

- L'ICMM (2003) suggère que, pour qu'une société intègre des considérations de développement durable dans son processus décisionnel interne, elle doit encourager les fournisseurs de biens et services à adopter des principes et pratiques similaires.⁴⁵
- La GRI (2016 exige que « l'organisme déclarant doit divulguer sa méthode de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la *GRI 103 : Approche managériale* ». L'élément d'information 103-2 de la GRI exige que l'organisme déclarant détermine les actions spécifiques visant à faciliter les pratiques d'approvisionnement liées aux fournisseurs locaux.⁴⁶
- Le Center for Science in Public Participation (CSP) et le *Framework for Responsible Mining* (2005) du World Resources Institute (WRI) soulignent que les sociétés doivent examiner les pratiques des entrepreneurs pour assurer la conformité avec les principes de durabilité.⁴⁷
- La PDAC e3 Plus (2009) conseille aux sociétés de prospection d'adopter et de rendre publiques les politiques et procédures d'utilisation de fournisseurs et de services locaux.⁴⁸

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

Anglo American plc a élaboré une politique d'intégrité professionnelle s'appliquant à elle-même et à ses fournisseurs. Elle a également un code de conduite qui, plus généralement, donne les grandes lignes de ses politiques et attentes sur les questions de santé et de sécurité, de corruption, d'attention et de respect. Ces deux documents sont disponibles sur son site Internet dans le cadre de ses politiques internes donnant les grandes lignes des attentes vis-à-vis des fournisseurs. Ces politiques peuvent être consultées en utilisant les liens suivants :

- <http://www.angloamerican.com/suppliers/our-expectations>
- Politique d'intégrité professionnelle : <http://www.angloamerican.com/~media/Files/A/Anglo-American-PLC-V2/documents/approach-and-policies/social/businessintegritypolicy-may2014-english.pdf>
- Code de conduite : <http://www.angloamerican.com/~media/Files/A/Anglo-American-PLC-V2/documents/approach-and-policies/sustainability/our-code-of-conduct-english.pdf>

Goldcorp Inc. a élaboré un code de conduite et des politiques de responsabilité sociale internes s'appliquant également aux fournisseurs. Son rapport annuel RSE (p. 67) présente un résumé de ces politiques :

- http://s1.q4cdn.com/038672619/files/docs_sustainability/2016/Goldcorp_CSR_2015_Report.pdf

45. ICMM, *Sustainable Development Framework: Principle 2*, 2003. Extrait de : <https://www.icmm.com/our-work/sustainable-development-framework/10-principles>

46. Global Reporting Initiative, *GRI 103 : Approche managériale 2016*, pp. 8-10. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/media/1038/gri-103-management-approach-2016.pdf>

47. Miranda, M., Chamber, D. & Coumans, C., *Framework for Responsible Mining: A Guide to Evolving Standards*, p. 106. 2005. Extrait de : <http://www.acee.gc.ca/B4777C6B-docs/WP-1785-034.pdf>

48. PDAC, *e3 Plus: A Framework for Responsible Exploration Principles and Guidelines*, p. 52. 2014. Extrait de : <http://www.pdac.ca/pdf-viewer?doc=/docs/default-source/e3-plus---principles/contribute-to-community-development-and-wellbeing.pdf>

ÉLÉMENT D'INFORMATION 403 : FORMATION ET DIRECTIVES POUR LES FOURNISSEURS

L'organisme déclarant doit communiquer sur les informations et les formations proposées aux fournisseurs en lien avec les processus de diligence raisonnable.

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

- L'ICMM (2003) suggère que, pour qu'une société intègre des considérations de développement durable dans son processus décisionnel interne, elle doit encourager les fournisseurs de biens et services à adopter des principes et pratiques similaires.⁴⁹
- La GRI (2016) exige que « l'organisme déclarant doit divulguer sa méthode de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la *GRI 103 : Approche managériale* ». L'élément d'information 103-2 de la GRI exige que l'organisme déclarant détermine les actions spécifiques visant à faciliter les pratiques d'approvisionnement liées aux fournisseurs locaux.⁵⁰
- Le Center for Science in Public Participation (CSP) et le *Framework for Responsible Mining* (2005) du World Resources Institute (WRI) soulignent que les sociétés doivent examiner les pratiques des entrepreneurs pour assurer la conformité avec les principes de durabilité.⁵¹
- Le *Cadre sur la collaboration public-privé pour la création de valeur partagée au niveau pays à partir des projets extractifs* (2016), de l'OCDE, indique qu'il faut aider les entreprises locales à se conformer aux normes internationales.⁵² Il donne également les grandes lignes des actions spécifiques que les sociétés peuvent mener, par exemple pour soutenir le renforcement des capacités pour un emploi ou une chaîne de valeur donnés, et pour élaborer et mettre en œuvre des plans de participation inclusive et progressive de la main-d'œuvre et des fournisseurs locaux.⁵³

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

Barrick Gold Corporation propose des moyens de communication incluant une hotline de conformité que les fournisseurs doivent utiliser lorsqu'ils suspectent des violations du code de conduite et d'éthique de Barrick.

For concerns that fall or which may fall into these categories, employees and suppliers are expected to use one of the following formal reporting channels:

- To the General Counsel or any Barrick In-House Legal Counsel, in person or by telephone, through the contact information posted on Barrick's Intranet;
- Through the Compliance Hotline which can be accessed by telephone or through an Internet portal. To contact the Compliance Hotline, follow the instructions set out in the next section and posted on Barrick's Intranet;
- For matters regarding accounting, internal accounting controls and other auditing matters, to the Audit Committee, through the Procedures for Reporting Auditing, Internal Accounting Controls and Audit Related Complaints, which are posted on Barrick's website at barrick.com and on Barrick's Intranet (and to the General Counsel, any Barrick In-House Legal Counsel and the Compliance Hotline);
- For matters involving the President or any other senior executive or financial officer of Barrick, to the Executive Chairman of the Board or any other member of the Board of Directors (and to the General Counsel, any Barrick In-House Legal Counsel and the Compliance Hotline).

SOURCE: Barrick Gold Corporation, *Code of Business Conduct and Ethics*, p. 23. 2017. Extrait de : <http://www.barrick.com/files/governance/Barrick-Code-of-Business-Conduct-and-Ethics.pdf>

49. ICMM, *Sustainable Development Framework: Principle 2*, 2003. Extrait de : <https://www.icmm.com/our-work/sustainable-development-framework/10-principles>

50. Global Reporting Initiative, *GRI 103 : Approche managériale 2016*, pp. 8-10. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/media/1038/gri-103-management-approach-2016.pdf>

51. Miranda, M., Chamber, D. & Coumans, C., *Framework for Responsible Mining: A Guide to Evolving Standards*, p. 106. 2005. Extrait de : <http://www.acee.gc.ca/B4777C6B-docs/WP-1785-034.pdf>

52. OECD, *Framework on Public-Private Collaboration for In-Country Shared Value Creation from Extractive Projects*, p. 8. 2016. Extrait de : https://www.oecd.org/dev/Framework_Public-Private_Collaboration_FINAL.pdf

53. Ibid

Barrick Gold Corporation offre une formation à certains fournisseurs afin de les aider à se conformer à son code de conduite et d'éthique Fournisseurs.

Our Approach

Barrick's approach to working with suppliers is based on the principle of partnership: we believe that, by engaging with our supply chain partners, we can create mutual and lasting value. To this end, we work closely with our supply chain to pursue fair-minded competition, continuous improvement and a mutual focus on ethical conduct.

As part of this approach, we have adopted a [Supplier Code of Business Conduct and Ethics](#). The Code is designed to create value for both our stakeholders and for Barrick by governing the conduct of suppliers and contractors doing business with us. It covers important issues such as anti-bribery, anti-corruption, and human rights – principles Barrick holds dear and expects our partners to share. It is our intent to deal with suppliers who have accepted and self-certified against the Code.

Once Barrick agrees to do business with a supplier, relevant contracts will contain human rights compliance provisions; we may also provide focused training to certain suppliers. Under our Human Rights Policy, suppliers are expected to report human rights issues if and when they become aware of them. We will also ask relevant suppliers to periodically provide certifications that they are not aware of any unreported human rights allegations. Where appropriate, we will investigate the behavior of existing suppliers and contractors related to human rights issues.

SOURCE: Barrick Gold Corporation, *Supply Chain*, 2015. Extrait de : <http://www.barrick.com/responsibility/society/supply-chain/default.aspx?LanguageId=1>

Randgold Resources décrit la formation sur mesure qu'elle offre aux fournisseurs, cette formation s'appuyant sur les meilleures pratiques liées aux processus de diligence raisonnable.

Case study: FUELLING HIGHER QUALITY STANDARDS AT KLENZI

Gold mining is an energy intensive business and we tend to need large amounts of fuel delivered to the often remote areas where our mines and projects are based. Where possible we try to use local suppliers for this job.

Klenzi is a specialist petroleum distribution company in Côte d'Ivoire, which has supplied our Tongon mine with fuel since 2010. We initially found that their distribution trucks did not meet our standards, often sporting damaged tyres, leaking fuel and being mechanically unreliable. Given the volatile nature of petroleum, this caused real safety concerns, particularly given the poor roads in sub-Saharan Africa.

Our approach, in line with a policy of mentoring and supporting local companies to reach world-class standards, has been to work with **Klenzi** to improve all the sub-standard aspects of their business.

In particular, we have worked with **Klenzi** to improve the quality of their trucks and to improve driver protocols. Every truck is now subject to daily mechanical inspection to ensure safety and reliability and they are inspected for cleanliness prior to loading. Trucks that were found to be in very poor condition have been replaced with new ones. We have also provided training to **Klenzi**, and sought to cultivate a safety culture in the company, with their drivers now attending our safety induction training. The **Klenzi** site manager provides drivers with daily refreshers on mine safety rules as well as risk assessments for routes. The roads are also inspected on a weekly basis and drivers informed of any new hazards.

This has created a win:win situation, where we avoid the costs and sourcing issues associated with hiring an alternative fuel supplier and **Klenzi** now boast international standards that will give them the foundation to expand their business.

SOURCE: Randgold Resources, *Sustainability Report 2014*, p. 13. 2014. Extrait de : <http://www.randgoldresources.com/sites/randgoldresources/files/Sustainability%20Report-LowRes.pdf>

EXEMPLES ET LIENS VERS DES RAPPORTS EXISTANTS

MRAL 500 : MÉTHODES D'INCITATION À L'APPROVISIONNEMENT LOCAL



ÉLÉMENT D'INFORMATION 501 : ENGAGEMENTS

Il est conseillé à l'organisme déclarant de mentionner les engagements assortis d'échéances que le site minier a pris pour accroître l'approvisionnement local.

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

- La PDAC e3 Plus (2009) conseille aux sociétés de prospection d'adopter et de rendre publiques les politiques et procédures d'utilisation de fournisseurs et de services locaux.⁵⁴
- La GRI 204 (2016) exige que « l'organisme déclarant doit divulguer sa méthode de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la *GRI 103 : Approche managériale* ». L'élément d'information 103-2 de la GRI exige que l'organisme déclarant détermine les actions spécifiques visant à faciliter les pratiques d'approvisionnement liées aux fournisseurs locaux.⁵⁵
- *Les lignes directrices Akwé : Kon* (2004) du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique suggèrent que les évaluations de l'impact social soulignent les possibilités de diversification économique des petites et moyennes entreprises, pour s'assurer que les communautés bénéficient d'avantages concrets.⁵⁶

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

Dans son document *2016 Aboriginal Content Playbook – Together We Grow*, **PotashCorp** décrit les indicateurs de performance clés (IPC) qu'elle a définis pour accroître le contenu autochtone de ses activités.

Table 1: Relationship of typical Aboriginal Content Strategic Plan Activities

Opportunity Area	Strategic Goal	KPI	Sample Bridge Activities
Direct Aboriginal Employment	Increase number of Aboriginal direct hires and improve hiring practices to ensure fair access to opportunities for qualified Aboriginal candidates	<ul style="list-style-type: none"> • Numberchange in number of Aboriginal direct hires 	<ul style="list-style-type: none"> • Develop internal inclusion / diversity policies and language • Revise HR / recruitment strategies to increase # of Aboriginal candidates for open positions • Set phase targets for increasing Aboriginal direct hires and direct hire prospects • Draft strategic plans to bolster Aboriginal recruitment efforts • Partner with organizations from PotashCorp's resource list (career fairs, higher learning institutions, etc.) to support Aboriginal career development initiatives • Support GED / HS Graduation / Equivalency training to reach minimum education requirements for skilled labourers
Aboriginal Subcontracting	Direct sourcing practices to increase Aboriginal Suppliers in the supply chain and to ensure fair access to opportunities for all qualified Aboriginal candidates	<ul style="list-style-type: none"> • Dollars spent or change in direct spending with local Aboriginal suppliers • Numberchange of local Aboriginal suppliers used • Numberchange in percentage of overall spend allocated to local Aboriginal suppliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Select vetted subcontractors from PotashCorp's list of Qualified Suppliers • Work with identified organizations to improve communications with target communities to ensure awareness of opportunities for suppliers
Support of New Aboriginal Business and Entrepreneurship	Increase number of Aboriginal business startups and provide skills training and capital to improve opportunities for talented Aboriginal entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none"> • Dollars spent or change in spending on Aboriginal business development • Number or change of local Aboriginal incubated / accelerated 	<ul style="list-style-type: none"> • Partner with organizations from PotashCorp's resource list (Universities, banks, business incubators, etc.) to support Aboriginal Business and Entrepreneurship activities
Community Investment	Amplify social / economic benefits to Aboriginal Communities	<ul style="list-style-type: none"> • Dollars spent or change in spending on community investment related to Aboriginal development 	<ul style="list-style-type: none"> • Identify investment opportunities in Aboriginal communities, prioritizing those that align with PCS investment priorities (food security, education & training, community building, health & wellness, environmental stewardship, arts & culture.

6 ABORIGINAL CONTENT PLAYBOOK / STEPS

SOURCE: PotashCorp, *2016 Aboriginal Content Playbook – Together We Grow*, p. 6. 2016. Extrait de : www.potashcorp.com/media/PotashCorp_Playbook_Sept16.pdf

54. PDAC, *e3 Plus: A Framework for Responsible Exploration Principles and Guidelines*, p. 52. 2014. Extrait de : <http://www.pdac.ca/pdf-viewer?doc=/docs/default-source/e3-plus---principles/contribute-to-community-development-and-wellbeing.pdf>

55. Global Reporting Initiative, *GRI 103 : Approche managériale 2016*, pp. 8-10. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/media/1038/gri-103-management-approach-2016.pdf>

56. Convention on Biological Diversity, *Akwé : Kon Guidelines*, p. 19. 2004. Extrait de : <https://www.cbd.int/doc/publications/akwe-brochure-en.pdf>

Newmont Mining Corporation décrit ses objectifs régionaux 2017 d'approvisionnement local dans son document *Beyond the Mine: Our 2016 Social and Environmental Performance*.

2017 Local procurement target		
Region	Site	Target
Africa	Ahafo	\$10 MILLION – the decline in the target compared to 2016 actuals is based on the identifiable opportunities within the context of the 2017 regional business plan.
	Akyem	
Australia	Boddington	\$96 MILLION – the increase in the target compared to the 2016 target reflects a re-evaluation and reassessment of the in-sourcing at Boddington and is based on the identifiable opportunities within the context of the 2017 regional business plan.
	KCGM	
	Tanami	
North America	Nevada operations	\$220 MILLION – local procurement for the Cripple Creek & Victor mine is not included in the 2017 target as work to fully integrate CC&V into Newmont processes will continue into 2017.
	Cripple Creek & Victor	
South America	Yanacocha	\$80 MILLION – the increase in the local procurement target compared to 2016 actuals is based on the identifiable opportunities within the context of the 2017 regional business plan.
	Merian	

SOURCE: Newmont Mining Corporation, *Beyond the Mine: Our 2016 Social and Environmental Performance*, 2016. Extrait de : <http://sustainabilityreport.newmont.com/2016/economic-and-social-performance/local-employment-and-business-opportunities>

Fortescue Metals Group Ltd. présente les objectifs internes d'approvisionnement local qu'il a atteints.

The \$1 billion target was achieved in June 2013, 18 months into the program and six months ahead of schedule. One year on, the total value of the more than 160 contracts and sub-contracts awarded to more than 60 Aboriginal businesses is greater than \$1.6 billion. That value represents approximately 10 per cent of Fortescue's total procurement since the program was launched. Importantly, for local Aboriginal people 88 per cent of these contracts were awarded to businesses associated with our Native Title partners.

We continue to build on the success of the innovative Billion Opportunities program and have proven that with the proper motivation, application and sincerity, sustainable economic engagement with Aboriginal communities is achievable.

SOURCE: Fortescue Metals Group Ltd. *2014 Annual Report*, p. 40. 2014. Extrait de : <http://fmg.com.au/media/2114/20140916-annual-report231.pdf>

ÉLÉMENT D'INFORMATION 502 : PRÉFÉRENCE DANS LA NOTATION DES OFFRES

Il est conseillé à l'organisme déclarant d'expliquer, avec le maximum de détails, si et comment la notation des offres privilégie les fournisseurs locaux.

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

- La GRI 204 (2016) exige que « l'organisme déclarant doit divulguer sa méthode de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la *GRI 103 : Approche managériale* ». L'élément d'information 103-2 de la GRI exige que l'organisme déclarant détermine les actions spécifiques visant à faciliter les pratiques d'approvisionnement liées aux fournisseurs locaux.⁵⁷
- Le *Cadre sur la collaboration public-privé pour la création de valeur partagée au niveau pays à partir des projets extractifs* (2016), de l'OCDE, donne les grandes lignes des actions spécifiques que les sociétés peuvent mener, notamment en ce qui concerne l'évaluation des possibilités de dissocier les contrats pour les services et les fournisseurs, l'évaluation de la possibilité d'émettre des ordres d'achat anticipés, et l'envoi de contrats d'achat.⁵⁸

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

Lundin Mining Corporation décrit, sur son site Internet, comment l'approvisionnement local s'inscrit dans son évaluation des offres.

All of our operations have a competitive bid process for suppliers, which includes criteria such as location, availability and quality of product, service quality and experience, and cost. Preference is awarded (all other factors being equal) to local suppliers and contractors. (Lundin Mining Corporation)

SOURCE: Lundin Mining Corporation, *Local procurement*. Extrait de : http://www.lundinmining.com/new/CSR_LocalProcurement.asp

Fortescue Metals Group Ltd. explique le rôle de l'approvisionnement local pour ce qui est d'accorder la préférence à la participation des autochtones et aux fournisseurs prouvant qu'ils sont attachés à un contenu local.

Fortescue purchases large volumes of goods and services to support the operation of our mines, offices and support services. We contribute to our communities through local procurement which preferences suppliers who can demonstrate either local content or Aboriginal engagement. For local content, the order of preference is the Pilbara, Western Australian and then Australian-based suppliers and we have developed local content targets for each of our operations. This commitment aims to proactively build business opportunities and broader economic development within the Pilbara communities, providing mutual support to our other training, education and employment programs.

SOURCE: Fortescue Metals Group Ltd., *2014 Annual Report*, p. 42. 2014. Extrait de : <http://fmgil.com.au/media/2114/20140916-annual-report231.pdf>

57. Global Reporting Initiative, *GRI 103 : Approche managériale 2016*, pp. 8-10. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/media/1038/gri-103-management-approach-2016.pdf>

58. OECD, *Framework on Public-Private Collaboration for In-Country Shared Value Creation from Extractive Projects*, p. 8. 2016. Extrait de : https://www.oecd.org/dev/Framework_Public-Private_Collaboration_FINAL.pdf

ÉLÉMENT D'INFORMATION 503 : PRÉFÉRENCE DANS LA NOTATION DES OFFRES POUR LES CONTRIBUTIONS LOCALES SIGNIFICATIVES

Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire si une préférence supplémentaire est accordée dans la notation aux fournisseurs qui affichent des contributions économiques locales significatives.

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

- Le *Cadre sur la collaboration public-privé pour la création de valeur partagée au niveau pays à partir des projets extractifs* (2016), de l'OCDE, donne les grandes lignes des actions spécifiques que les sociétés peuvent mener, notamment en ce qui concerne l'évaluation des possibilités de dissocier les contrats pour les services et les fournisseurs, l'évaluation de la possibilité d'émettre des ordres d'achat anticipés, et l'envoi de contrats d'achat.⁵⁹
- La GRI 204 (2016) exige que « l'organisme déclarant doit divulguer sa méthode de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la *GRI 103 : Approche managériale* ». L'élément d'information 103-2 de la GRI exige que l'organisme déclarant détermine les actions spécifiques visant à faciliter les pratiques d'approvisionnement liées aux fournisseurs locaux.⁶⁰

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

Fortescue Metals Group Ltd. décrit les contrats attribués à des entreprises autochtones, avec des objectifs spécifiques pour l'emploi d'autochtones et la coopération avec d'autres entreprises autochtones.

Largest parcel of contracts to Traditional Owners

This year Fortescue awarded over \$500 million of contracts to six Aboriginal joint ventures and Morris Corporation Pty Ltd representing the largest ever package of contracts awarded to Aboriginal businesses. The contracts cover a range of services including the preparation of more than 60,000 meals a month and 60,000 room change outs. The contracts include a target of 20 per cent Aboriginal employment and a requirement to work with other Aboriginal businesses. Raylene Button, who is a member of the Kariyarra Native Title Group, commented, "I hope we lead the rest of Australia...and that more Aboriginal businesses get the opportunities we're getting". As a part of this change to our facility at Hamilton in Port Hedland, Morris Corporation began sourcing over 100 loaves of bread daily from the local Brumby's franchise. Residents now receive fresh bread for their 4.30am start as opposed to bread being trucked in weekly from Perth.

SOURCE: Fortescue Metals Group Ltd., *2014 Annual Report*, p. 42. 2014. Extrait de : <http://fmgil.com.au/media/2114/20140916-annual-report231.pdf>

59. OECD, *Framework on Public-Private Collaboration for In-Country Shared Value Creation from Extractive Projects*, p. 8. 2016. Extrait de : https://www.oecd.org/dev/Framework_Public-Private_Collaboration_FINAL.pdf

60. Global Reporting Initiative, *GRI 103 : Approche managériale 2016*, pp. 8-10. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/media/1038/gri-103-management-approach-2016.pdf>

ÉLÉMENT D'INFORMATION 504 : MÉTHODES AUTRES QUE LA NOTATION POUR FAVORISER LES ACHATS LOCAUX

Il est conseillé à l'organisme déclarant d'expliquer les méthodes, autres que la notation, qui sont utilisées par le site minier pour intégrer davantage de fournisseurs locaux.

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

- Le *Cadre sur la collaboration public-privé pour la création de valeur partagée au niveau pays à partir des projets extractifs* (2016), de l'OCDE, donne les grandes lignes des actions spécifiques que les sociétés peuvent mener, notamment en ce qui concerne l'évaluation des possibilités de dissocier les contrats pour les services et les fournisseurs, l'évaluation de la possibilité d'émettre des ordres d'achat anticipés, et l'envoi de contrats d'achat.⁶¹ De même, il esquisse les grandes lignes des actions spécifiques que les sociétés peuvent mener, par exemple l'appui au renforcement des capacités pour un emploi ou une chaîne de valeur donnés, et l'élaboration et la mise en œuvre de plans de participation inclusive et progressive de la main-d'œuvre et des fournisseurs locaux.⁶²
- La GRI 204 (2016) exige que « l'organisme déclarant doit divulguer sa méthode de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la *GRI 103 : Approche managériale* ». L'élément d'information 103-2 de la GRI exige que l'organisme déclarant détermine les actions spécifiques visant à faciliter les pratiques d'approvisionnement liées aux fournisseurs locaux.⁶³

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

Anglo American plc décrit ses méthodes de non-évaluation utilisées pour favoriser l'approvisionnement local. Elles incluent les modalités de paiement anticipé, le dégroupage et la sous-traitance.

Coal South Africa's local procurement framework has become a vehicle for economic development and job creation as increasing numbers of local entrepreneurs are linked into the supply chain.

Local procurement expenditure increased from 7% in 2011 to 21% by the end of 2014 – and this figure is set to rise still further. In 2014, Coal in South Africa spent \$184 million with suppliers based within a 50 kilometre radius of its 10 mines. The aim is to increase the number through a range of initiatives.

One of these is Coal's supplier development programme, which supports 30 promising local small- and medium-sized enterprises (SMEs). The companies operate in a range of industries, including construction, mining supplies, cleaning, catering, training, waste-water management and electrical services. An important part of the programme is reducing the dependency of these companies on Anglo American by helping them do business with other mining companies and industries.

Coal South Africa also ring-fences certain supplier categories for entrepreneurs who employ local people and has introduced early payment terms to help small businesses to overcome cash flow challenges. Where possible, our supply chain facilitates the sub-contracting and 'unbundling' of contracts – this ensures that larger contracts or projects are split between long-established contractors and emerging entrepreneurs and ensures a transfer of knowledge and skills to SMEs.

As a business, Coal has already seen numerous benefits – such as efficiency gains, reduced delivery times and reduced costs through having suppliers closer to its sites.

SOURCE: Anglo American plc. *Focus: Effective Partnerships: Sustainable Development Project 2014*, p. 49. 2014. Extrait de : <http://www.angloamerican.com/~media/Files/A/Anglo-American-PLC-V2/report-builder-2014/sdr/sdr14-interactive-version.pdf> Examples of best practice guidance

61. OECD, *Framework on Public-Private Collaboration for In-Country Shared Value Creation from Extractive Projects*, p. 8. 2016. Extrait de : https://www.oecd.org/dev/Framework_Public-Private_Collaboration_FINAL.pdf

62. Ibid

63. Global Reporting Initiative, *GRI 103 : Approche managériale 2016*, pp. 8-10. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/media/1038/gri-103-management-approach-2016.pdf>

Sur son site Internet, l'entreprise **BHP Billiton** explique comment elle s'efforce de favoriser l'approvisionnement local dans le cadre de son programme Fournisseurs au Chili, en appliquant des méthodes de non-évaluation.

As a starting point, the programme seeks tenders from local suppliers on problems or challenges, rather than prescribed solutions, identified at the operational level. A framework is then used to test ideas in real-time. This process is particularly innovative as it runs counter to traditional procurement practices. That is, the obtaining of the most affordable goods and services in the most efficient and reliable basis. A change requiring the close collaboration of both production and procurement teams at BHP Billiton.

To maximise the potential of the programme BHP Billiton is partnering with the government of Chile and Fondacion Chile (a public-private partnership that promotes innovation) to better leverage support for the new suppliers. In the first three years of the programme over 100 innovation projects were submitted for consideration, 20 of which led to contracts with BHP Billiton.

SOURCE: BHP Billiton, *World-Class Supplier Programme in Chile*. Extrait de : <https://www.icmm.com/en-gb/case-studies/world-class-supplier-programme-chile>

ÉLÉMENT D'INFORMATION 505 : AIDER LES FOURNISSEURS À COMPRENDRE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire les activités ou l'appui que le site minier propose aux fournisseurs locaux pour les aider à se repérer dans les procédures d'appel d'offres et de préqualification.

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

- Le *Cadre sur la collaboration public-privé pour la création de valeur partagée au niveau pays à partir des projets extractifs* (2016), de l'OCDE, donne les grandes lignes des actions spécifiques que les sociétés peuvent mener, notamment en ce qui concerne l'évaluation des possibilités de dissocier les contrats pour les services et les fournisseurs, l'évaluation de la possibilité d'émettre des ordres d'achat anticipés, et l'envoi de contrats d'achat.⁶⁴ De même, il esquisse les grandes lignes des actions spécifiques que les sociétés peuvent mener, par exemple l'appui au renforcement des capacités pour un emploi ou une chaîne de valeur donnés, et l'élaboration et la mise en œuvre de plans de participation inclusive et progressive de la main-d'œuvre et des fournisseurs locaux.⁶⁵
- La GRI 204 (2016) exige que « l'organisme déclarant doit divulguer sa méthode de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la *GRI 103 : Approche managériale* ». L'élément d'information 103-2 de la GRI exige que l'organisme déclarant détermine les actions spécifiques visant à faciliter les pratiques d'approvisionnement liées aux fournisseurs locaux.⁶⁶

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

Thompson Creek Metals Company Inc., une filiale de Centerra Gold Inc., décrit certaines des formations qu'elle offre aux fournisseurs locaux dans le cadre de son projet Mount Milligan en Colombie-Britannique.

MOUNT MILLIGAN HIGHLIGHTS (CONTINUED)

Bonds were further strengthened when Mount Milligan employees joined local community members to paddle over 75km on a five-day canoe trip through Nak'azdli Whut'en traditional territory.

COMMUNITY ENGAGEMENT

We strive to ensure that our operations are recognized as a vital part of local communities. Our goal is to be a valued partner in our communities by having a lasting and positive impact on them – economically, socially and culturally. The building blocks are engagement, collaboration and the creation of mutually beneficial partnerships. At Mount Milligan, we work to provide long-term benefits such as training, hiring, local purchasing and community investments that advance the environmental, health, education and social welfare of the region.

PARTNERING WITH ENTREPRENEURS

Duz Cho Logging and Duz Cho Construction, both owned by McLeod Lake Indian Band, were instrumental in the construction of Mount Milligan Mine, and for several years Duz Cho Logging has been responsible for maintenance of the Mackenzie Community Connector Forest Service Road on behalf of Mount Milligan. Duz Cho Logging also helped to construct fish ponds for the Fish Habitat Compensation Plans and to improve the habitat in Rainbow Creek.

SUPPLY CHAIN WORKSHOPS

As part of Mount Milligan's strategy to better engage with local suppliers in their closest communities, supply chain seminars were organized at the College of New Caledonia campuses in Fort St. James and Mackenzie in the fall of 2015. Seminars provided

an opportunity for local business owners and managers to engage with members of Mount Milligan's Supply Chain Department and learn about the procurement process at the mine.

PROMOTING CAREERS IN MINING

In addition to Mount Milligan's very popular community mine tours, the mine hosts a number of student tours throughout the year. Students learn what it takes to work at a mine and about the variety of careers a mine can offer. Some of the local groups to visit Mount Milligan in 2015 included the College of New Caledonia's award-winning Targeted Initiative for Older Workers program and the Nak'azdli Whut'en Bladerunners program.

Mount Milligan was proud to be the primary sponsor of the 2015 Minerals North Conference in Mackenzie, BC. Held over three days in May, the annual community-led mining conference brings together First Nations, local businesses and municipalities, and industry professionals to share updates on mining activities in northern British Columbia.



SOURCE: Thompson Creek Metals Company Inc., *2015 Thompson Creek Company Corporate Social Responsibility Report*, p. 8. 2015. Extrait de : http://renmarkfinancial.com/cg/2015_TC_Corporate_Responsibility_Rpt_Flip_Book.pdf

64. OECD, *Framework on Public-Private Collaboration for In-Country Shared Value Creation from Extractive Projects*, p. 8. 2016. Extrait de : https://www.oecd.org/dev/Framework_Public-Private_Collaboration_FINAL.pdf

65. Ibid

66. Global Reporting Initiative, *GRI 103 : Approche managériale 2016*, pp. 8-10. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/media/1038/gri-103-management-approach-2016.pdf>

Barrick Gold Corporation explique comment elle a fourni un soutien à des fournisseurs potentiels dans le cadre de son projet Pascua-Lama.

As part of the process, Barrick Gold identified potential suppliers for the Pascua-Lama project. The company met with local leaders and business owners to explain what the company's needs would be, and how they could prepare to take advantage of those opportunities. In cases where local companies were not adequately equipped to supply Barrick Gold, the company conducted an analysis with them to explain where improvements could be made.

SOURCE: Barrick Gold Corporation, *Local Supplier Development Program in action: Creating economic opportunities*, 2008. Extrait de : <http://barrickbeyondborders.com/mining/2008/10/local-supplier-development-program-in-action-creating-economic-opportunities/>

ÉLÉMENT D'INFORMATION 506 : PROCÉDURES DE PAIEMENT SPÉCIALES POUR LES FOURNISSEURS LOCAUX

Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire les procédures de paiement spéciales que le site minier utilise pour aider les fournisseurs locaux.

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

- Le *Cadre sur la collaboration public-privé pour la création de valeur partagée au niveau pays à partir des projets extractifs* (2016), de l'OCDE, donne les grandes lignes des actions spécifiques que les sociétés peuvent mener, notamment en ce qui concerne l'évaluation des possibilités de dissocier les contrats pour les services et les fournisseurs, l'évaluation de la possibilité d'émettre des ordres d'achat anticipés, et l'envoi de contrats d'achat.⁶⁷
- La GRI 204 (2016) exige que « l'organisme déclarant doit divulguer sa méthode de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la *GRI 103 : Approche managériale* ». L'élément d'information 103-2 de la GRI exige que l'organisme déclarant détermine les actions spécifiques visant à faciliter les pratiques d'approvisionnement liées aux fournisseurs locaux.⁶⁸

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

Anglo American plc décrit ses méthodes de non-évaluation, qui incluent les modalités de paiement anticipé, le dégroupage et la sous-traitance, utilisées pour favoriser l'approvisionnement local.

Coal South Africa's local procurement framework has become a vehicle for economic development and job creation as increasing numbers of local entrepreneurs are linked into the supply chain.

Local procurement expenditure increased from 7% in 2011 to 21% by the end of 2014 – and this figure is set to rise still further. In 2014, Coal in South Africa spent \$184 million with suppliers based within a 50 kilometre radius of its 10 mines. The aim is to increase the number through a range of initiatives.

One of these is Coal's supplier development programme, which supports 30 promising local small- and medium-sized enterprises (SMEs). The companies operate in a range of industries, including construction, mining supplies, cleaning, catering, training, waste-water management and electrical services. An important part of the programme is reducing the dependency of these companies on Anglo American by helping them do business with other mining companies and industries.

Coal South Africa also ring-fences certain supplier categories for entrepreneurs who employ local people and has introduced early payment terms to help small businesses to overcome cash flow challenges. Where possible, our supply chain facilitates the sub-contracting and 'unbundling' of contracts – this ensures that larger contracts or projects are split between long-established contractors and emerging entrepreneurs and ensures a transfer of knowledge and skills to SMEs.

As a business, Coal has already seen numerous benefits – such as efficiency gains, reduced delivery times and reduced costs through having suppliers closer to its sites.

SOURCE: Anglo American plc. Focus: Effective Partnerships: Sustainable Development Project 2014, p. 49. 2014. Extrait de : <http://www.angloamerican.com/~media/Files/A/Anglo-American-PLC-V2/report-builder-2014/sdr/sdr14-interactive-version.pdf> Examples of best practice guidance

67. OECD, *Framework on Public-Private Collaboration for In-Country Shared Value Creation from Extractive Projects*, p. 8. 2016. Extrait de : https://www.oecd.org/dev/Framework_Public-Private_Collaboration_FINAL.pdf

68. Global Reporting Initiative, *GRI 103 : Approche managériale 2016*, pp. 8-10. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/media/1038/gri-103-management-approach-2016.pdf>

ÉLÉMENT D'INFORMATION 507 : ENCOURAGER L'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DE GROUPES PARTICULIERS

Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire les mesures mises en œuvre pour encourager les fournisseurs à inclure et à aider certains groupes particuliers tels que les femmes, les minorités visibles, les jeunes et les communautés autochtones.

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

- Le *Cadre sur la collaboration public-privé pour la création de valeur partagée au niveau pays à partir des projets extractifs* (2016), de l'OCDE, donne les grandes lignes des actions spécifiques que les sociétés peuvent mener, notamment en ce qui concerne l'évaluation des possibilités de dissocier les contrats pour les services et les fournisseurs, l'évaluation de la possibilité d'émettre des ordres d'achat anticipés, et l'envoi de contrats d'achat.⁶⁹ De même, il esquisse les grandes lignes des actions spécifiques que les sociétés peuvent mener, par exemple l'appui au renforcement des capacités pour un emploi ou une chaîne de valeur donnés, et l'élaboration et la mise en œuvre de plans de participation inclusive et progressive de la main-d'œuvre et des fournisseurs locaux.⁷⁰
- La GRI 204 (2016) exige que « l'organisme déclarant doit divulguer sa méthode de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la *GRI 103 : Approche managériale* ». L'élément d'information 103-2 de la GRI exige que l'organisme déclarant détermine les actions spécifiques visant à faciliter les pratiques d'approvisionnement liées aux fournisseurs locaux.⁷¹
- L'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) (2007) exige que les avantages sociaux matériels et en nature fournis par les sociétés extractives soient divulgués. Cela peut potentiellement concerner la déclaration d'éléments tels que les programmes de développement des fournisseurs.⁷²

EXAMPLES OF PUBLIC REPORTING

Dans son document 2016 Aboriginal Content Playbook – Together We Grow, **PotashCorp** donne les grandes lignes de la façon dont elle encourage les fournisseurs à soutenir les populations autochtones en donnant des exemples d'engagements pris par ses fournisseurs pour passer des marchés avec des entreprises autochtones.

Table 2: Examples of current supplier commitments to local Aboriginal Content

Please note that the specifics of an Aboriginal Content Strategic Plan can be tailored to the needs, values, and capacities of your company. Our goal is to develop Plans that benefit all parties involved in receiving and developing Aboriginal Content – including your business.

* Includes additional economic multiplier effects in Saskatchewan, which will be periodically measured and reported.

Criteria	Supplier 1 (5 yr Agreement)		Supplier 2 (4+1 yr Agreement)		Supplier 3 (3+1+1 yr Agreement)	
	Commitment	Est. Direct Impact*/Cost	Commitment	Est. Direct Impact*/Cost	Commitment	Est. Direct Impact*/Cost
Direct Aboriginal Employment	<ul style="list-style-type: none"> • 5% increase in first two months rates per yr based on historical turnover. 	<ul style="list-style-type: none"> • Value \$125K / yr • Contract value \$1.8M+ 	<ul style="list-style-type: none"> • To 2-5 alignment in National "Stronger Leaders" strategy: One (1) First Nation/ Métis addition to branch leadership teams, a 20% turnover by end of option yr. • Target 15% Saskatchewan work force as First Nation / Métis by end of option yr. 	<ul style="list-style-type: none"> • To 1-1, N/A • To 2-5, ~\$5M 	<ul style="list-style-type: none"> • Target 15% SK work force as First Nation / Métis by end of yr 5 • Minimum two (2) LAC direct hires / yr • 100% first look at all postings 	<ul style="list-style-type: none"> • Value \$120K / yr • Contract Value \$120K (No first option yr)
Aboriginal Subcontracting	<ul style="list-style-type: none"> • 5% LAC spendable spend increase per yr • SMA Supply Chain Forum booth 	<ul style="list-style-type: none"> • Value \$125K / yr • Contract value \$1.75M • Annual / Contract Value (\$2K x 5 yrs) 	<ul style="list-style-type: none"> • Not chosen for yr 1 • To 2-5: 5% Impactable LAC spend increase per yr 	<ul style="list-style-type: none"> • Value \$600K / yr • Contract value \$8.4M 	<ul style="list-style-type: none"> • 5% LAC spend increase per year • 40% in yr 4, +7% in year 5 (total 28% LAC of local purchasing – additional incentive for PCS to exercise options) 	<ul style="list-style-type: none"> • ~\$200K / yr • Contract value ~\$1.2M (No first option yr)
New Aboriginal Business and Entrepreneurship	<ul style="list-style-type: none"> • Identify and create out a suitable product line and develop two (2) start-up SE Aboriginal-owned fabricating shops identified through First Nation / Métis Economic Development 	<ul style="list-style-type: none"> • Target by end of year 5. Progress and impact will be measured over course of contract. 	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution Ops determined that Saskatchewan U.L. transportation (DC to customer) can be outsourced beneficially. Use PCS networks to identify potential "new" Aboriginal entrepreneur / business and transfer activity over time. 	<ul style="list-style-type: none"> • Will establish process and progress benchmarks and stage gates, measure and report progress and impact over time. 	<ul style="list-style-type: none"> • Target five (5) PCS-identified new Aboriginal business partners, translate into US MRO/2B start-up financing program to SE through our Cals Ops / Financial Institutions(3) partners. 	<ul style="list-style-type: none"> • Will establish process and progress benchmarks and stage gates, measure and report progress and impact over time.
Community Investment (Including Education and Training)	<ul style="list-style-type: none"> • Sponsor youth development and growth through NADA / SARA • Two (2) youth scholarships • Two (2) career fairs / yr 	<ul style="list-style-type: none"> • Value \$1K / yr • Contract Value \$5K • Annual / Contract Value (\$5K x 5 yrs) • Annual / Contract Value (\$2K x 5 yrs) 	<ul style="list-style-type: none"> • To 1: Donation to Wansukwin Heritage Fund • To 2-5: scholarship to Sask. Indian Institute of Technology • Two (2) career fairs annually 	<ul style="list-style-type: none"> • To 1: Value \$100K • Annual / Contract Value (\$5K x 4 yrs) • Annual / Contract Value (\$2K x 4 yrs) 	<ul style="list-style-type: none"> • Sponsor PI and Book Drive • Donation to University of Regina and First Nations University Student Association • Habitat for Humanity (2 homes) • One (1) annual scholarship per contract year • Summer internship program (two (2) students x 4 months, annually) • Career fair(s) attendance 	<ul style="list-style-type: none"> • Annual / Contract Value (\$4K x 5 yrs) • Annual / Contract Value (\$5K x 5 yrs) • Annual / Contract Value (\$15K x 3 yrs) • Annual / Contract Value (\$2.5K x 5 yrs) • Contract value ~\$96K (No first option yr) • Annual / Contract Value (\$11K x 3 yrs)

SOURCE: PotashCorp, 2016 *Aboriginal Content Playbook – Together We Grow*, pp.8-9. 2016. Extrait de : www.potashcorp.com/media/PotashCorp_Playbook_Sept16.pdf

69. OECD, Framework on Public-Private Collaboration for In-Country Shared Value Creation from Extractive Projects, p. 8. 2016. Extrait de : https://www.oecd.org/dev/Framework_Public-Private_Collaboration_FINAL.pdf

70. Ibid

71. Global Reporting Initiative, *GRI 103 : Approche managériale* 2016, pp. 8-10. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/media/1038/gri-103-management-approach-2016.pdf>

72. EITI International Secretariat, *The EITI Standard* 2016, pp. 28-29. 2016. Extrait de : <https://eiti.org/document/standard>

Dundee Precious Metals décrit comment sa politique et sa procédure d'approvisionnement local ciblent tout particulièrement les « Namibiens auparavant défavorisés ».

PREFERENTIAL PROCUREMENT AT TSUMEB

In 2014 we began developing a site policy and procedure for local procurement at Tsumeb to specifically include previously disadvantaged Namibians into our tendering process. Our Preferential Procurement Policy and Procedure will be finalized in 2015.

The policy and procedure will provide our Tender Committee at Tsumeb with strategic guidance, particularly on how to identify and include this stakeholder group more completely in our procurement practices.

SOURCE: Dundee Precious Metals, 2014 Sustainability report: *We Succeed Because We Care*, p. 37. 2014. Extrait de : https://s21.q4cdn.com/589145389/files/doc_financials/English/2014/SustainabilityReport/2014_DPM_SustReport_v001_z57i6f.pdf

EXEMPLES ET LIENS VERS DES RAPPORTS EXISTANTS

MRAL 600 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS EXTERNNES



ÉLÉMENT D'INFORMATION 601 : RÈGLEMENTATIONS

Il est conseillé à l'organisme déclarant de détailler les réglementations en matière d'approvisionnement local ou d'approvisionnement auprès de certains types de fournisseurs locaux ou toute autre disposition contractuelle spécifique entre le site minier et le gouvernement du pays hôte.

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

- La GRI 204 (2016) exige que « l'organisme déclarant doit divulguer sa méthode de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la *GRI 103 : Approche managériale* ». La déclaration 103-2 de la GRI exige que l'organisme déclarant publie les engagements pris en raison de règlements ou de dispositions contractuelles particulières.⁷³
- Le *Cadre directif pour l'exploitation* (2013) du Forum intergouvernemental (IGF) sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable indique qu'un environnement juridique et fiscal favorable est nécessaire pour que les plans socio-économiques élaborés par le titulaire de la licence et approuvés par le gouvernement incluent la promotion d'opportunités pour les fournisseurs de biens et services locaux, régionaux et nationaux, à la mine, la communauté et la région.⁷⁴
- La *Charte des ressources naturelles : Seconde édition* du NRGI (2014) donne des orientations au gouvernement sur la réglementation du contenu local. Spécifiquement, le gouvernement doit mettre en œuvre des politiques offrant un environnement général favorable aux entreprises et contribuer à améliorer la qualité de la main d'œuvre dans tous les secteurs afin d'aider le secteur privé à collaborer avec l'industrie extractive. Lorsque des politiques générales ne suffisent pas, il est suggéré que les gouvernements envisagent de promulguer une réglementation spécifique de l'importance du contenu local que les sociétés extractives rendent obligatoires, conjointement à une réforme économique générale.⁷⁵

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

African Rainbow Minerals Ltd. explique comment ses objectifs sont fixés par la charte minière d'Afrique du Sud.

PREFERENTIAL PROCUREMENT

Preferential procurement targets relating to capital goods, consumables and services are set in the Mining Charter. ARM's operational procurement information consists mainly of stores procurement data and excludes procurement through service level agreements such as reagent and ore supply contracts. The information is independently consolidated and verified by an external rating agency against the Mining Charter categories. If service level agreements were included in the preferential procurement calculations our scores would likely decrease.

SOURCE: African Rainbow Minerals Ltd., *Sustainability Report 2016*, p. 97. 2016. Extrait de : <http://www.arm.co.za/im/files/annual/2016/ARM-SR16.pdf>

73. Global Reporting Initiative, *GRI 103 : Approche managériale* 2016, pp. 8-10. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/media/1038/gri-103-management-approach-2016.pdf>

74. Forum intergouvernemental (IGF) sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable, *Cadre directif pour l'exploitation*. 2013. Extrait de : <http://igfmining.org/wp-content/uploads/2017/02/MPF-Francais-octobre-2013.pdf>

75. NRGI., *Natural Resources Charter: Second Edition*, pp. 33-35, 2014. Extrait de : <http://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/natural-resource-charter-french>

ÉLÉMENT D'INFORMATION 602 : AUTRES ACCORDS ET CONTRATS

Il est conseillé à l'organisme déclarant de détailler les protocoles d'accord, les ententes sur les répercussions et les avantages ou autres types d'accords sur les avantages communautaires auxquels le site minier est soumis de la part de certains groupes de parties prenantes locales, qui l'obligent à prendre des mesures en faveur de l'approvisionnement auprès de certains types de fournisseurs du pays hôte.

LIENS VERS DES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS

- La GRI 204 (2016) exige que « l'organisme déclarant doit divulguer sa méthode de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la *GRI 103 : Approche managériale* ». La déclaration 103-2 de la GRI exige que l'organisme déclarant identifie les engagements pris par l'intermédiaire de protocoles d'accord, d'ERA ou d'autres types d'ententes sur les avantages communautaires.⁷⁶
- *Les lignes directrices Akwé :Kon* (2004) du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique suggèrent que les évaluations de l'impact social soulignent les possibilités de diversification économique des petites et moyennes entreprises, pour s'assurer que les communautés bénéficient d'avantages concrets.⁷⁷
- Le *Cadre directif pour l'exploitation* (2013) du Forum intergouvernemental (IGF) sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable indique qu'un environnement juridique et fiscal favorable est nécessaire pour que les plans socio-économiques élaborés par le titulaire de la licence et approuvés par le gouvernement incluent la promotion d'opportunités pour les fournisseurs de biens et services locaux, régionaux et nationaux, à la mine, la communauté et la région.⁷⁸
- La *Charte des ressources naturelles du NRGI* (2014) donne des orientations au gouvernement sur la réglementation du contenu local. Spécifiquement, le gouvernement doit mettre en œuvre des politiques offrant un environnement général favorable aux entreprises et contribuer à améliorer la qualité de la main d'œuvre dans tous les secteurs afin d'aider le secteur privé à collaborer avec l'industrie extractive. Lorsque des politiques générales ne suffisent pas, il est suggéré que les gouvernements envisagent de promulguer une réglementation spécifique de l'importance du contenu local que les sociétés extractives rendent obligatoires, conjointement à une réforme économique générale.⁷⁹

EXEMPLES DE RAPPORTS PUBLICS

La mine Red Dog de **Teck Resources Ltd.** décrit l'approvisionnement dans le cadre de son accord d'exploitation.

Procurement from Indigenous Peoples Suppliers

In 2014, our operations spent approximately \$161 million on suppliers who self-identified as Indigenous; this represents an overall increase of 21%, or nearly \$34 million over the prior year, and amounts to 16% of our total spend. The vast majority of this spending is at our Red Dog Operations, where Indigenous Peoples' procurement is a cornerstone of our operating agreement, which governs the operation and development of the mine. In 2014, 47% of Red Dog's spending was with Indigenous suppliers.

SOURCE: Teck Resources Ltd., *Adaptability: Teck 2014 Sustainability Report*, p. 66. 2014. Extrait de : http://www.teck.com/media/2014_Teck_Sustainability_Report.pdf

76. Global Reporting Initiative, *GRI 103 : Approche managériale 2016*, pp. 8-10. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/media/1038/gri-103-management-approach-2016.pdf>

77. Convention on Biological Diversity, *Akwé :Kon Guidelines*, p. 19. 2004. Extrait de : <https://www.cbd.int/doc/publications/akwe-brochure-en.pdf>

78. Forum intergouvernemental (IGF) sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable, *Cadre directif pour l'exploitation*. 2013. Extrait de : <http://igfmining.org/wp-content/uploads/2017/02/MPF-Francais-octobre-2013.pdf>

79. NRGI, *Natural Resources Charter: Second Edition*, pp. 33-35. 2014. Extrait de : <http://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/natural-resource-charter-french>

Cameco décrit ses accords communautaires qu'il est possible de consulter sur son site Internet, sous « Supportive Communities » > « Aboriginal Peoples Engagement ».

Community based agreements – In order to solidify our relationships with aboriginal communities, we have entered into a number of agreements designed to codify the socioeconomic benefits communities receive from us, as well as our responsibilities to those communities. These agreements include:

- 1. Collaboration Agreements with English River First Nation and the Metis community of Pinehouse** – Signed in 2012 and 2013, these agreements with two northern Saskatchewan communities establish a framework and guiding principles for long-term working relationships with the communities. The agreements include how we'll invest in, support and engage with the community, including specific promises around community investment, business and workforce development. The agreements also outline how we'll operate, balancing commercial demands with traditional needs, land use rights and environmental stewardship. Finally, the agreements outline how the community will support our operations as long as Cameco meets its obligations to consult and engage with the community as defined in the agreement. We expect more agreements like these to be signed with other northern Saskatchewan communities in the coming years. For full details on the Pinehouse agreement, please visit this [website](#).
- 2. Impact Management Agreement with the Dene communities of the Athabasca Basin** – Cameco signed an Impact Management Agreement with the communities of the Athabasca Basin in 1999, including the Black Lake and Fond du Lac Denesuline First Nations and four local northern municipalities (Hatchet Lake Denesuline Nation has also participated in programming implementation, but was not a signatory). This agreement provides the communities with workforce development and dedicated engagement programs, community investment funding, and mechanisms to collaborate around environmental stewardship (i.e. the creation of the Athabasca Working Group monitoring program).
- 3. Indigenous Land Use Agreement with the Martu of Western Australia** – Signed in 2012 with the traditional Kintyre landowners, the Martu, this agreement provides training, employment and business opportunities to the local communities in the Pilbara region of Western Australia. When Kintyre is eventually constructed and operational, we will be in the position to employ the many Martu we have trained. In the meantime, we continue to help them build capacity for the future.
- 4. Trappers Compensation Agreements in Northern Saskatchewan** – These agreements are between Cameco and several trappers in northern Saskatchewan who continue to trap on or near our operating sites. These agreements encourage trappers to continue trapping, and provide them with a yearly cash distribution and, for some, an allotment of fuel.
- 5. Memorandum of Understanding with the Mississauga First Nation** – A signed memorandum of understanding with the Mississauga First Nation (MFN) related to Cameco's Blind River refinery in Ontario. This agreement commits MFN and Blind River to working together cooperatively for their mutual benefit. It focuses primarily on socio-economic development projects related to youth, education, health and wellness, and community development.

SOURCE: Cameco, *Aboriginal Peoples Engagement*, Extrait de : https://www.cameco.com/sustainable_development/2014/supportive-communities/aboriginal-peoples-engagement/

ANNEXE B :

CHEVAUCHEMENT ENTRE LES CADRES DE DURABILITÉ EXISTANTS ET LE MRAL DANS LE SECTEUR MINIER

TABLEAU 1 : Cadres de durabilité traitant des aspects de l'approvisionnement local dans l'industrie minière

Aspect	Cadre	Partie du cadre mettant l'accent sur certains aspects de l'approvisionnement local	Chevauchement avec le MRAL dans le secteur minier
Politiques et procédures internes	PDAC e3 Plus (2009)	Conseille aux sociétés de prospection d'adopter et de rendre publiques les politiques et procédures d'utilisation de fournisseurs et de services locaux. ⁸⁰	<p><i>Élément d'information 201 : Politique relative aux fournisseurs locaux</i> L'organisme déclarant doit rendre compte de l'existence de toute politique d'approvisionnement local spécifique à une mine et l'approvisionnement local.</p> <p><i>Élément d'information 402 : Politique de lutte contre la corruption</i> L'organisme déclarant doit communiquer sur l'existence et l'emplacement des éventuelles politiques de lutte contre la corruption dont elle dispose et/ou de toute politique ayant pour but de prévenir la corruption dans ses propres procédures d'approvisionnement et chez ses fournisseurs.</p> <p><i>Élément d'information 501 : Engagements</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de mentionner les engagements assortis d'échéances que le site minier a pris pour accroître l'approvisionnement local.</p>
Politiques et procédures internes	Cadre de l'OCDE sur la collaboration public-privé pour la création de valeur partagée au niveau pays à partir des projets extractifs (2016)	Insiste sur le fait que les industries extractives doivent clairement associer les facteurs de réussite pour la participation aux chaînes de valeur du secteur extractif et la conformité avec les normes internationales. ⁸¹	<i>Élément d'information 204 : Processus d'approvisionnement</i> ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 C- L'organisme déclarant doit fournir des informations sur les critères de préqualification et sur l'assistance offerte (fournir, le cas échéant, des numéros de téléphone, des adresses e-mail ou des URL).
Politiques et procédures internes	Global Reporting Initiative (GRI) (2006)	<p>Exige que les sociétés déclarent leurs méthodes de gestion des pratiques d'approvisionnement en utilisant la GRI 103 : Approche de gestion.</p> <p>En particulier, les sociétés doivent rendre compte des éléments d'information suivants :</p> <p>Élément d'information 103-2 : « Pour chaque enjeu pertinent, l'organisation doit communiquer sur les informations suivantes : : a. Une explication de la manière dont l'organisation gère l'enjeu. b. Une déclaration concernant</p>	<p><i>Élément d'information 201 : Politique relative aux fournisseurs locaux</i> L'organisme déclarant doit rendre compte de l'existence de toute politique d'approvisionnement local spécifique à une mine et / ou de toute autre politique ou norme de la société incluant l'approvisionnement local.</p> <p><i>Élément d'information 202 : Prise en charge des fournisseurs locaux</i> L'organisme déclarant doit communiquer le nom des départements du site minier responsables de l'approvisionnement local.</p> <p><i>Élément d'information 203 : Principaux sous-traitants et fournisseurs locaux</i> L'organisme déclarant doit indiquer si et comment la mine exige que ses principaux fournisseurs / entrepreneurs privilégient les fournisseurs locaux. Expliquer comment l'organisme déclarant évalue ses principaux fournisseurs/sous-traitants en termes d'approvisionnement local.</p>

Aspect	Cadre	Partie du cadre mettant l'accent sur certains aspects de l'approvisionnement local	Chevauchement avec le MRAL dans le secteur minier
Politiques et procédures internes	Global Reporting Initiative (GRI) (2006)	<p>l'objectif de l'approche managériale.</p> <p>c. Une description des éléments suivants, si l'approche managériale inclut ce composant :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Politiques ii. Engagements iii. Objectifs et cibles iv. Responsabilités v. Ressources vi. Mécanismes de gestion des plaintes vii. Actions spécifiques, telles que les procédures, les projets, les programmes et les initiatives » <p>Élément d'information 103-3 : « Pour chaque enjeu pertinent, l'organisation doit communiquer sur les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Une explication de la manière dont l'organisation évalue l'approche managériale, notamment : <ul style="list-style-type: none"> i. les mécanismes permettant d'évaluer l'efficacité de l'approche managériale ; ii. les résultats de l'évaluation de l'approche managériale ; iii. tout ajustement consécutif de l'approche managériale. ».⁸² 	<p><i>Élément d'information 204 : Processus d'approvisionnement</i></p> <p>Élément d'information 204 A- L'organisme déclarant doit fournir les coordonnées (adresse ou numéro de téléphone) des contacts des fournisseurs ou des points de contact des fournisseurs publics, par exemple des bureaux d'information.</p> <p>Élément d'information 204 B- L'organisme déclarant doit fournir des informations sur d'éventuels portails, bases de données ou registres internes ou externes consacrés aux marchés publics (le cas échéant, fournir les URL).</p> <p>ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 C- L'organisme déclarant doit fournir des informations sur les critères de préqualification et sur l'assistance offerte (fournir, le cas échéant, des numéros de téléphone, des adresses e-mail ou des URL).</p> <p>ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 D- L'organisme déclarant doit fournir des informations sur les programmes de développement des fournisseurs locaux ou sur l'aide au renforcement des capacités des fournisseurs (fournir, le cas échéant, des URL et des numéros de téléphone).</p> <p><i>Élément d'information 401 : Processus de diligence raisonnable</i></p> <p>L'organisme déclarant doit communiquer sur les processus de diligence raisonnable des fournisseurs utilisés par le site minier pour éviter d'acheter auprès de fournisseurs présentant des comportements problématiques.</p> <p><i>Élément d'information 402 : Politique de lutte contre la corruption</i></p> <p>L'organisme déclarant doit communiquer sur l'existence et l'emplacement des éventuelles politiques de lutte contre la corruption dont elle dispose et/ou de toute politique ayant pour but de prévenir la corruption dans ses propres procédures d'approvisionnement et chez ses fournisseurs.</p> <p><i>Élément d'information 403 : Formation et orientation des fournisseurs</i></p> <p>L'organisme déclarant doit rendre compte des informations et de la formation prévues pour les fournisseurs, relativement aux meilleures pratiques concernant les processus de diligence raisonnable.</p> <p><i>Élément d'information 501 : Engagements</i></p> <p>Il est conseillé à l'organisme déclarant de mentionner les engagements assortis d'échéances que le site minier a pris pour accroître l'approvisionnement local.</p> <p><i>Élément d'information 502 : Préférence dans l'évaluation des offres</i></p> <p>Il est conseillé à l'organisme déclarant d'expliquer, de manière aussi détaillée que possible, si et comment l'évaluation des offres privilégie les fournisseurs locaux.</p> <p><i>Élément d'information 503 : Préférence dans l'évaluation des offres pour d'importantes contributions locales</i></p> <p>Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire si une préférence supplémentaire est accordée dans la notation aux fournisseurs qui affichent des contributions économiques locales significatives.</p> <p><i>Élément d'information 504 : Méthodes de non-évaluation visant à favoriser les achats locaux</i></p> <p>Il est conseillé à l'organisme déclarant d'expliquer les méthodes de non-évaluation utilisées à la mine pour inclure les fournisseurs locaux.</p>

Aspect	Cadre	Partie du cadre mettant l'accent sur certains aspects de l'approvisionnement local	Chevauchement avec le MRAL dans le secteur minier
			<p><i>Élément d'information 505 : Aider les fournisseurs à comprendre le processus</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire les activités ou le soutien fournis par la mine aux fournisseurs locaux pour les aider à comprendre les processus d'appel d'offres et de préqualification.</p> <p><i>Élément d'information 506 : Procédures spéciales de paiement des fournisseurs locaux</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire les procédures spéciales de paiement utilisées par la mine pour aider les fournisseurs locaux.</p> <p><i>Élément d'information 507 : Encourager l'approvisionnement auprès de groupes particuliers</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire les efforts encourageant proactivement les fournisseurs à inclure et soutenir des groupes particuliers tels que les femmes, les minorités visibles, les jeunes et les communautés autochtones.</p> <p><i>Élément d'information 601 : Règlements</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de détailler les réglementations en matière d'approvisionnement local ou d'approvisionnement auprès de certains types de fournisseurs locaux ou toute autre disposition contractuelle spécifique entre le site minier et le gouvernement du pays hôte.</p> <p><i>Élément d'information 602 : Autres ententes et contrats</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de détailler les protocoles d'accord, les ententes sur les répercussions et les avantages ou autres types d'accords sur les avantages communautaires auxquels le site minier est soumis de la part de certains groupes de parties prenantes locales, qui l'obligent à prendre des mesures en faveur de l'approvisionnement auprès de certains types de fournisseurs du pays hôte.</p>

Aspect	Cadre	Partie du cadre mettant l'accent sur certains aspects de l'approvisionnement local	Chevauchement avec le MRAL dans le secteur minier
Plans socio-économiques	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique Akwé : Lignes directrices Kon, (2004)	Suggère que les évaluations de l'impact social devraient tendre vers une diversification des opportunités économiques des petites et moyennes entreprises, pour s'assurer que les communautés bénéficient d'avantages tangibles. ⁸³	<p><i>Élément d'information 501 : Engagements</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de mentionner les engagements assortis d'échéances que le site minier a pris pour accroître l'approvisionnement local.</p> <p><i>Élément d'information 602 : Autres ententes et contrats</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de détailler les protocoles d'accord, les ententes sur les répercussions et les avantages ou autres types d'accords sur les avantages communautaires auxquels le site minier est soumis de la part de certains groupes de parties prenantes locales, qui l'obligent à prendre des mesures en faveur de l'approvisionnement auprès de certains types de fournisseurs du pays hôte.</p>
Environnement juridique et fiscal favorable	IGF sur l'extraction minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (2013)	Indique qu'un environnement juridique et fiscal favorable est nécessaire pour que les plans socio-économiques élaborés par le titulaire de la licence et approuvés par le gouvernement incluent la promotion d'opportunités pour les fournisseurs de biens et services locaux, régionaux et nationaux, à la mine, la communauté et la région. ⁸⁴	<p><i>S/O, ne s'applique pas aux rapports d'entreprises. Toutefois, les rapports d'entreprise relatifs à cette question sont présentés en détail ci-dessous.</i></p> <p><i>Élément d'information 601 : Règlements</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de détailler les réglementations en matière d'approvisionnement local ou d'approvisionnement auprès de certains types de fournisseurs locaux ou toute autre disposition contractuelle spécifique entre le site minier et le gouvernement du pays hôte.</p> <p><i>Élément d'information 602 : Autres ententes et contrats</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de détailler les protocoles d'accord, les ententes sur les répercussions et les avantages ou autres types d'accords sur les avantages communautaires auxquels le site minier est soumis de la part de certains groupes de parties prenantes locales, qui l'obligent à prendre des mesures en faveur de l'approvisionnement auprès de certains types de fournisseurs du pays hôte.</p>
Environnement juridique et fiscal favorable	Charte des ressources naturelles du NREGI (2014)	Donne des orientations au gouvernement sur la réglementation du contenu local. Spécifiquement, le gouvernement doit mettre en œuvre des politiques offrant un environnement général favorable aux entreprises et contribuer à améliorer la qualité de la main d'œuvre dans tous les secteurs afin d'aider le secteur privé à collaborer avec l'industrie extractive. Lorsque des politiques générales ne suffisent pas, il est suggéré que les gouvernements envisagent de promulguer une réglementation spécifique de l'importance du contenu local que les sociétés extractives rendent obligatoires, conjointement à une réforme économique générale. ⁸⁵	<p><i>S/O, ne s'applique pas aux rapports d'entreprises. Toutefois, les rapports d'entreprise relatifs à cette question sont présentés en détail ci-dessous.</i></p> <p><i>Élément d'information 601 : Règlements</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de détailler les réglementations en matière d'approvisionnement local ou d'approvisionnement auprès de certains types de fournisseurs locaux ou toute autre disposition contractuelle spécifique entre le site minier et le gouvernement du pays hôte.</p> <p><i>Élément d'information 602 : Autres ententes et contrats</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de détailler les protocoles d'accord, les ententes sur les répercussions et les avantages ou autres types d'accords sur les avantages communautaires auxquels le site minier est soumis de la part de certains groupes de parties prenantes locales, qui l'obligent à prendre des mesures en faveur de l'approvisionnement auprès de certains types de fournisseurs du pays hôte.</p>

Aspect	Cadre	Partie du cadre mettant l'accent sur certains aspects de l'approvisionnement local	Chevauchement avec le MRAL dans le secteur minier
	Cadre de l'OCDE sur la collaboration public-privé pour la création de valeur partagée au niveau pays à partir des projets extractifs (2016)	Détermine que les gouvernements peuvent améliorer le climat d'investissement, créer des vecteurs de financement pour les entreprises locales, soutenir la diversification économique, privilégier les approches permettant de progresser vers la réalisation d'objectifs communs de conformité, équilibrer la pression de l'autochtonisation, promouvoir la transparence. ⁸⁶	<i>S/O, ne s'applique pas aux rapports d'entreprises.</i>
Approvisionnement	Cadre de l'OCDE sur la collaboration public-privé pour la création de valeur partagée au niveau pays à partir des projets extractifs (2016)	<ul style="list-style-type: none"> • Précise que les sociétés et les gouvernements doivent publier la demande estimée à l'intention des fournisseurs de biens et services à chaque stade d'un projet.⁸⁷ • Donne les grandes lignes des actions spécifiques que les sociétés peuvent mener, notamment en ce qui concerne l'évaluation des possibilités de dissocier les contrats pour les services et les fournisseurs, l'évaluation de la possibilité d'émettre des ordres d'achat anticipés, et l'envoi de contrats d'achat.⁸⁸ 	<p><i>Bien qu'il ne prévoie pas spécifiquement la demande à chaque stade ou projet, l'élément d'information 302 vise à produire une ventilation des dépenses d'approvisionnement pour chaque période de rapport et s'efforce d'améliorer la connaissance qu'ont les fournisseurs de la demande de différents biens et services.</i></p> <p><i>Élément d'information 302 : Ventilation des dépenses d'approvisionnement</i> L'organisme déclarant doit faire état de la ventilation des dépenses d'approvisionnement pour chaque catégorie de fournisseurs prévue dans l'élément d'information 301: <i>Catégorisation des fournisseurs</i>, y compris des fournisseurs internationaux. Les rapports doivent fournir une ventilation en valeur (dans la monnaie concernée) et par pourcentage de la dépense totale. De plus, dans la mesure du possible, les rapports doivent fournir une ventilation des dépenses par grandes familles de dépenses.</p> <p><i>Élément d'information 502 : Préférence dans l'évaluation des offres</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant d'expliquer, de manière aussi détaillée que possible, si et comment l'évaluation des offres privilégie les fournisseurs locaux.</p> <p><i>Élément d'information 503 : Préférence dans l'évaluation des offres pour d'importantes contributions locales</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire si une préférence supplémentaire est accordée dans la notation aux fournisseurs qui affichent des contributions économiques locales significatives.</p> <p><i>Élément d'information 504 : Méthodes de non-évaluation visant à favoriser les achats locaux</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant d'expliquer les méthodes de non-évaluation utilisées à la mine pour inclure les fournisseurs locaux.</p> <p><i>Élément d'information 505 : Aider les fournisseurs à comprendre la procédure d'appel d'offres</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire les activités ou le soutien fournis par la mine aux fournisseurs locaux pour les aider à comprendre les processus d'appel d'offres et de préqualification.</p> <p><i>Élément d'information 506 : Procédures spéciales de paiement des fournisseurs locaux</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire les procédures spéciales de paiement utilisées par la mine pour aider les fournisseurs locaux.</p> <p><i>Élément d'information 507 : Encourager l'approvisionnement auprès de groupes particuliers</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire les efforts encourageant proactivement les fournisseurs à inclure et soutenir des groupes particuliers tels que les femmes, les minorités visibles, les jeunes et les communautés autochtones.</p>

Aspect	Cadre	Partie du cadre mettant l'accent sur certains aspects de l'approvisionnement local	Chevauchement avec le MRAL dans le secteur minier
Dépenses d'approvisionnement	Global Reporting Initiative (GRI) (2006)	<p>Exige des rapports sur la part des dépenses auprès des fournisseurs locaux pour les principaux sites opérationnels (204-1).</p> <p>Spécifiquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> • pourcentage du budget d'approvisionnement dépensé pour des fournisseurs locaux (par exemple le pourcentage des produits et services achetés localement) sur chaque site d'activité important ; • définition géographique de 'local' par l'organisation ; et • définition utilisée pour 'principaux sites opérationnels'.⁸⁹ 	<p><i>Élément d'information 301 : Catégorisation des fournisseurs</i> L'organisme déclarant doit indiquer comment la mine catégorise les fournisseurs sur la base des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacement géographique (proximité par rapport au site, etc.). • Niveau de participation, notamment le niveau de propriété et/ou d'emploi d'individus locaux ou de groupes spécifiques (populations autochtones, groupes vulnérables, etc.). • Niveau de valeur ajoutée. <p><i>Élément d'information 302 : Ventilation des dépenses d'approvisionnement</i> L'organisme déclarant doit faire état de la ventilation des dépenses d'approvisionnement pour chaque catégorie de fournisseurs prévue dans l'<i>Élément d'information 301 : Catégorisation des fournisseurs</i>, y compris des fournisseurs internationaux. Les rapports doivent fournir une ventilation en valeur (dans la monnaie concernée) et par pourcentage de la dépense totale. De plus, dans la mesure du possible, les rapports doivent fournir une ventilation des dépenses par grandes familles de dépenses.</p>
Code de conduite fournisseurs	Cadre de développement durable de l'ICMM (2003)	Suggère que pour intégrer des considérations de développement durable dans leur processus décisionnel interne, les fournisseurs de biens et services doivent être encouragés par les sociétés minières à adopter des principes et pratiques similaires aux leurs. ⁹⁰	<p><i>Élément d'information 401 : Processus de diligence raisonnable</i> L'organisme déclarant doit communiquer sur les processus de devoir de vigilance des fournisseurs utilisés par le site minier pour éviter d'acheter auprès de fournisseurs présentant des comportements problématiques.</p> <p><i>Élément d'information 402 : Politique de lutte contre la corruption</i> L'organisme déclarant doit communiquer sur l'existence et l'emplacement des éventuelles politiques de lutte contre la corruption dont elle dispose et/ou de toute politique ayant pour but de prévenir la corruption dans ses propres procédures d'approvisionnement et chez ses fournisseurs.</p> <p><i>Élément d'information 403 : Formation et orientation des fournisseurs</i> L'organisme déclarant doit rendre compte des informations et de la formation prévues pour les fournisseurs, relativement aux bonnes pratiques concernant les processus de diligence raisonnable.</p>
Code de conduite fournisseurs	Center for Science in Public Participation (CSP) World Resources Institute (WRI)'s Framework for Responsible Mining (2005)	Souligne que les sociétés doivent examiner les pratiques des entrepreneurs pour assurer la conformité avec les principes de durabilité. ⁹¹	<p><i>Élément d'information 401 : Processus de diligence raisonnable</i> L'organisme déclarant doit communiquer sur les processus de devoir de vigilance des fournisseurs utilisés par le site minier pour éviter d'acheter auprès de fournisseurs présentant des comportements problématiques.</p> <p><i>Élément d'information 402 : Politique de lutte contre la corruption</i> L'organisme déclarant doit communiquer sur l'existence et l'emplacement des éventuelles politiques de lutte contre la corruption dont elle dispose et/ou de toute politique ayant pour but de prévenir la corruption dans ses propres procédures d'approvisionnement et chez ses fournisseurs.</p> <p><i>Élément d'information 403 : Formation et orientation des fournisseurs</i> L'organisme déclarant doit rendre compte des informations et de la formation prévues pour les fournisseurs, relativement aux bonnes pratiques concernant les processus de diligence raisonnable.</p>
Code de conduite fournisseurs	Cadre de l'OCDE sur la collaboration public-privé pour la création de valeur partagée au niveau pays à partir des projets extractifs (2016)	Indique qu'il faut aider les entreprises locales à se conformer aux normes internationales. ⁹²	<i>Élément d'information 403 : Formation et orientation des fournisseurs</i> L'organisme déclarant doit rendre compte des informations et de la formation prévues pour les fournisseurs, relativement aux bonnes pratiques concernant les processus de diligence raisonnable.

Aspect	Cadre	Partie du cadre mettant l'accent sur certains aspects de l'approvisionnement local	Chevauchement avec le MRAL dans le secteur minier
Développement des fournisseurs	Cadre de développement durable de l'ICMM (2003)	Signale que pour soutenir le développement social, économique et institutionnel dans les communautés où les sociétés exercent leurs activités, il faudrait encourager la création de partenariats pour s'assurer que les programmes, par exemple de création d'entreprises locales, sont bien conçus et efficacement appliqués. ⁹³	<i>Élément d'information 204 : Procédure d'approvisionnement</i> ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 D - L'organisme déclarant doit fournir des informations sur les programmes de développement des fournisseurs locaux ou sur l'aide au renforcement des capacités des fournisseurs (fournir, le cas échéant, des URL et des numéros de téléphone).
Développement des fournisseurs	Cadre de l'OCDE sur la collaboration public-privé pour la création de valeur partagée au niveau pays à partir des projets extractifs (2016)	<ul style="list-style-type: none"> • Donne les grandes lignes des actions spécifiques que les sociétés peuvent mener, par exemple pour soutenir le renforcement des capacités pour un emploi ou une chaîne de valeur donnés, et pour élaborer et mettre en œuvre des plans de participation inclusive et progressive de la main-d'œuvre et des fournisseurs locaux.⁹⁴ • Indique que le retour sur investissement du développement des fournisseurs doit être évalué en estimant que les coûts à court terme du renforcement des capacités des fournisseurs sont des investissements réduisant les coûts de fonctionnement à long terme.⁹⁵ • Souligne que les gouvernements doivent réaliser des évaluations de base sur la capacité des fournisseurs, élaborer des plans d'inclusion de la main d'œuvre locale et de la participation des fournisseurs, faciliter l'établissement de liens entre les multinationales et les entreprises locales, adapter les possibilités de formation aux besoins de l'industrie, aligner les programmes de formation professionnelle technique avec les compétences requises, créer des fonds de formation pour le développement des compétences de la main d'œuvre et des fournisseurs.⁹⁶ • Souligne que les sociétés et les gouvernements doivent évaluer collectivement les capacités existantes de l'industrie, évaluer collectivement les capacités de la base d'approvisionnement local, réaliser collectivement une analyse des lacunes évaluant les systèmes nationaux d'éducation et de formation par rapport aux 	<p><i>Alors que l'OCDE met l'accent sur les actions spécifiques que les sociétés et les gouvernements peuvent mener relativement à la réalisation d'une analyse des lacunes des fournisseurs et d'actions visant à combler les lacunes existantes :</i></p> <p><i>Élément d'information 204 : Procédure d'approvisionnement</i> ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 D - L'organisme déclarant doit fournir des informations sur les programmes de développement des fournisseurs locaux ou sur l'aide au renforcement des capacités des fournisseurs (fournir, le cas échéant, des URL et des numéros de téléphone).</p> <p><i>Élément d'information 403 : Formation et orientation des fournisseurs</i> L'organisme déclarant doit rendre compte des informations et de la formation prévues pour les fournisseurs, relativement aux bonnes pratiques concernant les processus de diligence raisonnable.</p> <p><i>Élément d'information 504 : Méthodes de non-évaluation visant à favoriser les achats locaux</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant d'expliquer les méthodes de non-évaluation utilisées à la mine pour inclure les fournisseurs locaux.</p> <p><i>Élément d'information 505 : Aider les fournisseurs à comprendre le processus d'appel d'offres</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire les activités ou le soutien fournis par la mine aux fournisseurs locaux pour les aider à comprendre les processus d'appel d'offres et de préqualification.</p> <p><i>Élément d'information 507 : Encourager l'approvisionnement auprès de groupes particuliers</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire les efforts encourageant proactivement les fournisseurs à inclure et soutenir des groupes particuliers tels que les femmes, les minorités visibles, les jeunes et les communautés autochtones.</p>

Aspect	Cadre	Partie du cadre mettant l'accent sur certains aspects de l'approvisionnement local	Chevauchement avec le MRAL dans le secteur minier
		<p>besoins actuels et futurs, évaluer le temps et les ressources nécessaires pour combler les éventuelles lacunes en matière de technologie, d'infrastructure, de capacité et de financement, collaborer avec les principaux entrepreneurs et fournisseurs pour sensibiliser le public aux besoins d'approvisionnement et de formations locaux, convenir d'actions d'intérêt mutuel, identifier et prioriser les « gains rapides » pour la main d'œuvre locale et la participation des fournisseurs, et tirer profit d'autres opportunités pour une collaboration à long terme.⁹⁷</p>	
Autres	Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) (2007)	Exige que les avantages sociaux matériels et en nature fournis par les sociétés extractives soient divulgués. Cela peut potentiellement concerner la déclaration d'éléments tels que les programmes de développement des fournisseurs. ⁹⁸	<p><i>Cela concerne potentiellement de nombreux indicateurs :</i></p> <p><i>Élément d'information 204 : Procédure d'approvisionnement</i> Élément d'information 204 D- L'organisme déclarant doit fournir des informations sur les programmes de développement des fournisseurs locaux ou sur le renforcement des capacités des fournisseurs (le cas échéant, fournir les URL et numéros de téléphone).</p> <p><i>Élément d'information 302 : Ventilation des dépenses d'approvisionnement</i> L'organisme déclarant doit faire état de la ventilation des dépenses d'approvisionnement pour chaque catégorie de fournisseurs prévue dans l'élément d'information 301: <i>Catégorisation des fournisseurs</i>, y compris des fournisseurs internationaux. Les rapports doivent fournir une ventilation en valeur (dans la monnaie concernée) et par pourcentage de la dépense totale. De plus, dans la mesure du possible, les rapports doivent fournir une ventilation des dépenses par grandes familles de dépenses.</p> <p><i>Élément d'information 507 : Encourager l'approvisionnement auprès de groupes particuliers</i> Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire les efforts encourageant proactivement les fournisseurs à inclure et soutenir des groupes particuliers tels que les femmes, les minorités visibles, les jeunes et les communautés autochtones.</p>

80. PDAC, *e3 Plus: A Framework for Responsible Exploration Principles and Guidelines*, p. 52. 2014. Extrait de : <http://www.pdac.ca/pdf-viewer?doc=/docs/default-source/e3-plus---principles/contribute-to-community-development-and-wellbeing.pdf>
81. OECD, *Framework on Public-Private Collaboration for In-Country Shared Value Creation from Extractive Projects*, p. 8. 2016. Extrait de : https://www.oecd.org/dev/Framework_Public-Private_Collaboration_FINAL.pdf
82. Global Reporting Initiative, *GRI 103 : Approche managériale 2016*, pp. 8 & 11. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/media/1801/french-gri-103-management-approach-2016.pdf>
83. Convention on Biological Diversity, *Akwé: Kon Guidelines*, p. 19. 2004. Extrait de : <https://www.cbd.int/doc/publications/akwe-brochure-en.pdf>
84. Forum intergouvernemental (IGF) sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable, Cadre directif pour l'exploitation. 2013. Extrait de : <http://igfmining.org/wp-content/uploads/2017/02/MPF-Francais-octobre-2013.pdf>
85. NRGI, *Natural Resources Charter: Second Edition*, pp. 33-35. 2014. Extrait de : <http://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/natural-resource-charter-2nd-ed>
86. OECD, *Framework on Public-Private Collaboration for In-Country Shared Value Creation from Extractive Projects*, p. 7. 2016. Extrait de : https://www.oecd.org/dev/Framework_Public-Private_Collaboration_FINAL.pdf
87. Ibid, p. 9.
88. Ibid, p. 8.
89. Global Reporting Initiative, *GRI 204: Procurement Practices 2016*, p. 7. 2016. Extrait de : <https://www.globalreporting.org/standards/gri-standards-download-center/gri-204-procurement-practices/?g=575e0041-59e8-4bd2-bb36-c8c5f5b5a903>
90. ICMM, *Sustainable Development Framework: Principle 2*. 2003. Extrait de : <https://www.icmm.com/our-work/sustainable-development-framework/10-principles>
91. Miranda, M., Chamber, D. & Coumans, C. (2005). *Framework for Responsible Mining: A Guide to Evolving Standards*, p. 106. Extrait de : <http://www.acee.gc.ca/B4777C6B-docs/WP-1785-034.pdf>
92. OECD, *Framework on Public-Private Collaboration for In-Country Shared Value Creation from Extractive Projects*, p. 8. 2016. Extrait de : https://www.oecd.org/dev/Framework_Public-Private_Collaboration_FINAL.pdf
93. ICMM, *Sustainable Development Framework: Principle 2*. 2003. Extrait de : <https://www.icmm.com/our-work/sustainable-development-framework/10-principles>
94. OECD, *Framework on Public-Private Collaboration for In-Country Shared Value Creation from Extractive Projects*, p. 8. 2016. Extrait de : https://www.oecd.org/dev/Framework_Public-Private_Collaboration_FINAL.pdf
95. Ibid
96. Ibid, p.7.
97. Ibid, p. 8.
98. EITI International Secretariat, *The EITI Standard 2016*, pp. 28-29. 2016. Extrait de : <https://eiti.org/document/standard>



Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
www.bmz.de/rue/en
@giz_gmbh



Mining Shared Value, une initiative d'Ingénieurs sans frontières Canada
www.miningsharedvalue.org
@ewb_msv

